

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 10^e SEANCE

Séance du Vendredi 30 Janvier 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 272).
2. — Transmission de projets de loi (p. 272).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 272).
4. — Dépenses de fonctionnement des services de l'intérieur pour 1953. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 272).
Discussion générale: MM. Jacques Masteau, rapporteur de la commission des finances; Le Basser, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Charles Brune, ministre de l'intérieur; Benhabyles Cherif, Pic, Delrieu, Bertaud, Waldeck L'Huilier, Pierre Commin.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
MM. Primet, le ministre, le président, Léo Hamon.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
Amendement de M. Pinton. — MM. Pinton, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
MM. Jean Boivin-Champeaux, le ministre.
Amendement de M. Romani. — MM. Romani, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Robert Le Guyon. — MM. Robert Le Guyon, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Dupic. — M. Primet. — Rejet.
Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur. — Rejet.
Amendement de M. Yves Jaouen. — M. Gatuing. — Retrait.
MM. Coupigny, le ministre.

* (2 f.)

- Amendement de M. Jacques Gadoin. — MM. Restat, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Plazanet. — MM. Plazanet, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Waldeck L'Huilier. — MM. Waldeck L'Huilier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.
MM. Georges Marrane, le ministre.
Amendement de M. Plazanet. — MM. Plazanet, le ministre, le rapporteur. — Adoption.
Amendement de M. Waldeck L'Huilier. — MM. Waldeck L'Huilier, le ministre. — Retrait.
M. Léo Hamon.
Amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Pic. — MM. Pic, le ministre. — Retrait.
MM. Rogier, Borgeaud, le ministre.
Amendements de M. Dupic. — M. Dupic. — Retrait.
Adoption de l'article modifié.
Art. 1 bis à 4: adoption.
Art. 4 bis:
Amendement de M. Pinton. — MM. Pinton, le rapporteur, Félix Gaillard, secrétaire d'État à la présidence du conseil. — Adoption.
Adoption de l'article.
Art. 5 et 5 bis: adoption.
Art. 5 ter:
Amendement de M. Gadoin. — MM. Léo Hamon, le rapporteur, le ministre, Pic, Pinton. — Adoption, modifié.
Adoption de l'article.
Art. 6 et 7: adoption.

Art. 8:

MM. le ministre, le rapporteur.

Suppression de l'article.

Art. 8 bis:

MM. Le Basser, le ministre, Georges Marrane.

Amendement de M. Waldeck L'Huillier. — Retrait.

Retrait de l'article.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 317).

6. — Dépôt de rapports (p. 317).

7. — Dépôt d'un avis (p. 317).

8. — Renvois pour avis (p. 317).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 317).

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1953.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 59, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier, en ce qui concerne la durée des autorisations d'importation des produits dérivés du pétrole, l'article 3 (C) de la loi du 30 mars 1923 relative au régime d'importation des pétroles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 60, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 61, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 62, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le statut de l'appellation « Champagne ».

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 63, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des boissons. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'agriculture.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 64, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire les procédés de vente dits « à la boule de neige ».

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 65, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (Assentiment.)

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 66, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'INTERIEUR POUR 1953

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Intérieur). (N° 637 et 662, année 1952; et année 1953 avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie.]

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'intérieur :

MM. Millot, sous-préfet, chef de cabinet du ministre de l'intérieur;

Lobut, directeur du personnel et des affaires politiques;

Hirsch, directeur général de la sûreté nationale;

Marron, directeur des services financiers et du contentieux;

Damelon, directeur de l'administration départementale et communale;

Gey, directeur du personnel et du matériel de la police;

Simoneau, préfet, chargé des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer;

de Malafosse, administrateur civil au ministère de l'intérieur;

Pelabon, I. G. A. M. E., chef du service national de la protection civile.

Pour assister M. le président du conseil :

M. Grégoire, directeur de la fonction publique.

Pour assister M. le ministre des finances et M. le ministre du budget :

M. Schwall, chargé de mission au cabinet du ministre du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jacques Masteau, rapporteur de la commission des finances. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget du ministère de l'intérieur a été sagement établi.

Au cours des débats devant l'Assemblée nationale, il a été indiqué que le projet présenté était en augmentation, par rapport à l'exercice 1952, de 20 p. 100 environ.

Cette affirmation ne nous paraît pas correspondre à la réalité. Depuis l'établissement du projet de budget pour l'intérieur, plusieurs modifications sont intervenues qui réduisent de façon très sensible le montant des crédits initialement prévus à 89.856.290.000 francs. Le lettre rectificative n° 4651 a porté un ensemble de réduction s'élevant à 90.684.000 francs. Les mesures d'économies et de blocage prises par le gouvernement actuel, se substituant aux précédentes, atteignent un total de 80 milliards de francs, auxquelles l'intérieur doit contribuer, au titre de son budget de fonctionnement, pour 2.500 millions de francs.

Le montant global de ce budget est donc évalué de la façon suivante: montant initial, après intervention des lettres rectificatives: 89.765.606.000 francs; après décision du gouvernement actuel: 87.515.606.000 francs. L'augmentation, par rapport au budget de l'exercice 1952 qui s'élevait à 74.957.361.000 francs, ressort ainsi à 12.558.245.000 francs dont il y a lieu de déduire

9.820 millions de mesures acquises qui correspondent à des dépenses ayant reçu l'accord du Parlement et pour lesquelles les crédits figuraient presque en totalité au budget des finances de 1952.

L'augmentation nette des crédits du ministère de l'intérieur, pour 1953, par rapport à 1952, ne s'élève donc qu'à 2.738 millions 245.000 francs, ce qui laisse apparaître un pourcentage de 3,66 p. 100.

Vous me permettrez d'examiner rapidement devant vous, mes chers collègues, les chapitres les plus importants pour formuler ensuite quelques observations d'ordre général.

Nous relevons à l'administration centrale la présence de 150 fonctionnaires de préfecture, de 153 agents du service des transmissions, de 35 agents des services administratifs techniques interdépartementaux et de 80 agents de la sûreté nationale. Cette situation de fait mérite deux observations qui permettront de l'éclairer.

La présence des agents du service des transmissions est tout d'abord une nécessité absolue, puisque ce service, essentielle- ment technique, ne saurait fonctionner avec des personnels d'administration centrale, qui sont des fonctionnaires de l'ordre administratif.

D'autre part, le budget de l'intérieur ne comportant pas une fixation des effectifs de la sûreté nationale à l'administration centrale, il n'est pas inadmissible qu'un certain nombre d'agents de la sûreté nationale y soit en fonctions.

Reste à étudier la situation des fonctionnaires des préfectures et des centres administratifs et techniques interdépartementaux. La commission des finances de l'Assemblée nationale a estimé que leur situation était irrégulière, ce qui mérite d'être rectifié, car, tout au moins pour leur plus grande partie, ces postes ont été créés à l'administration centrale de l'intérieur en compensation de suppressions d'emplois d'administration centrale.

Loin de nous d'approuver, sur ce point, la politique suivie par le département de l'intérieur, et qui a commencé à se faire jour dans le budget de 1945 en se continuant dans les budgets successifs. Sans doute était-elle dictée par les nécessités du moment, beaucoup plus que par un souci de logique et de respect des normes de la fonction publique. Mais il est exagéré de la qualifier d'irrégulière, puisque les créations d'emplois dont il s'agit ont été approuvées par le Parlement, qui a voté les différents budgets où elles figurent.

Cela étant dit, la situation actuelle est évidemment fâcheuse, d'une part, parce qu'il n'est pas normal que, dans une administration centrale, les tâches de rédaction soient assurées par 88 secrétaires d'administration et par 150 fonctionnaires des services extérieurs, d'autant plus que, bien qu'assurant les mêmes tâches côte à côte, les premiers ont des indices très inférieurs aux seconds.

M. le ministre de l'intérieur, répondant sur ce point, au cours des débats à l'Assemblée nationale, a déclaré que la constitution du cadre d'attachés d'administration permettrait de résoudre ce problème.

Ce point de vue nous paraît très optimiste, car ce cadre d'attachés est destiné à retenir dans les administrations centrales les meilleurs éléments des secrétaires d'administration et non à normaliser la situation des fonctionnaires des services extérieurs.

Comme l'année dernière, votre commission des finances insiste auprès de M. le ministre de l'intérieur pour que cet état de choses prenne fin le plus tôt possible dans l'intérêt du fonctionnement de son administration centrale.

Nous sommes convaincus que notre manière de voir rejoint la vôtre, monsieur le ministre.

Pour le corps préfectoral, les difficultés d'avancement que vous avez signalées l'année dernière votre commission des finances sont loin d'être résolues, puisque — je voulais le souligner devant vous — la moyenne d'âge des sous-préfets hors classe est supérieure à celle des préfets de 2^e classe et que l'effectif des sous-préfets qui réunissent les conditions pour être nommés préfets est de 130 unités, alors que deux ou trois nominations interviennent par an.

On conçoit aisément que, dans ces conditions, les sous-préfets soient découragés puisque les perspectives de la carrière ne permettront qu'à une faible partie d'entre eux d'être nommés un jour préfet.

La même observation s'impose en ce qui concerne les administrateurs civils de l'administration centrale qui forment, avec les sous-préfets, non pas un corps commun, mais deux cadres à interpénétration réciproque.

La solution appartient au Gouvernement et au Gouvernement seul. Néanmoins, pour aider M. le ministre de l'intérieur à régler ce problème important et délicat, votre commission des finances croit devoir présenter les observations suivantes.

Le corps préfectoral représente, non pas le seul ministre de l'intérieur, mais le Gouvernement dans son ensemble et de

très nombreux préfets, actuellement en fonctions, proviennent, non pas du ministère de l'intérieur, mais des départements ministériels les plus différents.

Nous pensons donc qu'il serait souhaitable, en contrepartie, que le Gouvernement décide, pendant une période suffisamment longue pour permettre au corps préfectoral de retrouver les conditions d'avancement satisfaisantes, de réserver au ministre de l'intérieur une large fraction de postes réservés à son choix: trésoriers-payeurs généraux, contrôleurs d'Etat, conseillers d'Etat, conseillers à la cour des comptes.

Votre commission des finances, examinant maintenant la situation des centres administratifs et techniques interdépartementaux, a pensé que l'amendement voté par l'Assemblée nationale et qui tend à supprimer ces centres administratifs et techniques n'avait pas été adopté en toute connaissance de cause.

On a reproché aux centres administratifs et techniques d'être des créations du gouvernement de Vichy, ce qui est manifestement inexact, puisqu'ils ont été créés par un décret du 2 août 1949. Ce décret avait supprimé les vingt secrétariats administratifs des services de police et les vingt services extérieurs du matériel pour les remplacer par neuf centres administratifs et techniques interdépartementaux, au chef-lieu de chaque région militaire. Cette formation régionale correspond également à celle des inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire et à celle des compagnies républicaines de sécurité.

La réforme traduite dans le budget de 1950 avait permis de supprimer 458 emplois et d'opérer, en même temps qu'une grande amélioration des services, une économie de personnel de 80 millions et des économies de matériel se montant à 20 millions, chiffres qui devraient être largement majorés aujourd'hui pour en apprécier toute la valeur.

D'autre part, si les centres administratifs qui ont été vivement critiqués, comme je vous l'indiquais à l'instant, étaient supprimés, il faudrait proposer une autre solution et personne n'a offert de formule valable.

Or, il n'y en a que deux. Ne nous perdons pas dans les hypothèses: soit l'administration directe des personnels et du matériel de la police par l'administration centrale, ce qui est absolument indispensable; soit la gestion par chaque préfecture à l'échelon de son territoire.

Les inconvénients de cette deuxième solution, vous le mesurerez bien, seraient nombreux.

En effet, chaque préfecture devrait constituer un service plus ou moins important de personnel et de matériel de la police, ce qui nécessiterait certainement un personnel plus nombreux que celui des centres administratifs et techniques interdépartementaux.

D'autre part, l'administration centrale de l'intérieur peut communiquer facilement avec neuf centres administratifs et techniques interdépartementaux et être informée instantanément et parfaitement de la situation des effectifs, de la gestion des crédits alors qu'il lui serait impossible de l'être si la gestion était divisée entre 90 préfectures.

Pour ces raisons et sans contester, bien entendu, que les centres administratifs et techniques ne puissent et ne doivent faire l'objet de réformes et d'améliorations — c'est le mot même que vous avez employé, monsieur le ministre — votre commission des finances vous propose le maintien de ces organismes.

J'aborde maintenant l'examen d'une question plus délicate, celle des statuts de la police et vous savez — M. le ministre de l'intérieur en garde, j'en suis convaincu, un souvenir précis je ne le qualifierai pas davantage — que la discussion ouverte sur ces statuts a motivé, à l'Assemblée nationale, plusieurs renvois de l'examen du budget de l'intérieur aujourd'hui seulement soumis à vos délibérations.

Au cours de la première discussion du budget de l'intérieur l'Assemblée nationale a adopté une motion préjudicielle tendant à surseoir à l'examen de ce budget, motif pris de ce que le Gouvernement n'avait pas prévu les crédits nécessaires à la mise en vigueur des statuts de la police prévus par la loi du 28 septembre 1948.

Pour satisfaire au désir ainsi exprimé, le Gouvernement déposa une lettre rectificative prévoyant l'inscription d'un crédit de 600 millions de francs destiné à permettre le financement des statuts. Néanmoins, l'Assemblée jugeant cette mesure insuffisante, refusa une seconde fois d'examiner le budget de l'intérieur. Ce n'est qu'à la troisième reprise qu'il pût être enfin examiné à la suite des explications données à ce sujet par M. le ministre de l'intérieur, M. le secrétaire d'Etat au budget et M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil.

Cette question — je tiens à le souligner devant votre Assemblée — a fait l'objet d'un examen particulier de votre commission des finances qui a estimé utile d'en faire le point exact.

La loi du 28 septembre 1948 dispose qu'en raison du caractère particulier de leurs fonctions et des responsabilités exceptionnelles qu'ils assument, les personnels de police constituent, dans la fonction publique, une catégorie spéciale. En contre-partie, ils sont classés hors catégorie pour la fixation de leurs indices de traitement, ces indices étant arrêtés par décret pris en conseil des ministres dans la limite générale fixée pour l'ensemble des fonctionnaires. Enfin, cette loi prévoyait que les corps de police devraient être dotés de statuts spéciaux dans les trois mois suivant sa promulgation.

En application de ces dispositions, le classement hiérarchique des grades et emplois de la police a été fixé provisoirement par le décret du 28 septembre 1948, en attendant la publication des nouveaux statuts. Or, ceux-ci ne sont toujours pas intervenus. Il est indiscutable que les personnels de police peuvent, en toute équité, prétendre à une juste indemnisation des sujétions particulièrement lourdes qui leur sont imposées.

Après entretien avec les organisations professionnelles — et je veux, monsieur le ministre, le signaler très particulièrement à votre attention — il apparaît qu'un malaise certain commence à se développer dans les rangs d'un personnel toujours dévoué et méritant, soucieux de bien servir.

Il serait regrettable que des questions qui, incontestablement, sont à régler, ne le soient pas dans le délai prévu, c'est-à-dire avant le 31 mars. Il en résulterait une déception imméritée. Rien d'ailleurs — et c'est le sentiment très net de la commission des finances — ne pourrait justifier que les engagements pris ne soient pas tenus. Il est urgent que ce problème soit enfin réglé. Il devrait l'être, nous semble-t-il, si vous nous permettez une suggestion, dans son ensemble, c'est-à-dire à la suite d'un examen commun à la préfecture de police et à la sûreté nationale, effectué par les différents services intéressés, en liaison avec les organisations professionnelles, sous votre autorité et sous votre arbitrage, monsieur le ministre de l'intérieur.

Nous vous faisons confiance pour qu'il en soit ainsi, mais nous insistons spécialement pour le respect du délai et nous prenons acte des assurances données, tant par vous-même que par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Cette insistance ne doit pas rester sans écho, et sans suite, et une conclusion positive doit être donnée sans plus attendre à cette importante et urgente question.

M. Charles Brune, ministre de l'intérieur. Je suis entièrement d'accord avec la commission des finances sur ce point.

M. le rapporteur. Je vous en remercie, monsieur le ministre. Une autre question importante mérite de retenir encore votre attention et d'être approfondie. Je veux parler des compagnies républicaines de sécurité.

Le budget du ministère de l'intérieur prévoyait la création de 10 nouvelles compagnies républicaines de sécurité, ce qui aurait porté le nombre des unités à 70. En crédits, l'opération se montait à 2 milliards de francs au total, soit : 1.350 millions de francs dans le budget de fonctionnement et 650 millions de francs dans le budget d'équipement, afin de constituer, en 1953, 6 nouvelles compagnies républicaines de sécurité, dotées de crédits de fonctionnement pour six mois.

La lettre rectificative n° 2 a tout d'abord modifié ce plan en prélevant sur les crédits de premier équipement une somme de 600 millions de francs destinée aux incidences budgétaires des futurs statuts de la police. D'autre part, l'Assemblée nationale, après débat, a adopté deux amendements tendant à supprimer la totalité des crédits prévus pour les nouvelles compagnies républicaines de sécurité.

Les opinions qui se sont affrontées lors de ce débat peuvent être ainsi résumées :

D'une part, la commission des finances et la commission de la défense nationale — je parle, bien entendu, des commissions de l'Assemblée nationale — estiment qu'il est préférable de créer des escadrons de garde mobile qui peuvent être affectés à la fois à des opérations de maintien de l'ordre et à des opérations militaires, alors que les compagnies républicaines de sécurité ne peuvent être employées que dans le premier cas ;

D'autre part, la commission de l'intérieur a opté pour la création de compagnies républicaines de sécurité bien plus efficaces pour le maintien de l'ordre que les unités de la garde, étant donné les inconvénients de la procédure de réquisition des unités militaires.

Disons tout de suite que le chiffre d'un milliard de francs avancé à l'Assemblée nationale comme coût d'une compagnie républicaine de sécurité est très exagéré.

M. le ministre. Il est inexact !

M. le rapporteur. Inexact comme très exagéré, nous sommes d'accord, monsieur le ministre, avec votre observation.

Il faut distinguer : une compagnie républicaine de sécurité nouvelle, entièrement mise sur pied dès le début de 1953, coûterait, pour toute l'année, non pas 1 milliard, mais 456 mil-

lions 512.000 francs, dont 200 millions de francs pour les installations immobilières. Cette compagnie républicaine de sécurité, une fois constituée, ne coûterait, par année postérieure, que 170.012.000 francs.

On est donc loin du chiffre d'un milliard de francs qui comprenait le logement des gardiens de la compagnie et celui de leurs familles, alors qu'en réalité ni les uns ni les autres ne sont logés, sauf cas particuliers extrêmement rares.

Ceci dit, il est certain que, pour le maintien de l'ordre, les compagnies républicaines de sécurité sont incomparablement préférables aux escadrons de la garde. Ces derniers, en effet, doivent être réquisitionnés par le préfet et, compte tenu des lenteurs de la réquisition, n'interviennent que quand l'ordre est troublé, alors que les compagnies républicaines de sécurité dépendant directement du préfet peuvent intervenir avant de façon beaucoup plus souple et mieux adaptée aux circonstances.

On voit donc tout l'intérêt que compagnies républicaines de sécurité qui, pour le maintien de l'ordre, ont non seulement, comme la garde, un rôle répressif, mais par dessus tout, et c'est le meilleur, un rôle préventif et peuvent ainsi éviter bien des désordres qu'il vaut mieux prévenir et ne pas voir naître.

Par souci d'économie, M. le ministre de l'intérieur a accepté de renoncer à la création de dix nouvelles compagnies républicaines de sécurité, mais il entend, d'après les déclarations qu'il a faites à l'Assemblée nationale, pouvoir commencer en 1953 le recrutement et l'instruction de deux nouvelles compagnies républicaines de sécurité qui seraient mises sur pied en 1954 sans dépense supplémentaire pour 1953 du fait d'annulation de crédits à réaliser par décret.

Votre commission des finances estime que cette solution modérée répond, d'une part, à son souci d'économie et, d'autre part, aux nécessités du maintien de l'ordre.

J'ai reçu, mes chers collègues, mandat de la commission des finances de vous parler tout spécialement, au cours de ce débat, de la protection civile sur notre territoire.

Nous ne reviendrons pas sur ce qui a été très judicieusement dit à l'Assemblée nationale sur ce point. Un fait existe et il est regrettable ; c'est que, des grandes nations, la France est la plus en retard dans le domaine de la protection civile. Le budget du ministère de l'intérieur ne comprend que de très modiques crédits de fonctionnement et d'entretien des masques à gaz.

En 1951 et en 1952, le Parlement a voté des crédits de protection civile se montant respectivement à 3 et à 5 milliards ; mais, par suite d'une procédure que nous estimons fâcheuse, ces crédits, au lieu d'être inscrits au budget du ministère responsable de la protection civile, qui est le ministère de l'intérieur, ont été inscrits au budget de la défense nationale pour faire l'objet, par la suite, de décrets de répartition entre le ministère de l'intérieur et d'autres ministères moins directement intéressés, santé publique notamment.

Or, en 1952 comme en 1951, ces crédits sont bien entrés au budget de la défense nationale mais n'en sont jamais ressortis.

Cette année encore, le Gouvernement se propose, aussi bien dans la loi de finances que dans le projet de loi de développement des crédits militaires, d'inscrire à nouveau ces crédits au budget de la défense nationale.

Instruite par l'expérience passée, et très vivement désireuse de voir enfin la France dotée de moyens efficaces de protection civile, votre commission des finances avait proposé de demander pour le budget de 1953 d'inscrire les crédits prévus dans les deux projets de loi visés plus haut au budget de l'intérieur, ce qui semble devoir être réalisé par la dernière lettre rectificative de la loi de finances. Je puis donc dire que cette dernière lettre répond au vœu exprimé par la commission des finances du Sénat, et nous ne pouvons qu'en être satisfaits.

Il est, mesdames, messieurs, des questions qui reviennent traditionnellement dans la discussion des budgets. Pour le budget de l'intérieur, la subvention de l'Etat à la préfecture de police se classe parmi ces questions traditionnelles.

Cette année encore, des critiques se sont élevées à l'Assemblée nationale portant sur le fait que la subvention de 17 milliards 730.498.000 francs ne correspondait pas aux prévisions budgétaires de la ville de Paris. L'écart entre ces deux éléments ne nous paraît pas anormal, car, si le projet de budget actuel de la ville de Paris est un état de prévisions, il ne faut pas oublier que le montant de la subvention figurant au budget de l'intérieur doit être égal au trois quarts des dépenses réelles.

Ces dépenses réelles ne seront, évidemment, connues qu'à la clôture de l'exercice 1953 et il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'inscrire dans le budget de l'intérieur le crédit qui sera définitivement accordé à la préfecture de police.

Il faut croire d'ailleurs que les critiques présentées le sont un peu hâtivement, et que l'évaluation de cette subvention faite par les ministres de l'intérieur et des finances conjointement ne sera pas très éloignée de la réalité puisque, pour les deux exercices précédents, aucun crédit complémentaire n'a été inscrit dans les collectifs pour la préfecture de police.

Cela dit, nous persistons à penser, comme nous l'avons exprimé l'année dernière, que le régime de la subvention mériterait d'être modifié pour permettre, tant au Parlement qu'au ministre tuteur, de contrôler plus efficacement l'emploi de cette subvention. C'est pourquoi les explications fournies par le ministre de l'intérieur sur ce point à l'Assemblée nationale peuvent nous satisfaire puisqu'elles tendent à fixer cette subvention, non plus sur l'ensemble des dépenses de personnel et de matériel de la préfecture, mais essentiellement sur les seules dépenses de personnel, qui sont beaucoup mieux contrôlables.

De la subvention à la préfecture de police, passons, si vous le voulez bien, à la subvention d'un milliard accordée au département de la Seine pour contribution aux dépenses des personnels.

Cette subvention correspond à un pourcentage représentant le travail que les agents à attributions mixtes effectuent pour le compte du département, pourcentage fixé forfaitairement à 1/5, soit 650 millions de francs; elle comprend également la rémunération de certains personnels effectuant uniquement des tâches propres au département, soit 400 millions de francs; au total, 1.050 millions de francs.

Je voulais souligner que, par rapport à la population, la part de l'Etat pour la préfecture de la Seine n'est pas plus lourde que la prise en charge des dépenses de personnel de l'ensemble des autres préfectures. En effet, la dépense par habitant, dans la Seine, ressort à 209 francs par tête; en province, à 207 francs par habitant. Vous voyez que les deux chiffres sont sensiblement les mêmes. Et il convient d'ajouter à ce dernier chiffre de 207 francs pour la province les dépenses de personnels administratifs des directions de la santé publique et de la population qui sont inscrites au budget du ministère de la santé, alors que les tâches assumées en province par ces directions le sont dans la Seine, pour la plus grande partie, par le personnel de la préfecture.

Je voulais dégager ces chiffres pour montrer que l'examen attentif par votre commission du développement de cette subvention interdit certaines critiques trop vite formulées.

Quitant le budget du département de la Seine, je dois, pour répondre au vœu de votre commission, vous entretenir maintenant de l'émigration des citoyens musulmans d'Algérie. Notre commission a donné à ce problème une attention toute spéciale.

Nous relevons dans le budget du ministère de l'intérieur un crédit de 145 millions de francs destiné aux foyers et aux divers organismes de secours et d'assistance aux citoyens émigrés musulmans originaires de l'Algérie et résidant dans la métropole.

Notons également que les ministères du travail et de la santé publique ont des crédits à cet effet, de même que les budgets de plusieurs départements, notamment celui de la Seine.

D'après des statistiques assez difficiles à établir, 250.000 Algériens musulmans résideraient actuellement dans la métropole; la moitié environ est incorporée d'une façon à peu près définitive dans son économie, alors que l'autre moitié n'a pas de travail et de ressources bien définies.

Il est à craindre que cette situation n'empire chaque année. C'est pourquoi il est à se demander si les centaines de millions dépensés dans la métropole pour secourir et assister, de façon tout à fait précaire d'ailleurs, les Algériens ne seraient pas mieux employés à un effort de propagande en Algérie, ayant pour but de mettre les intéressés en garde et de les informer des difficultés qu'ils rencontreront la plupart du temps pour s'adapter à la vie et au travail métropolitains.

A notre avis, un office de placement pourrait en Algérie recueillir et contrôler les demandes de travail dans la métropole et les répartir judicieusement. Un centre d'accueil pourrait être également organisé, à Paris notamment.

Nous avons, d'autre part, de bonnes raisons de penser que l'équilibre actuel entre l'offre et la demande de travail dans la métropole risque de ne pas se maintenir et que la continuation d'une immigration massive et sans discernement des citoyens algériens risquerait de faire peser sur l'économie métropolitaine une menace supplémentaire de chômage.

Nos collègues MM. Debû-Bridel, Marrane, Rogier et Roubert, ont insisté pour que l'activité trop souvent intéressée de certaines organisations de recrutement soit surveillée et strictement limitée.

Il a été demandé, en outre, et votre commission a pensé que c'était à juste titre, que l'office de placement dont la création en Algérie est suggérée, bénéficie du concours des représentants qualifiés des employeurs et des salariés.

Il a été enfin souhaité que l'action menée par les différents ministères soit coordonnée et groupée sous une direction unique, de telle sorte que l'efficacité maxima soit obtenue.

Votre commission des finances vous invite donc à demander au Gouvernement d'accomplir dans ce domaine un effort dans le sens des observations qui viennent de vous être présentées.

Mes chers collègues, j'en ai terminé avec l'examen des questions particulières et je puis, maintenant, si vous voulez bien me le permettre, et non sans avoir sollicité votre indulgence pour l'aspect ingrat de l'exposé que je viens de conduire devant vous, aborder les questions d'ordre plus général dont l'importance ne vous échappera certainement pas.

Au premier rang, l'insuffisance des ressources des collectivités locales.

Les ressources dont disposent actuellement les collectivités locales leur permettent tout au plus de faire face à leurs dépenses ordinaires les plus indispensables sans qu'il leur soit possible de financer les innombrables travaux d'équipement qui s'imposent à l'heure actuelle.

En particulier, le système des centimes additionnels, en raison de son inadaptation à l'évolution économique et des inégalités de répartition qu'il entraîne pour les assujettis, ne se prête pas au vote des quotités élevées d'impositions qui seraient nécessaires pour réaliser un programme, même très limité, de travaux.

Le moindre projet d'adduction d'eau nécessiterait, en effet, chaque année, pour certaines petites communes rurales, le vote de plusieurs dizaines de milliers de centimes destinés à assurer le service des emprunts contractés à cet effet.

Ce déséquilibre entre les ressources et les besoins des collectivités locales nécessite donc le recours à l'aide de l'Etat et à l'emprunt.

Voulez-vous me permettre de dire un mot, d'abord, de l'aide de l'Etat ?

Actuellement, l'Etat intervient certes dans le financement des travaux des collectivités sous forme de subventions. Mais les faibles crédits prévus à cet effet dans le budget général sont distribués de la façon la plus empirique entre les différents ministères intéressés, de sorte que les taux et les modalités d'octroi des subventions d'équipement varient considérablement d'un ministère à l'autre. Il n'y a donc pas, dans ce domaine, vous serez tous d'accord avec moi, unité de vues ni de jurisprudence.

Il est à peine besoin, au surplus, — et c'est capital — de souligner l'insuffisance des subventions allouées par l'Etat au titre de l'équipement local.

Vous aurez la bonté de retrouver, au rapport imprimé qui est entre vos mains, au tableau annexe I, l'indication suivante; elle est éloquent. On peut évaluer à 8.200 millions environ le chiffre total délégué en 1952, ce qui correspondrait à un programme global de 22.600 millions.

Le rapport des chiffres vous montre que je ne force en rien notre argumentation lorsque je dis que les subventions allouées au titre de l'équipement local sont marquées d'une insuffisance manifeste.

Le montant total des participations du budget général s'élève en moyenne annuellement à 30 milliards de francs, chiffre encore très faible eu égard aux programmes de travaux en capital à réaliser.

C'est l'annexe II qui vous révélera et vous confirmera les chiffres à cet égard. M'est-il permis de rappeler ici, pour souligner l'insuffisance sur laquelle j'insiste, qu'à la suite de récentes évaluations on peut chiffrer au minimum comme je vais le dire les principales dépenses qui restent à couvrir dans le domaine de l'équipement des collectivités locales à l'échelon national.

Les adductions d'eau, dont on parle tant et qui sont si nécessaires s'élèvent, pour les villes, à 300 milliards de francs et, pour les communes rurales, à 900 milliards. L'assainissement compte pour 500 milliards; l'électrification rurale, 350 milliards; l'équipement hospitalier, 140 milliards; la construction d'écoles, 270 milliards.

Je vous donne ces chiffres pour que vous en reteniez, je vous prie, la valeur. Si l'on songe que le volume total des budgets départementaux et communaux ne dépasse guère 700 milliards et que les recettes fiscales n'atteignent, pour eux, que 300 milliards à peine en 1952, cet énoncé vous montre l'insuffisance de l'aide accordée.

Il reste la deuxième possibilité offerte aux administrateurs communaux, les emprunts.

L'insuffisance des subventions de l'Etat nous contraint à recourir à l'emprunt pour une large part de nos dépenses.

Or, non seulement les collectivités locales éprouvent les plus grandes difficultés à trouver les fonds nécessaires auprès des caisses publiques, mais celles-ci leur font payer cher le crédit qu'elles leur consentent.

Certaines subventions (celles concernant par exemple les travaux d'équipement rural) sont, au surplus, allouées moitié en capital, moitié en annuités.

La difficulté pour les collectivités, ce n'est pas de trouver les ressources nécessaires à l'amortissement de leurs emprunts, mais c'est de trouver des prêteurs. Les caisses publiques n'ont

que des disponibilités très restreintes, et les particuliers se montrent réticents.

Quant aux caisses d'épargne locales, les prêts qu'elles consentent aux collectivités, en application de la loi du 24 juin 1950, sont nettement insuffisants, malgré des dispositions favorables dont elles font généralement montre. Au surplus, ce régime ne permet aucune coordination dans la répartition du crédit. Dans les régions riches où l'épargne est importante, des travaux d'intérêt secondaire peuvent être entrepris, alors que les caisses d'épargne des régions pauvres ne disposent pas de sommes suffisantes pour permettre aux communes de financer les travaux d'intérêt vital qui s'imposent (adduction d'eau, travaux d'assainissement, voirie, etc.). L'équipement local se trouve de ce fait paralysé.

Les emprunts communaux réalisés en 1951 s'élevaient au chiffre global de 54 milliards.

Les établissements de crédit, je le souligne devant le Conseil, ont dû refuser aux communes la réalisation de 35 milliards d'emprunts autorisés par l'autorité de tutelle.

Pour les départements, les emprunts réalisés en 1951 atteignent 19 milliards. Ceux restant à réaliser sont de 8 milliards.

Cette situation se trouve encore aggravée à l'heure actuelle par les garanties que l'Etat a prévues en faveur des souscripteurs à ses propres emprunts, garanties qu'il s'est refusé jusqu'ici d'autoriser pour les emprunts des collectivités locales, si bien que l'Etat draine à son profit toute l'épargne disponible qui recherche avant tout la sécurité. Il est donc indispensable qu'une réforme complète des finances locales mette à la disposition des collectivités les ressources qui leur sont nécessaires pour faire face non seulement à leurs dépenses ordinaires, mais aussi à leurs charges d'équipement.

Cette réforme devra également prévoir une révision des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales, de manière à transférer au budget général toutes les dépenses se rapportant à des services d'intérêt national sur lesquels les assemblées départementales et communales n'ont aucun pouvoir d'action.

Cette révision, en allégeant les charges des budgets ordinaires des collectivités locales, permettrait à ces dernières de consacrer à leurs travaux une partie plus importante de leurs ressources et compléterait ainsi heureusement l'institution d'une caisse d'équipement des départements et des communes dotée de recettes propres et suffisantes.

Telles sont, mes chers collègues, les conclusions générales que nous croyons pouvoir vous soumettre au nom de votre commission des finances.

Il nous est agréable de dire que nous avons apprécié la volonté affirmée par M. Charles Brune, ministre de l'intérieur, que notre assemblée aime toujours accueillir, de limiter, en fonction des exigences financières de l'heure, le volume des crédits demandés, avec cependant le souci permanent du bon fonctionnement des services essentiels dont il assume la responsabilité.

Je serais injuste si je ne soulignais également la compétence et les précieux renseignements fournis par la direction des services financiers et du contentieux et par la direction des affaires départementales et communales du ministère de l'intérieur.

Vous avez facilité notre tâche, monsieur le ministre. Vos services ont largement répondu à notre appel; nos efforts se sont associés, car nous savons que la vie de nos départements et de nos communes, ces cellules de base de l'activité du pays, est dans la dépendance directe de votre ministère. Permettez aux administrateurs de ces collectivités — il en est de nombreux ici et de haute qualité — de travailler au progrès de leur cité, de leur commune, et au mieux-être de leurs populations.

M. Réveillaud. Très bien!

M. le rapporteur. Personne ne discutera ces investissements à, beaucoup trop pauvres en comparaison de certains autres dont l'efficacité pourrait, sans témérité, être mise en discussion. Laisser nos chantiers inachevés, comme il nous arrive de le constater tous les jours, arrêter nos réalisations, décevoir des populations saines et sages, celles qui payent régulièrement leurs impôts, c'est aller directement à l'encontre du progrès, c'est ouvrir la porte à l'aigreur et au mécontentement. Il ne le faut pas!

Faites aussi, monsieur le ministre de l'intérieur, que le formalisme ne soit pas trop exigeant, ni trop décourageant.

M. Baratgin. Très bien!

M. le rapporteur. Il faut être ferme, je vous assure, et obstiné, actuellement, pour franchir les obstacles et atteindre le but lorsqu'on assume la responsabilité d'une gestion locale. (*Très bien! très bien!*)

Sachez convaincre, monsieur le ministre, vos collègues des finances et des affaires économiques que la meilleure relance,

pour parler le langage à la mode, la plus efficace, la plus sûre, comme la plus économique, parce que la plus surveillée, se ferait avec le concours des collectivités locales. Des milliards de travaux locaux d'équipement, je vous le disais à l'instant, attendent. Nous voudrions ouvrir nos chantiers; nous voudrions assurer la réalisation de ceux qui sont en cours et nous voudrions cesser de payer des allocations de chômage.

On m'objectera les possibilités financières. Nous savons que la tâche est difficile, mais nous refusons d'admettre qu'elle soit impossible. Nous connaissons le budget dans ses arcanes et cette connaissance nous diète notre conclusion présente: créons la caisse tant souhaitée de crédit aux départements et aux communes et, comme le demande le projet que vous trouverez en annexe au rapport imprimé que nous avons eu l'honneur de vous remettre, donnons lui une direction inspirée des grandes traditions que respectent les administrateurs locaux, passionnément attentifs aux deniers dont ils ont la responsabilité. Appelons, pour siéger à son conseil, des conseillers généraux et des maires. Créons cette entité qui aurait vocation à recevoir des fonds d'équipement que tant d'autres absorbent. Assurons-lui, je le répète, par les voies et moyens proposés, des ressources propres suffisantes pour qu'elle ne soit pas à la merci du budget général trop dévorant et permettons-lui de faire entendre sa voix au moment de la répartition des crédits, des crédits d'investissements notamment.

Nous pensons que la paralysie qui stoppe les initiatives créatrices viendrait alors à céder. Nos collectivités le demandent avec impatience et avec force. La vie équilibrée du pays l'exige! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur, pour avis, de la commission de l'intérieur.

M. Le Basser, rapporteur, pour avis, de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Mesdames, messieurs, il eût été anormal que la commission de l'intérieur, représentant, en somme, le grand conseil des communes de France dans ce domaine particulier, ne prit pas part à ce débat. Tout à l'heure, notre aimable collègue, M. Masteau, disait que le ministre lui avait facilité singulièrement la tâche. J'ai pris la balle au bond et je la lui renvoie, en constatant qu'après son intervention, il y a relativement peu de choses à dire.

M. le rapporteur. Vous êtes vraiment trop généreux.

M. le rapporteur pour avis. Cependant, me plaçant sous le vocable de grand conseil des communes de France, je voudrais présenter à M. le ministre de l'intérieur certaines observations qui concernent plus précisément le fonctionnement souvent difficile des collectivités locales.

Puisque je viens de m'adresser à lui, il me permettra de le saluer tout particulièrement. Je le salue parce qu'il fait partie de notre Conseil de la République; ensuite, parce qu'il a une certaine stabilité, ce qui lui permettra de gouverner plus avant (*Sourires*); je le salue aussi parce que, lorsqu'on lui pose des questions — et l'autre jour il l'a montré devant la commission de l'intérieur — on constate qu'il est vraiment au courant des obstacles qui sont dressés sur la route des administrateurs de collectivités locales. Il faut bien dire aussi que depuis qu'il est à la tête de ce ministère, il a pris certaines dispositions qui favorisent notre administration en augmentant peut-être exclusivement les pouvoirs des préfets dans certaines directions, mais comme ces pouvoirs des préfets, aussi bien au point de vue des distributions d'emprunts, des acquisitions d'immeubles, des budgets et des enquêtes nous étaient favorables, nous ne pouvons que l'en remercier.

Ceci étant dit, je dois ajouter que nous nous trouvons dans une position que j'assimilerai un peu à celle que l'on occupait pendant la guerre de tranchées où l'on disait: nous progressons lentement. Il est de fait que nous progressons assez lentement et que nous avons toujours devant les yeux, mais à distance, de grands objectifs que nous voudrions atteindre ou tout au moins voir se rapprocher de nous.

Vous savez très bien que si vous avez fait une déconcentration que j'appellerai légère, il n'y a pas de véritable décentralisation et que si certains parmi nous combattent la Constitution dans son essence, il n'en reste pas moins que les différentes dispositions organiques qui auraient dû être votées sous forme de lois ne l'ont pas été et que les libertés communales, mises au premier rang des préoccupations, ne se trouvent pas assurées; nous sommes dans une situation un peu difficile vis-à-vis des représentants de l'autorité émanant du ministère de l'intérieur.

En réalité, tout ceci est un problème de confiance et vous hésitez précisément à faire confiance aux représentants des administrateurs locaux. Tout à l'heure, M. Masteau évoquait leur compétence et il ne faisait que dire là une vérité essentielle. Il y a beaucoup de dévouement à la chose publique chez ces admi-

nistrateurs locaux, et vous devriez leur faire confiance abondamment, car je vous assure qu'ils le méritent. (*Applaudissements*.)

J'ai parlé de la réforme constitutionnelle, mais nous désirons également la réforme administrative, surtout en ce qui concerne le problème des attributions, car vous savez très bien où est le drame — M. Masteau l'a évoqué tout à l'heure excellentement.

Le problème se pose ainsi: les attributions de l'Etat et les attributions des communes et des départements sont tellement imbriquées qu'il nous paraît difficile de pouvoir trancher les différents problèmes d'administration sans qu'à la base il y ait une séparation et qu'elle soit bien indiquée, autant que possible, afin que nous puissions administrer ce qui nous est propre avec des ressources qui nous soient particulières.

Cela m'amène à parler de la réforme des finances locales. On en parle toujours, mais elle n'arrive jamais. Il en est d'ailleurs question depuis la Restauration, (*Sourires*) c'est dire que nous avons encore un peu de temps devant nous. Mais notre patience arrive à son terme. Nous l'avons manifesté récemment, à l'occasion du congrès des présidents de conseils généraux de France. S'il y a un début de réforme, en ce sens que les contributions indirectes sont venues prendre leur place dans les finances locales, il reste encore certains abus de répartition. Nous le voyons bien en ce qui concerne le département de la Seine.

L'autre jour, le problème a été évoqué devant le Conseil de la République et, à l'unanimité, nous avons demandé que la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires soit répartie, dans la Seine, en conformité des décisions arrêtées par le Conseil de la République en sa séance du 13 novembre 1952. C'est le vœu que nous avions fait nôtre à la commission de l'intérieur au nom de laquelle je parle.

En ce qui concerne les contributions directes, une observation a été présentée récemment par M. le rapporteur général Berthoin, disant que, les conseils généraux devaient se trouver relativement à l'aise puisqu'ils n'ont pas augmenté, cette année, dans l'ensemble — je dis bien dans l'ensemble — leurs centimes. En réalité, le problème ne doit pas être posé ainsi. Si les conseils généraux n'ont pas augmenté leurs centimes, c'est parce qu'ils n'avaient comme ressources principales que des ressources directes et qu'ils ne pouvaient vraiment pas entrer en opposition avec les contribuables et, notamment, les patentables, qui assurent la grosse partie des dites recettes.

C'est peut-être à cause de cela — je le crois fermement — que beaucoup de conseils généraux ont freiné, en prenant sur les investissements les sommes qu'ils auraient dû conserver précisément pour cette « relance », dont on parle beaucoup maintenant, et qui devrait être financée sur ces crédits d'investissement, ainsi que le signalait le rapporteur de la commission des finances. De plus, il faut souligner que les conseils généraux et les conseils municipaux sont à tout instant sollicités, et avec juste raison, à propos du problème du logement.

Dans les attributions des terrains, dans la distribution des crédits, nous pouvons jouer un rôle essentiel, à condition, bien entendu, qu'on nous en donne la possibilité financière. Voilà encore une de ces « relances » essentielles, car le problème du logement est le problème n° 1 et toutes les déclarations ministérielles de ceux qui ont postulé ou de ceux qui sont arrivés ont mis ceci en pleine lumière. A force de le dire, cela finit par devenir une vérité!

Précisément, le rapporteur de la commission des finances a insisté sur la création de la caisse de prêts d'équipement, qui existe déjà en Algérie et qui a rendu de grands services. Le jour où nous la réaliserons, les départements pauvres recevront des départements plus riches certaines attributions, et nous aurons fait un grand pas vers les réalisations locales qui nous sont particulièrement chères. Mais vers ces objectifs, aussi bien constitutionnels qu'administratifs ou financiers, notre marche est retardée par des infiltrations d'autorité qui viennent quelquefois du ministère de l'intérieur.

Nous subissons des augmentations de charges telles que celles de l'augmentation de l'indemnité pour le logement de l'inspecteur d'académie. On nous dit que nous avons une tendance systématique à augmenter nos impôts, notamment dans les conseils généraux. Mais, on oublie que ces charges nouvelles nous ont été imposées. Dans ces cas-là, nous pouvons protester, et nous l'avons d'ailleurs fait. On s'est rendu à nos raisons d'évidence.

Monsieur le ministre de l'intérieur, nous avons subi, à propos de la police, une augmentation de charges communales, de 45 francs à 112 francs. La situation des communes va devenir difficile, selon qu'elles auront ou non une police d'Etat.

Nous arrivons à la grande question de la police. Notre commission a tenté de la résoudre par un amendement que nous demanderons à l'Assemblée d'adopter et qui réduit le crédit du chapitre correspondant de 1.000 francs pour attirer votre attention sur l'intérêt qui s'attache à la promulgation du statut

particulier de la police avant le 31 mars 1953, et à procéder, par là même, aux révisions indiciaires qu'implique la loi du 28 septembre 1948.

Heureusement il n'y a pas ici un représentant du secrétariat à la fonction publique; cela vous évitera peut-être de vous trouver en désaccord avec lui, comme lors de votre rencontre à l'Assemblée nationale.

M. le ministre. Il n'y a jamais eu désaccord au sein du Gouvernement.

M. le rapporteur pour avis. Nous ne savons pas s'il n'y a pas eu un désaccord originel. Si vous l'avez résolu, nous vous en félicitons.

Vous savez que des indemnités de risque et des primes d'habillement sont demandées. La commission de l'intérieur s'est penchée sur ce problème et s'y est déclarée favorable.

Quant aux compagnies républicaines de sécurité, M. Masteau a dit ce qu'il y avait à dire. Nous savons bien que, pour la police urbaine, vous voulez opérer un glissement de celles-ci dans les polices d'Etat, qui seront maintenues dans les villes. Cette chose est normale, me semble-t-il, et permettra un meilleur fonctionnement de ce service de police, étant donné les déplacements auxquels il doit fréquemment se soumettre.

Quant aux centres administratifs et techniques interdépartementaux, nous partageons également le point de vue de la commission des finances. Nous demandons simplement que des réformes et des améliorations soient apportées, réformes et améliorations qui apparaissent d'ailleurs évidentes à l'examen et auxquelles M. le ministre de l'intérieur a souscrit l'autre jour devant notre commission.

Nous nous sommes occupés de la situation des sapeurs-pompiers de la Seine et il m'est agréable, au nom de la commission de l'intérieur, de rendre hommage à ce corps d'élite. Vous nous avez dit, monsieur le ministre de l'intérieur, que le recrutement des sapeurs-pompiers était très difficile; nous le savons. Cependant, une partie des dispositions que vous avez prises nous a émus. Vous pensez, en effet, que les retraites accordées aux sous-officiers devraient égaler leur traitement d'activité.

On arriverait, par cette mesure, au fait d'avoir un adjudant bénéficiant d'une retraite supérieure à celle d'un sous-lieutenant. Passe encore, mais nous attirons votre attention sur une question de principe administratif. Nous craignons que cette mesure soit une porte ouverte car, à partir de ce moment-là, quelqu'un qui a cessé son activité serait rémunéré tout comme s'il conservait encore les mêmes fonctions actives. Et vous verrez d'autres catégories de fonctionnaires revendiquer le même avantage. C'est ce danger qu'au nom de la commission de l'intérieur je crois devoir vous signaler.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Le Basser?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le ministre. Je voudrais vous donner une explication que je n'ai pas donnée à la commission de l'intérieur. Il ne s'agit pas d'attribuer aux pompiers une retraite égale au traitement d'activité, mais à considérer ce traitement comme constituant le plafond de leur retraite. Ce n'est pas une obligation, c'est une possibilité. Je vous ai d'autre part donné un renseignement inexact, et je m'en excuse. Je n'avais pas de documents lorsque je vous ai dit que l'apport de cette disposition en faveur des sapeurs-pompiers risquait d'amener des réclamations identiques de la part de la gendarmerie; il n'en serait rien, car gendarmerie et sapeurs-pompiers sont placés sous le même régime.

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie de vos précisions.

En ce qui concerne les secours d'urgence, le crédit prévu n'est que de 55 millions; en réalité, il s'agit de secours d'extrême urgence. Vous savez que très souvent, à la suite des cyclones, des catastrophes qui se produisent dans différents départements, non seulement métropolitains, mais extra-métropolitains, des demandes de secours sont faites. Elles font l'objet d'un chapitre tout à fait spécial et autre que celui-ci. Tandis qu'on parlait hier de la loterie nationale à propos du budget des anciens combattants, je pensais que les calamités, ainsi que l'avait souligné M. Restat dans un rapport dont on parle beaucoup et qu'est tout à son honneur, pourraient faire l'objet d'un fonds qu'alimenterait le produit de la loterie nationale, laquelle, si l'on en croit les interventions véhémentes faites récemment à l'Assemblée nationale — qui n'ont guère provoqué de contestations — devrait être réorganisée.

Le problème de l'Algérie sera probablement traité par M. Delrieu tout à l'heure. Nous attirons l'attention de M. le ministre sur le fonds de progrès social de l'Algérie. En effet, la subvention n'est en définitive que de 142 millions de francs, alors que la contribution de l'Algérie est de plus de 6 milliards. Les normes sont restées les mêmes qu'en 1945 au point de vue de l'appréciation du chiffre. C'est extrêmement important et il faudrait revoir le problème.

Quant à la main-d'œuvre nord-africaine, vous savez qu'on traite ce problème depuis deux ou trois ans. Cette même question est évoquée à propos du budget de la santé et du budget du travail. Les considérations n'ont guère changé. Cependant, le ministre de l'intérieur a pensé que l'organisation d'un centre d'accueil, de passage et d'orientation pourrait résoudre une partie du problème. Nous lui faisons confiance, mais ce problème est très délicat. Cependant il apparaît que ces initiatives, ces actions diverses relevant de ministères différents manquent d'efficacité. Il faudrait créer une sorte de commissariat pour s'occuper de cette main-d'œuvre nord-africaine.

Nous avons évoqué un petit problème devant vous. Cependant, étant données certaines répercussions sur les collectivités locales, je me permettrai de le reprendre. L'autre jour, lors de la discussion du budget de la santé publique, je m'étais fait l'écho des observations entendues à plusieurs reprises dans les collectivités locales, au sujet des primes de technicité. Au ministère de l'intérieur, elles sont appelées « indemnités différentielles ».

Si j'insiste sur ce point, c'est pour deux raisons. La première c'est que cette question a un retentissement financier sur notre administration locale, puisqu'on nous demande d'étendre ces indemnités au personnel local. Fait assez curieux, lorsque vous engagez du personnel, vous lui demandez de faire preuve de technicité. Si le personnel ne répond pas à cette condition, il n'y a qu'à en trouver un autre. La seconde est qu'avec ces indemnités et primes diverses, on va arriver à bouleverser le statut des fonctionnaires. Les classements judiciaires vont être mis à terre. Le Gouvernement serait bien inspiré de réfléchir à ce problème.

Je disais que des infiltrations d'autorité venant d'autres ministères contrebattaient quelquefois notre action, monsieur le ministre. Je parlais de la Seine tout à l'heure. Dernièrement, dans cette Assemblée, à propos des comptes spéciaux, on a évoqué la question des prêts aux communes de la Seine, que celles-ci voudraient voir transformer en subventions. Il y a eu unanimité dans cette Assemblée pour demander à M. le ministre des finances d'intervenir en ce sens.

Sur la protection civile, M. Masteau a dit tout ce qu'il convenait de dire. La question est un peu la même que celle de la main-d'œuvre nord-africaine. Il faudrait que les différents services soient groupés en un commissariat. M. le ministre de l'intérieur nous a dit l'autre jour qu'il avait réussi à arracher en quelque sorte au ministère de la défense nationale 1.400 millions pour les faire affecter au budget de son ministère. La question devrait être résolue par une concentration des efforts.

Il y a le grand problème de l'assistance. Vous le connaissez aussi bien que nous. Vous savez les charges des collectivités locales. Dans les crédits du ministère de la santé publique, nous avons constaté qu'une dotation de 8 milliards correspondait à des dépenses nouvelles, dont une part concernent les collectivités locales.

Or, on nous dit de faire des économies. On nous dit de ne pas voter des centimes nouveaux, mais on voit l'Etat nous imposer des dépenses. Puisque vous êtes le tuteur, le protecteur des collectivités locales, nous vous demandons d'examiner à fond ce problème.

M. Reveillaud. Et les contrôles médico-scolaires, vous n'en parlez pas !

M. le rapporteur pour avis. Cela va venir. Vous êtes gourmand. (*Sourires.*)

J'attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, qui pourrait, à ce sujet, voir son collègue de la santé, en rappelant que Mme Delabie avait fait, le 28 décembre 1951, une intervention extrêmement pertinente sur le pourcentage de répartition des dépenses d'assistance entre l'Etat et les collectivités locales, notamment des départements. En effet, il y a là une question à revoir, car certains départements touchent 70 et 90 p. 100 dans la répartition de l'Etat, alors que d'autres touchent 45 p. 100.

Je sais bien que nous attendons une grande réforme de l'assistance sociale, de la sécurité sociale, que peut-être on aboutira à une réalisation plus uniforme. Pour trancher ce problème, nous avons pensé qu'une réunion, un rendez-vous avec M. le ministre de l'intérieur et les services compétents permettrait d'animer le débat et de nous conduire vers une solution.

Un de nos collègues vient précisément de parler de l'hygiène scolaire. A ce sujet, nous nous sommes trouvés aussi devant une pression faite sur nos finances locales par le ministère de l'éducation nationale. Je vais disséquer la question, pour ceux qui ne la connaissent pas absolument — disséquer, cela me sera facile de le faire, je le pense tout au moins, puisque, vous le savez, je suis chirurgien.

Voilà donc comment se pose le problème.

Un forfait était attribué pour faire fonctionner l'organisation de l'hygiène scolaire et un certain nombre de personnes parti-

cipaient à l'attribution des ressources affectées à ce forfait. Au bout de quelque temps, ces personnes ont dit: si nous étions contractuels, nous serions beaucoup plus sûres d'un emploi. On les a transformées en contractuels, mais quand on a fait l'addition, on s'est aperçu que les sommes affectées aux contractuels dépassaient le forfait. Qu'est-ce que l'Etat aurait dû faire puisqu'il avait souscrit à cette mesure? Prendre la charge à son compte. Ce n'est pas du tout ce qu'il a fait. Les collectivités locales sont souvent, en définitive, des lampistes. L'Etat, au lieu de prendre 50 p. 100 à sa charge, a pris 40 p. 100; les 25 et 25 p. 100 vont donc revenir 30 et 30 p. 100. C'est ainsi qu'on nous a joué un petit tour, monsieur le ministre de l'intérieur, qui êtes notre protecteur! Vous avez intérêt à vous pencher sur ce problème et à voir s'il n'y aurait pas un moyen de minimiser l'action de vos collègues, tout au moins dans l'imposition de dépenses supplémentaires.

L'autre jour est venu en discussion ici, à propos des comptes spéciaux, le fonds routier. Or, nous avons trouvé dans la personne de M. Bouquerel et dans la personne de M. le rapporteur général Berthoin, heureusement, deux avocats qui ont réussi à maintenir, par l'adoption d'un amendement, le pourcentage affecté aux collectivités locales, aussi bien départementales que communales, pour leur voirie. On s'est demandé où le milliard nécessaire serait trouvé.

M. Bourguès-Maunoury s'est engagé à ne pas diminuer les ressources du fonds routier en ce qui concerne les chemins vicinaux et départementaux; nous transmettons le rôle à M. le ministre de l'intérieur pour qu'il prenne également notre cause en main.

Il est d'ailleurs un autre point de vue sur ce fonds routier qui est un peu spécial: c'est aux communes qu'est laissée la charge de la réparation des routes construites par l'Etat sur leur territoire. Cela est tout de même anormal et la commission de l'intérieur m'a chargé d'attirer votre attention sur ce point.

Quant aux emprunts et aux difficultés que rencontre leur réalisation, M. Masteau vous a donné des chiffres. Au fond, si on nous avait laissé un peu la bride sur le cou, nous serions peut-être arrivés à la solution du problème. Comment se pose-t-il? Il se pose, notamment dans les départements ruraux où l'on a besoin de beaucoup d'investissements, de la façon suivante: les populations ont confiance dans des emprunts qui ont trait à des réalisations qu'ils ont sous les yeux. En permettant ces réalisations sous les yeux des contribuables, nous arrivions à assurer le succès des emprunts. Malheureusement, l'Etat a donné des garanties spéciales à ses propres emprunts et maintenant les collectivités locales rencontrent des difficultés beaucoup plus grandes pour trouver des souscripteurs.

Le statut du personnel communal est évoqué dans un amendement de M. Pinton, que nous faisons nôtre, d'ailleurs. Nous voudrions bien, puisqu'il est voté, que ce statut soit proclamé.

Nous avons parlé, à la commission de l'intérieur, des indemnités municipales, celles du maire notamment. La commission de l'intérieur a fait sien un amendement présenté par MM. Gadoin, Léo Hamon et Pic, qui tend à modifier précisément les articles 1^{er} et 8 de la loi du 24 juillet 1952. Il y a en effet une question de maxima qui fait que certains conseils municipaux n'ont pas osé ou n'ont pas voulu accorder au maire l'indemnité à laquelle il avait droit, dans notre esprit, d'après la loi. Nous demanderons au Conseil, tout à l'heure, de bien vouloir voter cet amendement qui est exposé de façon très précise d'ailleurs sous le numéro 4.

Vous savez, monsieur le ministre, que, dans nos conseils généraux, nous rencontrons des difficultés au sujet des indemnités. Certaines indemnités de séjour sont laissées un peu à la disposition des conseils généraux qui tranchent le problème, mais je voudrais vous parler des indemnités de déplacement. On vit toujours, à cet égard, sous un régime assez curieux et ancien: si ces fonctionnaires se déplacent, ils touchent des indemnités basées sur l'utilisation d'une voiture de plus ou moins grande puissance. Mais le conseiller général, qu'on considère peut-être comme un homme ancien, lui, (*Sourires.*) ne peut se déplacer que par chemin de fer. On lui donne une indemnité qui correspond au déplacement en 1^{re} classe. Ou bien il prend le chemin de fer — et le trajet est toujours très long — ou bien il n'a pas de chemin de fer à sa disposition pour arriver au siège du conseil général. Ce problème devrait être facile à résoudre. Je vous demande donc de l'étudier.

Puisque je parle des conseils généraux, je vous demanderai, bien entendu, qu'ils soient représentés dans les commissions administratives des hôpitaux et des hospices, car du moment que le département finance ces établissements, il est logique que le conseil général y figure.

J'aurais pu aborder la question du recensement. Si vous ne saviez quelles objections nous entendons à chaque instant sur les déplacements de population qui ont eu lieu et qui rendent difficile l'application de certaines dispositions législatives, vous n'auriez qu'à vous reporter à tout ce qui a été dit, ici, depuis

deux ans. Le problème n'a pas varié. A un moment, nous avons cru qu'il allait varier, parce que, sur une intervention de M. Roubert, il m'était apparu, ici, que M. Queuille avait pris un certain nombre d'engagements oraux qui malheureusement n'ont pas été traduits au *Journal officiel*, si bien qu'en définitive nous sommes restés devant le néant.

On a dit que le remède partiel est impossible et que le remède général ne peut être apporté maintenant, qu'en tout cas il y a 3 milliards à dépenser et que nous sommes trop pauvres. Il apparaît que le Gouvernement est toujours trop pauvre, d'ailleurs (*Sourires.*), et qu'évidemment nous ne pouvons pas recourir au recensement à l'heure actuelle.

J'allais oublier, et je m'en excuse, de vous faire des représentations au sujet de l'imposition des communes dont certaines, qui ont des forêts, sont imposées au titre des bénéfices et d'autres au titre du chiffre d'affaires.

J'évoquerai également une question qui pourrait être très explosive, mais que je ne voudrais pas traiter ainsi, car j'ai bien l'impression qu'au moment des investissements elle sera plus allumée : la question du gaz. (*Sourires.*)

Le Gaz de France veut abandonner certaines localités en leur disant : payez les indemnités, payez ce que vous nous devez et nous ne nous intéresserons plus à votre sort. Ou bien, si nous nous y intéressons, ce sera en vous demandant un appui financier.

La commission de l'intérieur avait conclu, sans approfondir le problème, car il sera sans doute étudié beaucoup plus à fond à un autre moment, en disant qu'il convenait de refuser toute solution faisant supporter une charge quelconque aux communes. Le service de Gaz de France, comme tout service public normalement géré, doit se suffire à lui-même au point de vue financier. D'autre part, les coefficients de majorations du gaz sont assez élevés pour que le Gaz de France soit tenu de remplir les obligations que la loi de nationalisation du 8 avril 1946 a imposées et qui sont celles mêmes que subissaient les anciens concessionnaires. Je n'ai pas, vous le voyez, rendu l'affaire très explosive; d'autres s'en chargeront à un autre moment.

Qu'avons nous d'autre à vous demander ? J'ai, monsieur le ministre, à vous entretenir de la situation des agents supérieurs de votre ministère. Nous nous trouvons, en effet, ici devant une situation spéciale. Certains agents supérieurs du ministère de la santé se sont vus promus au rang d'administrateur, par un article inséré dans la loi. Il en a été de même pour des agents supérieurs en Tunisie. Le problème est ici plus spécial, mais dans le cas particulier qui nous occupe aujourd'hui, la commission de l'intérieur s'est trouvée en présence de deux tendances différentes. Tout d'abord, étant donné que quelque chose avait été fait à propos d'un budget pour quelques fonctionnaires d'un certain ministère, il n'y avait pas de raison de ne pas le faire pour les agents supérieurs appartenant au ministère de l'intérieur, d'autant qu'aucun concours n'avait été prévu pour eux, alors qu'il y en avait eu dans d'autres ministères. Ils étaient donc placés dans une situation défavorable.

Cependant, une autre partie plus importante de la commission de l'intérieur a pensé que résoudre de tels problèmes de façon détaillée et par la bande, en quelque sorte, était une mauvaise formule administrative. Nous avons décidé, en définitive, au sujet de l'amendement de M. Pinton qui va traiter de la question, de nous en remettre à la sagesse du Conseil.

Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué l'autre jour, en commission, quelle était votre position au point de vue des préfets, et combien il vous était difficile de les placer dans des postes de trésoriers-payeurs généraux ou autres. Nous vous avons suivi, parce que nous connaissons vos difficultés.

Cela me rappelle une parole exprimée devant moi par un membre du Gouvernement actuel : « les bois qui m'entourent sont habités ». Ce propos, que l'on pourrait faire votre, tendrait à nous faire penser, à nous qui sommes dans votre périmètre, que ceux qui vous menacent nous menacent aussi. Si vous avez devant vous ce que j'appellerai, peut-être irrévérencieusement — sans doute me le pardonnera-t-il — ce grand méchant loup de ministre des finances (*Sourires.*), nous en avons, dans nos collectivités locales, des représentations sous la forme du trésorier-payeur général et des percepteurs. Vous vous heurtez sans cesse à ses sorties du bois.

M. le ministre. Je me heurte aussi aux statuts des différentes fonctions.

M. le rapporteur pour avis. Sans doute, monsieur le ministre, mais il y a encore autre chose. Il y a eu des oppositions, non seulement de votre ministère, elles sont partielles, mais d'autres ministères. Puisque vous êtes notre tuteur, monsieur le ministre de l'intérieur, vous pouvez avoir confiance en nous; nous vous appuierons dans toute action que vous entreprendrez pour défendre les intérêts des collectivités locales.

On vous appelle toujours le tuteur. Je pensais, l'autre jour, que vous n'êtes peut-être, après tout, que le subrogé tuteur...

M. Abel Durand. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. ...étant donné l'impression que j'ai qu'un autre personnage vous domine. En tout cas, nous sommes près de vous — et vous le savez — dans l'intérêt de nos collectivités locales et, ce qui revient au même, ainsi que le disait M. Masteau, dans l'intérêt de la Nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Benhabyles Cherif.

M. Benhabyles Cherif. Monsieur le ministre, le 10 juin dernier, par une question orale avec débat, j'ai eu l'honneur de vous demander « quelles étaient les mesures que le Gouvernement envisageait de prendre pour promouvoir en Algérie une politique de collaboration franco-musulmane efficace, dans un climat rénové de confiance mutuelle et d'amitié durable ».

Le débat n'ayant pas eu lieu jusqu'à ce jour, je voudrais, à la faveur de votre présence et à l'occasion du vote du budget de l'intérieur, procéder avec vous, si vous le permettez, à un rapide échange de vues sur les affaires de cette Algérie dont vous êtes le chef.

Votre réponse pourrait fort bien d'ailleurs me dispenser de reprendre la discussion sur des questions que nous avons tous intérêt à résoudre sans plus tarder.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, de grands débats de presse, précédant d'autres débats à l'Assemblée nationale et dans cette même enceinte, se sont élevés récemment, au sujet d'un certain nombre de problèmes humains en litige depuis quelques années entre la France et ses ressortissants d'outre-mer.

De ces débats, souvent passionnés et parfois irritants, sont nées — et il ne pouvait pas en être autrement — des divergences d'opinions qui risquent d'affecter gravement l'avenir de la métropole et des peuples dont elle a charge d'âmes et d'autorité.

Je ne pense pas, tout de même, qu'il soit écrit dans les destinées de ces pays, où deux grandes religions paissent par leurs certitudes des millions de consciences humaines, de devenir le champ clos de discordes et de haines religieuses ou raciales. D'ordre politique, économique ou social, ces problèmes, vous les connaissez tous, pour avoir été appelé, sur place, plus d'une fois, à en mesurer l'étendue et la diversité. Mais, aujourd'hui comme hier, il semble vain d'en discourir à perte de vue, pour rechercher quelque formule magique dans quelque bréviaire de politique coloniale.

Il n'y a pas, en effet, de règles particulières, ni de mesures spéciales pour gouverner convenablement un peuple, quel qu'il soit. En Algérie, comme partout ailleurs, aucune méthode d'administration, si clairvoyante qu'elle puisse être, ne dispense de connaître le pays, les hommes et les faits, ni ne peut prévaloir contre eux. Quel est le pays, quels sont les hommes et les faits ? Je n'aurai certes pas le mauvais goût de vouloir l'enseigner à une assemblée de laquelle j'ai tout à apprendre.

Il importe peu, au surplus, que d'aucuns, invoquant Rome, continuent à proclamer péremptoirement que « l'Algérie n'est rien moins qu'un morceau de cette chair des Gaules sous le soleil d'Afrique », et que d'autres, au contraire, y voient surtout un Etat souverain qui a perdu son indépendance, par le sort des armes. Je crois que la cause est à ce sujet entendue depuis longtemps, et qu'il n'est pas d'historien sérieux qui ne puisse apporter à cet égard quelques précisions décisives.

L'important est que, dans l'administration de ce pays, on ne néglige pas systématiquement le fait de l'Islam qui, dans l'histoire millénaire du monde est très grand. Ce serait aller infailliblement à des mécomptes et à des déceptions, qui peuvent se traduire par des conséquences fâcheuses, comme cela est arrivé plus d'une fois.

Que reste-t-il, au surplus, de quatre siècles de domination romaine, en dehors de quelques ruines et de quelques inscriptions funéraires ? Et qui n'imagine, par contre, la colossale entreprise de cet Islam qui, en moins de quinze ans, couvrit toute l'Afrique du Nord, où « sur un livre dont chaque lettre est devenue loi », il a fondé un empire et une nationalité spirituelle, contre laquelle l'action des hommes et du temps n'ont jamais rien pu, malgré onze siècles de luttes et d'adversité.

Tels sont les faits, tel est le pays, et tels sont aussi ces hommes dont le saint-simonien Gustave d'Eichthal disait :

« Tous les hommes d'Afrique, fussent-ils d'aussi incorrigibles barbares que nous le prétendons, ce sont des hommes enfin, et des hommes dignes et nombreux. L'intérêt de la puissance française peut-il être de se les aliéner, de les ameuter contre elle, de s'en faire d'implacables ennemis ? »

On ne pouvait évidemment ni mieux dire, ni mieux écrire, sinon que ce problème de sentiment, que possait, il y a un siècle déjà, l'éminent sociologue, est toujours d'actualité, et qu'il demeure dans son objet à peu près identique en la forme et au fond, à tous ceux qui surgissent à présent, avec cette différence, cependant, que si sous d'autres horizons ces problèmes ont été ou seront un jour transférés sur le plan international, pour y être probablement réglés sous les normes

d'assemblées particulières, il n'en est pas de même chez nous où le dialogue reste français, bien que la situation paradoxale de l'Algérie ne fasse illusion à personne.

Je dis paradoxal, parce que constitué en départements français, participant de façon effective à l'organisation métropolitaine, ce pays n'en continue pas moins d'être doté d'une assemblée élie qui légifère et qui vote le budget et que, rappelant par certains côtés le caractère d'un Etat associé, il demeure, par certains autres souvent pénibles, une colonie dans toute l'acception du terme, d'autant plus que les difficultés que pose la juxtaposition sur un même sol de deux peuples de religions et de cultures différentes ne sont pas, comme on le sait, de nature à faciliter les choses.

Point n'est besoin de dire pourquoi et comment. Recherchant avant tout ce qui peut rassembler, non ce qui divise et, désireux d'unir ce qu'il est encore difficile d'unifier, nous n'évoquerons aucun souvenir, si pénible soit-il. Nous savons en effet qu'avant tout la France a voulu faire de ce pays une terre française, française non seulement par les liens d'une fiction géographique, mais française par l'aspect, par le travail, la production, les mœurs et les sentiments.

Nous savons aussi comment elle s'est mise à l'œuvre pour la réalisation d'un programme économique net et précis et de quelle manière, par contre, sa politique musulmane se débat encore entre les théories, les apparences les plus contradictoires et les compétitions les plus discutables.

Comme je l'expliquais récemment à cette même tribune, la réussite économique de l'Algérie demeure un exemple fameux de ce que peut la ténacité française. D'ailleurs, pour répondre s'il en était besoin à ses plus acerbes censeurs, il n'est à l'Algérie que de montrer — comme nous l'avons vu il y a une semaine, monsieur le ministre, au cours de la cérémonie tenue sous votre haute présidence dans certaine salle de spectacle à Paris — il n'est à l'Algérie, dis-je, que de montrer ses blanches fermes, ses sillons, ses troupeaux et ses vignobles, ses ports et ses routes, ses ponts et ses barrages et, surtout, ses voies ferrées, enfonçant jusque dans les sables du désert leur féconde blessure.

Malheureusement, dans cette mise en valeur des biens matériels de ce pays il est quelques ombres au tableau idyllique où beaucoup voudraient se complaire, monsieur le ministre, et ces ombres douloureuses, qu'un élégant public en liesse ne pouvait pas distinguer, n'en demeurent pas moins pénibles pour nous. Mais quand la féerie cesse, la réalité reprend vite ses droits et je vois — vision lointaine mais combien précise! — d'autres images. Je vois, avec l'impressionnant décor de misère qui l'entoure Mohamed ben Ali, le fellah, la meilleure part de l'activité algérienne, l'humble prolétaire sous-alimenté permanent, toujours mal rémunéré, mal vêtu et mal chaussé, alors que depuis un siècle il anime l'entreprise algérienne de la vigueur de ses bras et de la sueur de son front. Car le fellah, artisan de la prospérité algérienne, demeure encore bien plus malheureux que ces humbles montagnards des Pyrénées, dont l'illustre Taine disait un jour: « Ils s'éclairaient avec des pins huileux et ne mangent presque jamais de viande ». Que de misère en peu de mots!

Je passe volontiers sous silence le spectacle affligeant de ces pauvres femmes, constamment plâtrées sous le poids des fagots de bois ou de l'ancestrale cruche d'eau, dont certaines n'ont plus, aux dires même d'un journaliste algérien, que « la peau sèche tendue sur leurs os pointus ».

Et que dire de ces 1.300.000 bambins sordides, dont l'estomac aurait besoin à vrai dire, de quelque chose de plus solide que l'analyse grammaticale ou la règle de trois, mais qui n'en demeurent pas moins livrés aux calamités de la rue?

Quelqu'un ignorait-il également la détresse poignante de ces 400.000 travailleurs nord-africains que le chômage et la faim ont chassés de leur pays pour d'autres misères morales et physiologiques souvent plus terribles?

Ainsi, monsieur le ministre, aux fastueuses images que nous avons vu défilier hier sur l'écran, devant les yeux étonnés et ravis d'un public ignorant des réalités algériennes, il manquait quelques fresques de style sur l'Algérie musulmane réelle!

Certes, comme l'écrivait récemment un éminent prélat, dans une lettre pastorale demeurée fameuse et dont je lui suis reconnaissant à propos de « la loi humaine d'hospitalité » les biens matériels de ce monde sont destinés à tous les hommes et « leur exploitation n'est qu'un moyen d'en assurer le meilleur rendement ».

Sans doute, un peuple actif, quel qu'il soit, peut, dès lors, prendre en charge les intérêts économiques d'un pays sous-développé, de façon à en faire profiter d'abord les possesseurs de ce sol, ensuite la communauté humaine tout entière, mais à la condition que le premier possesseur ne soit pas frustré de ces biens de possession et que le colonisateur partageant la vie de l'autochtone soit parmi eux le « frère universel » qui prie et qui aime au nom de Jésus, dans une présence chrétienne.

Voilà, monsieur le ministre, qui est bien dit et qui nous change un peu des réalités coloniales. Non, monsieur le ministre, il n'est pas d'artifice d'images, ni de langage, si subtil soit-il, pas de statistiques assez savantes et pas de dialectique assez forte pour supprimer les faits. Ces faits, vous les connaissez maintenant. Je n'en ai rappelé que les plus saillants; une nomenclature plus longue ne pourrait qu'altrister davantage l'assemblée, car l'Algérie musulmane est devenue un immense camp de prolétaires où sévit le plus effroyable paupérisme.

Le problème du paupérisme indigène n'est d'ailleurs pas une question nouvelle. Il y a trente ans déjà que des Français eux-mêmes, représentant des classes rurales françaises, ont jeté, au sein des assemblées algériennes et dans les conseils du Gouvernement, un véritable cri d'alarme. Ils ont montré que si l'intrusion européenne avait profité à quelques journaliers, elle avait par contre réduit beaucoup de propriétaires à la condition si humble et si dure de salariés, en s'emparant, par un moyen ou par un autre, de leurs terres.

« Il est des régions, écrivait en 1911 un ancien président des délégations financières, Français de race, où le développement de la colonisation a complètement ruiné les anciens propriétaires du sol et a donné naissance à un prolétariat indigène qui pourra un jour nous créer de grands embarras.

« Ce prolétariat va être, demain, un prolétariat ouvrier. Déjà, les Kabyles, dans les mines du Nord et les industries de Marseille et de Paris, montrent qu'ils sont des ouvriers. Ils empliront les mines de l'Ouzenza et, dans trente-cinq ans, vous aurez, en Algérie, un prolétariat ouvrier. L'Histoire montre que, quand les problèmes sociaux puisent leurs forces dans des complications religieuses, dans des ressentiments religieux et dans des ressentiments nationaux, ils ont alors une force d'explosion incomparable ».

Et cet autre ancien directeur des affaires musulmanes, mort glorieusement sur le champ de bataille, d'ajouter:

« Il n'est que trop vrai: les indigènes n'ont pas besoin de consulter les statistiques de M. de Peyérimoff pour être convaincus que la plus grande part du domaine livré à la colonisation provient du séquestre et des confiscations immobilières.

« Il n'est, au reste, que de consulter les travaux de certaines commissions d'enquête sur la propriété indigène pour être édifié ».

Comparant l'étendue moyenne des cultures annuelles avec le nombre de propriétaires musulmans — familles comprises — cette commission a constaté en 1898, il y a donc cinquante-cinq ans, que l'indigène ne disposait plus que d'un hectare 40 ares par tête.

On devine sans peine les rendements d'une terre mauvaise cultivée avec des moyens archaïques et ce qui reste présentement à l'autochtone d'étendue après les libéralités du gouvernement de Louis-Philippe, les grands domaines aux favoris du Second Empire, les concessions gratuites de la III^e République, le régime instauré par le décret de 1904 qui combine toutes les facilités d'acquisition et, enfin, les expropriations d'utilité publique. J'allais oublier la calamité la moins négligeable de toutes: l'infâme séquestre de 1871 survenant après le geste d'indépendance d'un grand chef dont l'Histoire, impartiale et sévère, a fixé depuis la part minime des responsabilités dans le soulèvement de 1871.

Je m'excuse, mes chers collègues, de demeurer très superficiel sur un sujet dont vous connaissez tous l'ampleur. Vous concevez bien qu'il m'est difficile d'en dire davantage en quelques minutes, surtout à un moment où les exigences de l'intérêt général sont si impératives qu'elles font du silence sur certaines questions graves une véritable loi.

Un fait dominera donc toujours les discussions qui s'élèveront à ce sujet. Si l'on ne veut pas que l'Algérie meure un jour de cet effroyable paupérisme du fellah, on ne devra désormais négliger aucun moyen pour fixer les populations rurales à la terre, qui constitue pour elles le seul élément d'ordre, de stabilité et de progrès social.

Il est encore d'excellentes terres à distribuer en Algérie, où de grandes compagnies foncières disposent de centaines de milliers d'hectares qui font la richesse scandaleuse d'une poignée de gros actionnaires.

La concentration des fellahs dans ces domaines ne peut évidemment que donner naissance à une classe de petits bourgeois, espèce de démocratie rurale qui sera le gage le plus solide de la paix sociale, pierre angulaire de toute sécurité collective.

M. Marius Moutet. Très bien!

M. Cherif Benhabyles. Comme corollaire à cette mesure qui ne peut en rien effrayer certains possédants — je tiens à les rassurer, partout où ils se trouvent — il convient de développer sans relâche le crédit sous toutes ses formes, crédit à long terme surtout, car trop de charges empêchent le fellah d'épargner.

Le fellah — c'est une règle qui ne souffre presque pas d'exceptions — a constamment besoin d'une aide bancaire pour faire face aux avances indispensables. Or, les ressources du crédit agricole indigène — sans vouloir passer sous silence l'effort qui a été timidement tenté ces dernières années — sont tellement insuffisantes que la plupart des demandes de prêts demeurent insatisfaites. A cet effet, monsieur le ministre, il est indispensable de veiller à une répartition plus équitable des fonds en tenant compte des besoins d'une population qui s'éveille à peine à la vie économique.

En cette matière aussi, nous ne demandons, nous, musulmans, comme en toute matière, qu'un peu plus de justice et pour nous la justice ce n'est pas l'équité, c'est seulement la parité que l'on continue à nous marchander dans tous les domaines.

Cette tâche, l'initiative privée est évidemment impuissante à la réaliser. Seule une administration supérieure, intelligente, ayant une vue directe et nette du but à atteindre, taillant dans le vif et, surtout, évoluant en dehors de certaines contingences — c'est cela qui est difficile à trouver en Algérie — est à même de l'assurer.

Voici enfin, monsieur le ministre, une ombre de plus au tableau que je viens de brosser rapidement devant vous, une autre difficulté qui vient s'ajouter à tant d'autres, dans la diversité de cette besogne écrasante qui vous est dévolue et l'ampleur du très grand devoir humain qui vous incombe, que d'ailleurs vous essayez de remplir avec une conscience qui vous honore.

Voici que le problème démographique menace de devenir inquiétant. Et déjà, la prolifique Kabylie où la densité de la population est plus grande qu'en Belgique, est bien surpeuplée. Exemple édifiant entre cent : aux environs d'un centre de colonisation du département d'Alger, il est une tribu que je connais bien où, il y a quarante ans, les musulmans, au nombre de douze cents, disposaient de 4.000 hectares. Ils n'en ont plus aujourd'hui que 1.200, vers lesquels les mêmes mains avides et impérieuses continuent à se tendre, alors que les musulmans sont devenus 5.000 !

Où on ne vienne pas alors nous redire, comme on en a la fâcheuse habitude, que cet accroissement de bouches à nourrir constitue chez nous un accroissement de richesses matérielles. Dans tous les pays du monde, c'est toujours dans les foyers de familles nombreuses que la gêne s'installe le plus commodément.

Sans doute — le fait physiologique est indéniable — chaque nouvelle bouche qui entre dans le monde est accompagnée de deux bras, mais la déduction économique ne vaut que dans les conditions où ces bras peuvent être utilisés. Or, les progrès de la mécanique ont singulièrement compromis les moyens d'existence de l'artisan et de l'ouvrier indigènes, en provoquant un peu partout le chômage.

A vrai dire, quel que soit l'hommage mérité que l'on puisse rendre au dévouement des œuvres d'assistance publique, particulièrement à cet admirable corps médical, qui arrache chaque jour à une mort certaine des milliers d'êtres humains, nulle part le devoir de la France ne s'accordait avec son intérêt le plus évident, le plus immédiat, que dans la conservation et la force d'une abondante main-d'œuvre indigène, indispensable à l'exploitation du pays et aussi à sa défense. Hélas ! l'école n'a jamais connu, elle, cet engouement. Peut-être y a-t-il là-bas quelques centaines de bons maîtres de France et d'Algérie qui s'emploient avec trop de hâte et de générosité à notre émancipation intellectuelle et morale. Ceci expliquerait cela. Il y a, en tout cas, quelque chose de plus significatif que le lyrisme que l'on pourrait apporter à la glorification de ces fervents apôtres, c'est l'affection particulièrement reconnaissante de tous les musulmans algériens pour leurs maîtres.

De cette tribune, qu'il me soit permis d'adresser aux membres de l'enseignement libre ou laïque, à tous les degrés de la hiérarchie, l'expression de notre gratitude infinie. (*Applaudissements.*)

Ainsi, mes chers collègues, cette question du paupérisme demeure entière. Je crois qu'il faut sans plus tarder envisager des mesures radicales pour éviter la disparition de ces petites classes agricoles, dont le maintien est si nécessaire à l'équilibre social de l'Algérie, et qui ne sont encore là que par une prodigieuse capacité de résistance aux privations.

Monsieur le ministre, l'ample discussion que requiert l'examen de ces problèmes nous menerait trop loin. Incohérent, banal ou précis, je voudrais sans plus tarder dégager dans ce premier point une première conclusion.

La faim est mauvaise conseillère. Il est temps encore pour la France, celle qui nous a toujours éblouis, bien plus par le rayonnement de son génie et de sa pensée et de sa civilisation de suprême élégance et l'hallucinante fantaisie que par l'éclat splendide de ses armes, il est temps de redresser certaines situations.

Le paupérisme indigène n'est sans doute pas tout le problème algérien, mais il lui donne son relief essentiel.

Cette question grave et primordiale, il convient de la comprendre, de la résoudre selon les nécessités inévitables de l'intérêt général confondu avec la raison et la justice.

On ne saurait pousser trop haut ce cri d'alarme !

Car les ports et les kilomètres de quais où se pressent des foules européennes affairées, les villas fleuries et ensoleillées et les somptueux boulevards aux étages audacieux, comme les vignobles aux fameux rendements et les plaines où s'amoncellent les gerbes d'or n'ont jamais fait, à eux seuls, un empire.

Ce qui constitue en effet la force, la majesté, la noblesse et la solidité des empires, ce qui les met à l'abri à la fois des troubles intérieurs et des menaces extérieures, ce qui en assure définitivement les destinées, c'est l'union intime des millions d'individus qui les peuplent, l'union dans les mêmes sentiments, dans les mêmes besoins, dans les mêmes aspirations et le même idéal, c'est en un mot, suivant la forte parole « le désir d'être ensemble ».

Ce mot, monsieur le ministre, vaut qu'on s'y arrête. Je me permets ici, de vous poser très nettement une question à laquelle je vous demande de bien vouloir répondre avec la même netteté. Ce « désir d'être ensemble » que, j'en suis persuadé, vous voulez comme nous et autant que nous dans cette Algérie que nous voudrions, nous musulmans, être autre chose qu'un beau film pour touristes américains ; ce « désir d'être ensemble », comment le concevez-vous ?

Est-ce que, animé d'idéal et d'ambition sentimentale, vous ne pensez pas abattre bientôt la mesure politique et sociale où, dans l'inégalité des charges et des profits, nous continuons à vivre une existence étriquée, sinon misérable, pour la remplacer par quelque maison claire, propre et joyeuse, comme une honnête conscience ?

Où est-ce que, partisans du maintien des transitions utiles, vous entendez prolonger longtemps encore pour nous, l'âge de la robe dans un équilibre instable qui ne satisfait plus personne et une paix branlante qui nous rassure encore moins ?

Il n'est évidemment pas question de séparation et encore moins de divorce. Nul n'y songe, là-bas. C'est même tout le contraire, car tous ceux en qui la France se reconnaît dans le clair miroir de sa noble conscience veulent demeurer avec elle. Ceux-là lui reprochent même de n'avoir accompli que la moitié de son devoir, car il reste l'autre moitié, la plus importante, la plus longue et la plus difficile, dernière étape de sa patriotique mission.

J'ai dit la possibilité d'une fusion morale et sociale de tous les éléments de ce pays, c'est-à-dire la création d'une âme commune, j'entends par là la création, chez les uns et les autres, de communes aspirations et non de moins communes espérances, ou, si vous aimez mieux, d'une existence commune dans le développement des richesses naturelles, certes, dont il serait désormais équitable et temps de fixer une plus juste part à ceux dont les enfants concourent à la défense du pays — mais aussi dans le développement des ferments moraux, dans la mise en valeur de la richesse humaine, surtout dans l'accroissement des valeurs sociales et des élites musulmanes en un pays qui ne doit, ne peut, ni ne veut être un simple comptoir de commerce suivant certaines conceptions, mais une entité vivante et libre, pour tout dire, une « création d'humanité ».

C'est dans la logique ordonnée de ces principes et dans leur stricte et sincère exécution que vous arriverez peut-être — je dis peut-être — car elles sont terriblement fortes à vaincre, les résistances de ceux qui, là-bas, ne veulent pas appliquer loyalement le statut constitutionnel à un pays dont les enfants sont si souvent morts pour la France sans contre-partie et sans même avoir la pensée de leur immense mérite, alors que d'autres nations n'ont pas osé confier un seul fusil à un seul de leurs ressortissants musulmans.

Je sais bien, monsieur le ministre, qu'il est, de l'autre côté de l'eau, certaines oligarchies, certains burgraves retranchés dans leurs forteresses modernes, toujours prêts à hondir dès que la moindre mesure de justice menace certains privilèges !

Je sais cela, mais de cela vous ne devez plus vous soucier, car la France ne peut supporter davantage qu'on lui fasse plus de mal. Personne n'a le droit de se laisser de discerner ce qui est au fond les conjonctures.

Le mal est à la base, dans les institutions mêmes. Tout part de certaines mains administratives et y retombe ; tout émane de quelques privilégiés qui là-bas détiennent tout, des sources de la vie jusqu'à la pensée collective.

Une constatation est, à l'heure présente, indéniable. A la faveur de certaine période de troubles et de violence — qu'à Dieu ne plaise nul ne voudrait revivre ! — l'autochtone est partout courbé sous le poids de l'autorité.

Sous ce fallacieux prétexte de certaine politique de prestige, certains fonctionnaires dont les pouvoirs ont été démesurément et imprudemment étendus, ont inauguré malgré la phrasco-

logie des déclarations officielles les plus hautes, des méthodes d'administration, plus que blâmables. Contre leurs défaillances — et j'en sais de graves — les efforts de quelques hommes de bonne volonté se sont constamment heurtés, émiettés et dispersés. Plus d'une fois ils se sont retournés contre eux. Tel chef peut beaucoup pour tel subordonné et tel subordonné peut beaucoup contre tel chef. C'est ainsi que des ménagements réciproques se sont créés, particulièrement en ces temps derniers, sur le dos des malheureux administrés qui ne sachant à qui et où s'adresser, n'en pouvant mais, vaincus et las de tant de misères, n'ont plus que la ressource de s'adresser à Dieu. Le ciel doit être encombré de plaintes des musulmans algériens!

Il est d'ailleurs regrettable que nous ne puissions sortir des généralités sans tomber dans des questions de personne. Ceci n'est pas mon affaire. On dit et on ne cesse de répéter à l'indigène: « Pas de violence, sous aucun prétexte! » D'accord, car nul n'a le droit de se faire justice soi-même. Mais, devant la carence de certains dirigeants dont la décision ne se traduit très aimablement en toutes circonstances, que par cette exhortation démagogique, comment empêcher les abus?

Nullement protégées et livrées à elles-mêmes, les malheureuses victimes de l'arbitraire ont-elles le choix des moyens?

Il n'est à vrai dire qu'une façon de faire régner la justice, c'est de l'imposer à tous, sans considération de personnes. A cet égard, votre vigilance et votre impartialité doivent s'exercer constamment et partout, monsieur le ministre, d'autant plus que vous ne pouvez raisonnablement espérer de certains parmi vos fonctionnaires d'Algérie, une âme de philanthrope ou de missionnaire.

Citerai-je pour exemple la navrante histoire — c'est les navrantes histoires qu'il faudrait dire — de certaines communes, où sur l'ingérance, nullement désintéressée d'ailleurs de quel que tribulation de race étrangère, de malheureuses familles ont été expulsées, au profit d'un seul individu — musulman, j'ai hâte de le dire — d'une terre qu'elles exploitaient depuis des temps immémoriaux, alors qu'un procès est en cours et qu'aucune décision de justice n'est encore intervenue? Fructueuses opérations dont les profits n'ont pas été perdus pour tout le monde, dans cette malheureuse commune livrée depuis sept ans à l'intrigue et au bon plaisir, où chacun noue et dénoue au gré du moment et de ses convenances personnelles.

Il est beau, sans doute, d'exhorter le Berbère à demeurer fidèle à la France, mais on oublie simplement de faire ce qu'il faut auprès de ce primitif impressionnable, qui ne voit la France qu'à travers les faits et gestes de son représentant de l'endroit et souvent l'aime ou la hait en lui. C'est l'un des côtés et non le moins important de ce problème musulman qui se réduit en bien des cas à une simple question de justice car là-bas plus que partout ailleurs, tous les rapports sociaux, fondamentaux, politiques, économiques et administratifs, reposent nécessairement sur elle. Nul n'a le droit de se faire là-dessus la moindre illusion. Ce qu'il y a de triste et ce qu'il faut retenir de tout cela c'est que malgré les efforts tenaces d'une poignée de musulmans, français de cœur et d'esprit, pour aider la masse à faire la part des choses, c'est-à-dire à distinguer dans son état de misère ce qui dépend de la France et ce qui dépend d'elle-même; cette poignée de serviteurs de l'idée française n'a jamais recueilli auprès de certains de vos représentants, monsieur le ministre, que des clameurs hostiles. Ainsi le pire de se mal comprendre n'est pas de parler une langue différente mais de parler différemment la même langue. C'est ainsi que se creusent les barrières et que se creusent les fossés.

Vous connaissez le mal, monsieur le ministre, il n'est pas impossible d'en extirper les germes. Pour cela voici ce que nous proposons en conformité de la vérité ainsi avouée:

Nous souhaitons tout d'abord que la France mesure et coordonne sans retard son action coloniale au rythme des événements qui se déroulent devant nos yeux et dont les répercussions sur la masse sont évidentes. Cela signifie que la France devrait entrer résolument dans la voie d'une politique de coopération sérieuse en traitant sur le même pied d'égalité ses protégés musulmans et ses nationaux. Un grand pays comme la France ne doit pas acquiescer par acomptes ses dettes d'honneur, c'est le seul moyen de supprimer une foule d'inégalités économiques et sociales dont quelques-unes sont tragiquement malhonnêtes.

Que ce soit à la sécurité sociale, aux pensions, aux allocations familiales, dans l'armée, dans l'administration de la justice, à la fonction publique etc., c'est partout l'inégalité dans les traitements et les salaires.

Hier, monsieur le ministre, j'ai assisté ici même à un magnifique débat. J'ai entendu quelques collègues qui parlant de la responsabilité collective sont montés à certains sommets de l'éloquence, qui me seront hélas! toujours inaccessibles.

Vous étonnerai-je, en vous disant que cet odieux principe nous était encore appliqué en droit, il y a moins de dix ans, en matière de délit forestier, et qu'il demeure, en fait, au moindre incident grave. Ai-je besoin de vous dire que pour nous,

musulmans, ce principe est abominable parce que quelque 800 ans avant Rousseau, les encyclopédistes et la Révolution française, les docteurs de l'Islam comme vos grands canonistes du moyen âge avaient nettement posé, en termes exprimés, la théorie des droits de l'homme et l'inviolabilité de la personne et du domicile. Ils avaient posé aussi le principe qu'il n'est dû obéissance qu'à la loi, et que le pouvoir de gouvernement n'est légitime qu'en tant qu'il tient la main à l'application d'une loi humaine et juste.

Nous voudrions ensuite, monsieur le ministre, que les pouvoirs publics engagent sans plus tarder, contre l'arbitraire et les abus une lutte sans merci. Il n'est pas d'éléments de troubles plus dangereux. Quelle que soit leur situation, les coupables doivent être frappés sans pitié, comme tous ceux qui les protègent et qui sont, à vrai dire, bien plus responsables. Dans l'intérêt même de cette œuvre française, il serait utile que les membres de l'élite musulmane, la vraie, celle qui évolue en dehors du rayon visuel de certains départements administratifs, soient investis de la confiance de l'administration supérieure, afin de fouiller avec elle impitoyablement cette plaie des abus spécifiquement algériens.

Il ne servirait de rien de flageller les iniquités sociales, si on ne commençait pas à saper le mal à la base.

Voyez-vous, monsieur le ministre, contrairement à ce que l'on pourrait penser, le témoin qui vous parle n'est nullement l'adversaire systématique de certaines méthodes administratives et de certaines institutions particulières à un peuple valeureux certes, qui a cependant derrière lui de terribles années de sommeil et d'inertie, mais qui n'est nullement pire pour les habitants de certaines autres provinces françaises.

J'en sais plus d'un parmi nous qui, pour n'avoir point de préjugés dogmatiques contre les communes mixtes, les ont même longtemps considérées comme un remarquable levain d'évolution sociale, mais à la condition que leurs chefs, certains d'entre eux surtout, malheureusement parmi les plus voyants et parmi les plus tapageurs, véritables apprentis sorciers, cessent de jouer les rois nègres et les nababs.

Le statut de l'Algérie prévoit en termes formels la suppression du régime des communes mixtes et des territoires du Sud — que ne prévoit pas ce statut dont je me plais à saluer tous les artisans — mais je sais quelles sont vos hésitations à l'égard de ces institutions. Et comme je comprends ces hésitations, d'autant plus que vous ne savez pas comment et par quoi les remplacer. Mais que ne portez-vous alors, monsieur le ministre, votre effort sur la transformation radicale de l'esprit qui préside à l'exécution des tâches qui incombent à ces institutions?

Une commune mixte n'est pas et ne doit pas être un « fief », et la première chose est d'éviter de trop longs séjours à celui qui la dirige. Il est inadmissible qu'on éprouve plus de difficultés à muter un administrateur qu'à muter un préfet. La seconde serait la prohibition draconienne de tout avantage matériel qui ne soit pas commandé impérativement par les charges effectives qu'imposent parfois certaines fonctions de représentation. Tolérer qu'un administrateur se fasse construire dans sa commune, et avec des tâcherons qui, par ailleurs, travaillent pour celle-ci, des villas et des cabanons personnels est un véritable défi à la morale et à l'opinion publique soulevée. Voilà surtout dont se plaignent tous les administrateurs probes, consciencieux et d'une droiture irréprochable, car un tel défi jette et justifie parfois ces soupçons sur l'ensemble d'un corps parfaitement respectable. Un tennis privé qui ne coûte que 50.000 francs dans certaine commune, alors qu'il reviendrait à 3 ou 400.000 francs dans tous les pays du monde, cela s'appelle de la prévarication, quel que soit le maquillage dont on entoure l'opération.

Je donne pour ma part, monsieur le ministre, une adhésion totale de cœur et d'esprit à toute politique de collaboration active, loyale et sincère qui ait pour premier but l'évolution des masses, mais cette politique ne peut être entreprise que dans un climat de confiance renouvelée qui comporte au premier chef l'élimination rapide et totale de tous ces témoins par trop voyants d'un état de choses révolu, car il est certains signes des temps qui ne trompent pas.

Vous avez visité l'Algérie, monsieur le ministre, et elle vous a fait un accueil d'autant plus chaleureux et enthousiaste que votre présence revêtait à nos yeux certain caractère amical et familial auquel nous n'étions pas tellement habitués. N'y avez-vous donc pas remarqué qu'il y avait certain changement que l'on pourrait bien appeler l'effritement du passé? N'avez-vous pas vu que partout, d'une génération à une autre, il y a désormais un fossé; que partout, sous les assauts de l'influence française, le présent et le passé se combattent avec fureur, parfois dans le cerveau du même individu? Comment dès lors nous reprocher le langage que vous nous avez appris? Mais la réclamation musulmane dans la forme et dans le fond, politique ou sociale, telle que l'a exprimée par l'organe de son

valeureux chef le seul parti d'une opposition constructive que vous ayez en Algérie, ce n'est pas autre chose qu'un exemple français. Elle est votre œuvre. Instruire ceux qui ne savent rien, n'est-ce point leur donner le désir de s'égalier à vous ? Vêtir ceux qui sont nus, nourrir ceux qui ont faim, n'est-ce pas, en même temps que découvrir leur misère, leur ouvrir l'appétit ?

Mais alors, que faire ? Repousser cette œuvre ou y satisfaire ? Oh, j'entends bien, il y a certaine réalité qui, dans cette marche et cette ascension des musulmans algériens vers la France, provoque la peur, une peur instinctive, irraisonnée de certaine réalité chez beaucoup parmi nos amis de bonne foi.

Cette réalité, qu'on le veuille ou non, s'exprime par deux chiffres : plus de 8 millions de sang arabo-berbère, moins d'un million de sang français, et il en sera toujours ainsi.

Alors, c'est la noyade ? Mais noyés dans quoi ? Et à supposer que vous le soyez, chers et bons amis d'Algérie, et virtuellement vous l'êtes et vous le serez toujours, ne vaut-il pas mieux, pour tout le monde, que vous le soyez dans une masse de Français musulmans que dans une masse de musulmans tout court ?

A votre place, je saurais choisir, pour cette Algérie que vous voulez française, n'est-ce pas ? Les musulmans sont votre suprême ressource et votre salut.

Et nous aussi, nous voulons demeurer avec vous, au milieu de cette France métropolitaine, qui, elle, ne s'est pas enrichie de nos dépouilles, de cette France patrie de ce maréchal qui s'était si souvent mesuré avec nos ancêtres et qui, relevé de son commandement parce qu'il était demeuré fidèle à son roi, n'a emporté de notre pays, en fait de trésor, qu'un tout petit coffret qui ne pouvait tenter la cupidité de personne, où se trouvait le cœur du noble fils qu'il y avait perdu. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Pic

M. Pic. Mes chers collègues, mon intention n'est pas de présenter ici, sur le budget de fonctionnement des services civils du ministère de l'intérieur, des observations longues et détaillées touchant aux crédits qui nous sont demandés. Nos deux commissions et nos deux rapporteurs ont, sur l'analyse de ces crédits, sur leur nécessité et sur leur importance, apporté toutes les observations nécessaires. L'objet de mon propos est ailleurs.

Le ministre de l'intérieur est, de par la loi, le tuteur des communes françaises, ces communes qui sont, suivant le mot du président Herriot, les « cellules vivantes de la nation ». Il est aussi le tuteur de nos départements, ces créations de la Révolution, entrées à tel point dans nos mœurs qu'il est presque impossible d'y porter atteinte. Personne ne me contredira dans cette assemblée si je dis que les collectivités locales, fondements de la vie nationale et bases irremplaçables de notre administration, ne sont que trop rarement l'objet de la réflexion et des débats du Parlement français.

Certes, les problèmes qu'elles posent ne sont pas oubliés. Au gré des divers budgets, leur incidence sur la vie communale et départementale est examinée. A l'occasion de divers projets de loi, nous n'oublions pas de mettre en relief et de défendre les intérêts légitimes de nos départements et de nos communes. Mais nous n'avons jamais l'occasion de discuter largement des problèmes complexes et délicats, importants pour l'avenir du pays, que posent leur gestion et leur vie même, comme nous avons quelquefois l'occasion de le faire pour les grandes questions de politique étrangère, de défense nationale, ou les questions sociales.

L'Assemblée nationale, malgré sa bonne volonté, dont nous ne voulons pas douter, laisse en suspens depuis trop longtemps, dans les cartons de ses diverses commissions, des projets et des propositions de loi du plus haut intérêt.

Mon intervention n'est pas aujourd'hui de développer ces questions. Aussi bien ai-je déposé tout à l'heure sur le bureau du Conseil de la République une question orale avec débat à leur sujet. Vous me pardonnerez, monsieur le ministre, de vous en donner, contrairement à l'habitude et du haut de cette tribune, les termes généraux.

Je désire, par cette question orale, demander à M. le ministre de l'intérieur quelles sont les mesures que le Gouvernement se propose de prendre pour permettre aux collectivités locales :

1° De gérer correctement le patrimoine dont elles ont la charge dans le respect de leur autonomie reconnue par la Constitution ;

2° De se procurer les ressources financières et fiscales nécessaires à cette gestion ;

3° De disposer des crédits indispensables à la réalisation de leur équipement.

Je ne veux pas aujourd'hui anticiper sur cette discussion à laquelle, je le sais, vous porterez, monsieur le ministre, le plus grand intérêt, ni sur les conclusions auxquelles arrivera le Conseil de la République, toujours particulièrement attentif à

et qui touche les collectivités locales ; mais je voudrais profiter de votre présence pour vous poser succinctement quelques questions limitées intéressant ces collectivités. Je vous prie, et je prie mes collègues, d'excuser la brièveté de leur exposé aussi bien que la diversité de leur objet.

Notre collègue M. Le Basser a fait tout à l'heure, au cours de son rapport oral, allusion à l'émotion qui s'était emparée des administrateurs locaux quand, à l'issue du conseil de cabinet du 21 août 1952, a été publié le communiqué suivant : « Les impôts d'Etat n'ont pas augmenté en 1952, mais ceux des départements et des communes se sont gonflés dans des conditions souvent extraordinaires, notamment en ce qui concerne les patentes. Le président du conseil n'a aucun pouvoir sur les décisions des conseils municipaux et généraux, mais il s'appuie à recommander aux préfets une grande sévérité en ce qui concerne les majorations souvent excessives des budgets locaux. »

Le congrès des présidents de conseils généraux — M. Le Basser le rappelait tout à l'heure — dans une motion de synthèse présentée à l'issue de son dernier congrès national ainsi que l'association nationale des maires de France ont, à l'époque, voulu protester contre cette campagne, amplifiée par une certaine presse.

D'ailleurs — et je me plais à le reconnaître — les déclarations du président du conseil, et celles que vous-même, monsieur le ministre, avez faites sur ces critiques injustifiées, ont quelque peu apaisé nos craintes et calmé ce qui, je peux bien le dire, était une véritable indignation.

Vous savez que les conseils généraux et les conseils municipaux, pour qui le vote du budget est certainement la tâche la plus importante et la plus ingrate, ont toujours fait et feront toujours le maximum d'efforts pour concilier leur désir de ne pas alourdir la charge des contribuables et leur souci de réaliser les travaux et les améliorations indispensables à leur cité ou à leur département.

En prévision de l'établissement du budget de 1953, le ministre de l'intérieur a envoyé le 17 novembre 1952, la circulaire n° 434, qui contient les instructions nécessaires à l'établissement de ces documents budgétaires. Dans l'attente de la réforme fiscale, cette circulaire permet aux conseils municipaux de reconduire à peu près purement et simplement, en 1953, leurs recettes de 1952.

Je lis notamment, à la page 3 de cette circulaire, à propos de la fiscalité locale indirecte, le paragraphe important suivant :

« Taxe locale sur le chiffre d'affaires : Il y aura lieu de faire état de la législation actuelle pour l'évaluation des diverses attributions de la taxe locale (attributions directes, attributions complémentaires dans la limite de 1.300 francs par habitant en faveur des communes et de 400 francs par habitant en faveur des départements, attributions compensatrices de perte de recettes, attributions de péréquation). Les budgets locaux pourront comporter à ces divers titres l'inscription d'une recette globale équivalente à celle qui est escomptée pour 1952. »

C'est sur ce point que je voudrais obtenir de vous, monsieur le ministre, une confirmation qui, je le pense, va de soi, mais qui ira encore mieux lorsque vous l'aurez dite.

La taxe locale a rapporté, en 1952, 162 milliard de francs, non compris la surtaxe facultative, tout entière réservée, vous le savez, aux communes. Sur ces 162 milliards, 132.250 millions ont été perçus directement par les communes ou par les départements. Environ 18 p. 100 du total, soit 28.750 millions, sont revenus au fonds national de péréquation.

Sur ces ressources, le fonds a dû d'abord prélever les sommes nécessaires pour assurer aux collectivités locales le minimum garanti de 400 francs par habitant pour les budgets départementaux et de 1.300 francs par habitant pour les budgets communaux. Ces sommes se sont élevées à 13 milliards de francs, dont 12 milliards pour les communes.

Par ailleurs, la somme nécessaire pour assurer aux collectivités locales une recette de taxe locale au moins égale à celle de 1948 — ce que l'on a appelé la garantie de perte de recettes — a demandé au fonds de péréquation une somme d'un milliard. Il est donc finalement resté, en clôture de l'exercice 1952, une somme de 14.700 millions à la disposition du Comité du Fonds National et destinée, par conséquent, à la péréquation proprement dite.

Or, en décembre 1951, le ministre de l'intérieur, dans sa circulaire préparatoire à l'établissement du budget de 1952, avait autorisé, que dis-je, avait engagé les maires à inscrire en recettes certaines une attribution de péréquation que nous avions, à l'époque, fixée à 7.600 millions de francs pour toute la France. Cette attribution est déjà versée, à l'heure où je parle, dans la caisse des receveurs municipaux de la plupart de nos départements.

Il ne s'agissait là que d'un acompte. Vous aviez prévu, monsieur le ministre, 7.600 millions. En réalité, il y a eu 14.700 millions. Il est donc resté un reliquat de la taxe locale de 7.100 millions que le comité du fonds national de péréquation, dans sa

séance du 16 janvier 1953, a décidé de répartir pour un quart aux budgets départementaux et pour trois quarts aux fonds communs départementaux gérés par les conseils généraux pour alimenter la trésorerie des communes.

Ainsi, ces 7.100 millions vont bientôt être perçus par nos communes..

M. le ministre. Au cours du mois de février, monsieur Pic.

M. Pic. C'est précisément là, monsieur le ministre — et je m'excuse de ce long historique et de ce long compte rendu de la gestion du fonds national de péréquation pour l'année 1952 — c'est précisément là, dis-je, que j'aurais, non pas une question à vous poser, car je sais — et vos représentants nous l'ont dit au comité national du fonds de péréquation — que vous êtes décidé à faire le maximum, mais une confirmation à vous demander au sujet de cette dernière répartition.

Vous allez donc prévenir, informer les préfets pour qu'ils avertissent les maires de cette nouvelle répartition du solde du fonds national de péréquation au titre de la taxe locale 1952, solde qui, je le répète, est de 7.100 millions de francs.

Je sais que vos services travaillent très activement à la préparation de la répartition de cette somme entre les budgets départementaux et les fonds communs départementaux. Je sais aussi que la comptabilité publique du ministère des finances devra suivre votre répartition et que c'est à elle qu'il revient, en définitive, d'ordonner le versement, dans les caisses des receveurs municipaux, de cette deuxième attribution de péréquation.

Ma question, ou plutôt la confirmation que je vous demande, est toute simple. Je veux vous prier, monsieur le ministre, d'user de toute votre autorité, qui, je le sais, nous est acquise, pour que les services de la comptabilité publique du ministère des finances apportent toute la diligence nécessaire pour que ces versements de la deuxième attribution de péréquation soient faits le plus rapidement possible et dans les délais que vous-même nous avez indiqués, c'est-à-dire, au plus tard, à la fin du mois de février.

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pic. Je vous en prie, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je peux vous donner immédiatement l'assurance que vous souhaitez. Il est tout à fait exact que les crédits que vous venez d'indiquer, à savoir 7.150 millions, seront répartis dans la proportion d'un quart pour le département et de trois quarts pour les communes. Ces sommes seront versées aux collectivités locales dans le courant de février.

Dès maintenant mes services ont pris les dispositions nécessaires pour que les préfets soient avisés de ces dispositions dans le délai d'une semaine. D'autre part, je ne pense pas qu'il puisse y avoir la moindre difficulté avec le ministère des finances, puisque les crédits à répartir sont des crédits disponibles et qu'il y aura simplement une question de virements, sur la rapidité desquels je vous donne l'assurance que nous veillerons.

M. Pic. Je vous remercie, monsieur le ministre. La réponse que vous venez de me faire est exactement la confirmation que je savais pouvoir attendre de votre autorité et de l'attention que vous portez aux problèmes communaux.

Cela m'amène à vous poser une deuxième question sur le même sujet. Dans votre circulaire du 17 novembre pour la préparation du budget de 1952, circulaire à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, vous avez informé les préfets et les maires qu'ils pouvaient inscrire à leurs ressources de 1953 une recette globale de la taxe locale équivalente à celle escomptée pour 1952. Je voudrais vous entendre confirmer publiquement que cette deuxième attribution du fonds de péréquation entrera tout naturellement dans le total des ressources garanties au titre de 1953 par rapport à 1952.

Si je pose cette question, c'est parce que nous avons eu, il y a quelques semaines, un projet de réforme fiscale sur lequel je reviendrai, qui prévoyait précisément pour les collectivités locales, au titre de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, une garantie exactement équivalente au rendement de la taxe pour 1952. Il est donc important pour les administrateurs locaux que, si cette garantie devait jouer à nouveau ultérieurement, comme elle joue, en tout état de cause, dans les termes de votre circulaire, page 3, *in fine*, la dernière attribution du fonds de péréquation entre tout naturellement dans la masse des sommes garanties en ressources de taxe locale à nos budgets locaux ou départementaux.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pic. Je vous en prie, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je m'excuse de vous interrompre à nouveau, mais c'est peut-être le plus simple, parce qu'il est assez difficile de traiter ces questions dans la discussion générale. Je vous donne l'assurance que les crédits qui vont être répartis entre les communes rentrent dans la masse des crédits de l'exercice 1952 et que la répartition sera faite d'après les mêmes formes que précédemment.

M. Pic. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette double confirmation. La première, c'est la rapidité de la répartition du reliquat du fonds de péréquation. La deuxième, c'est la certitude que, en tout état de cause, si une cristallisation quelconque des ressources des collectivités locales était décidée en 1953 au même niveau qu'en 1952, cette dernière attribution du comité du fonds de péréquation entrerait dans le total des ressources garanties.

Ceci m'amène tout naturellement au problème général de la réforme fiscale. Rassurez-vous, je n'ai pas du tout l'intention de traiter aujourd'hui, à l'occasion de la discussion de ce budget, ce problème. Je ne dirai rien sur les nombreux et successifs projets déposés et étudiés qui, malheureusement, n'ont jamais encore abouti.

Je ne m'étendrai pas non plus longuement sur les dispositions concernant les collectivités locales que contenait le projet de réforme fiscale du gouvernement Pinay, sinon pour dire, en toute impartialité et en toute simplicité, que ce projet avait soulevé le mécontentement, que pour ma part j'estimais légitime, de nos associations. Je ne ferai que trois remarques à propos de ce projet.

La première, c'est qu'il ne prévoyait aucune mesure concernant le transfert à l'Etat d'un certain nombre de charges qui pèsent actuellement sur les collectivités locales, charges dont tout le monde reconnaît qu'elles doivent leur être enlevées, ainsi qu'en témoignent non seulement le rapport Badiou, mais aussi le rapport de l'inspection générale du ministère de l'intérieur pour l'année 1950-1951, publié en juillet 1952. L'inspection générale, en effet, dans son rapport, rappelle très nettement cette nécessité d'un transfert des charges équitables et l'étudie d'ailleurs avec grand soin dans un chapitre particulier. Le projet de réforme fiscale du gouvernement Pinay ne contenait absolument rien à cet égard.

La deuxième remarque, c'est que ce projet aurait cristallisé au niveau de 1952 — vous comprenez, monsieur le ministre, pourquoi je vous ai posé tout à l'heure les deux questions relatives à la taxe locale — c'est-à-dire à un niveau que chacun de nous reconnaît insuffisant, les ressources indirectes de nos collectivités locales.

La troisième remarque enfin, c'est que ce projet de réforme fiscale ne contenait absolument rien en ce qui concerne un projet cependant désiré et attendu par l'ensemble des collectivités locales et que nos deux rapporteurs rappelaient successivement, tout à l'heure, fort opportunément.

Je veux dire que ce projet ne contenait rien en ce qui concerne la création d'une caisse d'équipement et de prêts aux collectivités locales, caisse absolument indispensable pour que puissent se poursuivre les travaux d'équipement de toutes nos collectivités.

Actuellement nous ne savons pas — peut-être M. le ministre le sait-il — ce qu'il faut penser et attendre des projets actuels du Gouvernement. La loi de finances qui a été votée à l'Assemblée nationale contient un certain nombre d'articles cadres. L'un de ces articles notamment a dû prévoir — si je ne suis pas bien renseigné, je vous prie de m'excuser à l'avance — que le Gouvernement pourrait, au 31 décembre, en ce qui concerne les collectivités locales et si le Parlement n'avait pas pris et voté les mesures nécessaires, procéder à la réforme fiscale par décret.

Je vous demande alors, monsieur le ministre, dans le cas où cette éventualité, que j'estimerai déplorable, se présenterait, de faire en sorte que le décret que prendrait le Gouvernement et, en attendant, le projet que vous allez déposer, ne contiennent pas, si j'ose ainsi parler, les trois omissions du projet de réforme de la fiscalité locale préparé par le gouvernement de M. Pinay, et qui concernaient, je le répète, le transfert des charges, la caisse d'équipement et de prêts et la cristallisation des ressources de nos collectivités locales au niveau de 1952.

A ce sujet, je me permets en passant de faire une constatation pour le moins paradoxale. On s'est plaint de divers côtés des deux Assemblées que notre Constitution de 1946 ait donné au pays un régime d'assemblée. Je crains que nous n'allions vers des choses bien pires, car nous nous dirigeons tout bonnement, tout lentement, mais tout sûrement, vers un régime encore plus restreint que le régime d'assemblée, et que j'appellerai le régime de commissions.

Si la commission des finances de l'Assemblée nationale, pour qui, vous le pensez bien, j'ai le plus grand respect, apporte, pour quelque raison que ce soit — désaccord, différé — un retard quelconque à l'examen du projet que vous déposerez, si, pour une raison quelconque, la commission des finances de

L'Assemblée ne permet pas au Parlement de voter, dans les délais prévus par vos articles cadres la réforme fiscale en ce qui concerne l'Etat, et surtout, pour l'objet qui nous intéresse aujourd'hui, la réforme des finances locales, le Gouvernement prendra sa décision par décret. Deuxième-intrusion de la commission des finances de l'Assemblée nationale, encore faudra-t-il — c'est un député qui à l'Assemblée nationale a fait ajouter cette disposition — que la commission des finances de l'Assemblée nationale — toujours elle, et je m'en excuse — donne un avis conforme au projet de décret que prendra le Gouvernement.

Nous nous acheminons donc tout doucement, de ce régime d'assemblées que certains critiquaient, vers ce que je trouve encore plus détestable: un régime de commissions. Je pense que ni les conseils généraux ni les conseils municipaux ne comprendraient que fût décidée une telle réforme sans que les élus de la nation, notamment les membres du Grand Conseil des communes de France, aient été appelés à en délibérer.

M. Waldeck L'Huillier. C'est le résultat des apparentements!

M. Pic. Monsieur le ministre, je voudrais, après mes deux collègues rapporteurs, attirer expressément votre attention sur le problème de l'assistance.

Dans son rapport des années 1947 et 1948, l'inspection générale du ministère de l'intérieur proposait déjà une réforme des lois d'assistance, par la répartition des assistances en deux groupes dans le détail desquels je n'entrerai pas. Le rapport de l'inspection générale de juillet 1952, auquel je faisais allusion tout à l'heure, le rappelle opportunément et nous savons qu'un projet de refonte de ce qu'on a appelé le budget social de la nation doit venir en discussion. Nous vous supplions, monsieur le ministre, d'intervenir très fermement pour que, d'une façon ou d'une autre, la discussion de ce projet ne tarde pas et qu'en tout état de cause soient enfin allégés ces dépenses d'assistance, véritable cauchemar des administrateurs locaux.

Mon ami M. Reveillaud, tout à l'heure, a fort amicalement interrompu notre collègue, M. Le Basser, pour lui poser la question de l'inspection médicale scolaire. C'est une toute petite question, mais elle se rattache, dans le rapport présenté par l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, aux problèmes d'assistance, et je lis ceci, page 30 du rapport de l'inspection générale du 10 juillet 1952:

« L'inspection générale est d'accord avec le projet de loi n° 8065 — celui qui fait l'objet du rapport Badiou — pour supprimer, en raison de son caractère essentiellement national, la participation des communes aux dépenses d'inspection médicale dans les écoles. »

Tel est l'avis de l'inspection générale du ministère de l'intérieur. Nous regrettons simplement qu'au lieu de suivre cet avis, on ait élevé de 50 à 80 francs la participation des communes sur cette question.

J'aurais, vous le pensez bien, beaucoup d'autres choses à dire, mais je ne veux pas alourdir ce débat puisque nous vous donnons rendez-vous à l'occasion de la discussion de la question orale avec débat que j'ai eu l'honneur de déposer tout à l'heure. Je n'ai retenu que quelques questions que je voudrais poser rapidement à M. le ministre.

Tout d'abord, est-il vraiment impossible d'obtenir de l'Assemblée nationale qu'elle inscrive à son ordre du jour le projet de loi que vous avez déposé, pour porter relèvement du plafond au-dessous duquel les collectivités locales sont dispensées des formalités et des frais relatifs à la purge des hypothèques? Il est absolument insensé que, pour tout achat immobilier dépassant 15.000 francs, une commune soit soumise à cette opération.

Deuxième question: ne pourriez-vous pas obtenir du ministère des finances qu'il accepte d'accorder au conseil municipal l'autorisation d'augmenter l'indemnité de gestion des percepteurs-receveurs municipaux? Ces indemnités sont fixées depuis 1947, si ma mémoire est bonne, et elles sont à un taux ridiculement bas. Ceci gêne les maires de nos communes rurales qui trouvent le plus souvent auprès de leurs percepteurs-receveurs municipaux les plus utiles et les plus indispensables conseils pour l'établissement de leur budget annuel.

Troisième question: vous avez bien voulu, en avril 1952, relever le plafond des marchés de gré à gré et des règlements sur simple facture des collectivités locales. Ce plafond est déjà beaucoup plus souple que celui qui existait avant. Je vous signale cependant — vous le savez certainement — que le récent congrès de l'association nationale des maires a émis le vœu que les maxima fixés pour les marchés de gré à gré et pour le règlement sur simple facture soit augmenté pour rendre plus facile la réalisation des travaux communaux.

La quatrième question a trait aux travaux d'équipement des collectivités locales. Ces travaux, pour être subventionnés — nous en avons parlé d'ailleurs il y a deux jours à la commission de l'intérieur — doivent être inscrits au plan d'équipe-

ment des collectivités locales. Je n'ai rien à dire à propos de cette mesure, en tant que mesure générale, mais c'est sur l'une de ces applications que j'attire votre attention.

La plupart des subventions accordées aux travaux communaux inscrits au plan d'équipement des collectivités locales, qu'il s'agisse du premier plan ou du deuxième plan que vous êtes en train d'étudier et de lancer, la plupart de ces subventions, dis-je, varient autour du taux de 30 p. 100. Pensez-vous qu'il soit de bonne politique d'avoir accordé, au titre du premier plan d'équipement national, une subvention de 30 p. 100 à une commune, comme c'est le cas d'une commune de mon département, pour la réfection de son réseau d'alimentation en eau potable, et de réduire ensuite cette subvention à 10 p. 100?

Il s'agit de la ville de Montélimar. Une subvention de 30 p. 100 avait été accordée au départ pour la réalisation des travaux en plusieurs tranches, étant donné l'importance du projet qui atteint actuellement presque 200 millions. Pour la première tranche, de 29 millions, subvention de 30 p. 100; pour la deuxième tranche, de 58 millions, subvention de 30 p. 100; pour la troisième tranche, de 40 millions, subvention de 30 p. 100. Pour la dernière tranche de 60 millions, en 1952, la ville de Montélimar a reçu notification du ministère de l'intérieur que, cette année-là, sa subvention serait abaissée à 10 p. 100.

Je sais bien, parce que j'ai posé la question à vos services, que vous avez le plus honnêtement — je veux dire par là le plus justement possible — réparti le peu de fonds dont vous disposiez. Mais alors la question se pose: comment une commune qui a engagé pour les trois quarts un projet, après avoir obtenu, pour ces trois premiers quarts, une subvention de 30 p. 100, peut-elle supporter de voir ensuite, pour la dernière tranche des travaux, la subvention réduite à 10 p. 100?

Honnêtement, je pense que cette commune, forte de la décision de subvention accordée à l'origine lors de l'agrément du projet, devait pouvoir escompter pour sa dernière tranche la même subvention de 30 p. 100.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?...

M. Pic. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Les travaux de la ville de Montélimar ont été effectués par tranches et les subventions ont été fixées pour chaque tranche. Il s'est trouvé que pour les trois premières, j'avais des crédits suffisants à ma disposition pour accorder à chacune le même taux, c'est-à-dire 30 p. 100.

Nous nous sommes trouvés, en 1952, dans une situation telle qu'avec les crédits dont nous disposions, nous étions forcés soit de réduire la subvention à toutes les communes bénéficiaires, soit de ne la maintenir qu'à certaines communes.

Nous avons préféré dire aux communes: faites un choix; vous allez — ce fut le cas de Montélimar — lancer la quatrième tranche de vos travaux; nous ne pouvons vous donner qu'une subvention de 10 p. 100; à moins que vous ne préfériez attendre — les crédits étant susceptibles d'être augmentés dans les prochains exercices — et recevoir la subvention de 30 p. 100 initialement prévue. La ville de Montélimar a choisi de percevoir immédiatement 10 p. 100.

Je ne pouvais pas faire autre chose que ce que j'ai fait.

M. Pic. Vous l'avez compris au ton de mes paroles, mon propos est moins un reproche que je vous adresse...

M. le ministre. C'est une explication.

M. Pic. ...qu'un regret que j'exprime. Je sais bien que vous êtes, comme tous les ministres, tenu par cette fragilité des ressources que votre collègue des finances met à votre disposition.

Permettez-moi de vous dire, parlant au nom de cette collectivité locale et au nom des collectivités locales en général, qu'il est de mauvaise politique — c'est mon sentiment profond — de ne pas maintenir, pour la réalisation complète d'un travail agréé et subventionné, la subvention primitive. Je sais bien que vous n'avez pas pu faire autrement. J'exprime ce regret dans l'espoir que les mois et les années qui viennent permettront d'éviter de tels changements.

M. le ministre. Il est un proverbe que vous connaissez bien et que je n'ai pas l'intention de rappeler; mais je puis vous donner l'assurance que j'ai donné tout ce que j'avais. (Sourires.)

M. Pic. Il est un dernier point sur lequel je voudrais attirer votre attention publiquement, après l'avoir fait au sein de la commission de l'intérieur au moyen d'exemples qui vous ont fait ou bien sursauter ou bien sourire. Si les administrateurs locaux, conseils généraux et conseils municipaux comprennent la nécessité d'un contrôle administratif éclairé et la tutelle administrative de votre représentant dans chaque

département, ils ne peuvent pas admettre le développement injurieux des tutelles de fait sur leur administration par les services sans responsabilité du ministère des finances.

Il y a là une situation que nous vous demandons, monsieur le ministre, d'étudier très attentivement. Je sais bien que vous l'avez déjà fait, mais de graves incidents se déclenchent sur l'ensemble du territoire — et j'en connais pour ma part quelques-uns que je qualifierais de monstrueux, que je tiens à votre disposition et qui concernent des communes de mon département. Je n'admets pas, par exemple, qu'un receveur municipal refuse de payer un mandat signé par le maire et ordonnancé suivant un crédit et un chapitre existants, pour la simple et unique raison que la signature est illisible; un receveur municipal, je pense, n'a pas le droit d'obliger quelqu'un à changer sa signature !

Telles sont les quelques questions que je voulais aujourd'hui vous poser et sur lesquelles je désirais aussi attirer l'attention du Conseil de la République.

Je connais, monsieur le ministre, votre désir de venir en aide à nos collectivités locales. Vous trouverez ici notre concours le plus total — nos deux rapporteurs l'ont rappelé fort opportunément et avec force dans leurs remarquables rapports.

Nous osons espérer que, comme nous, vous continuerez à mettre tout en œuvre pour que vivent et prospèrent — c'est notre vœu unanime — les collectivités locales de ce pays, car suivant un vieil adage belge: « Tant vaut la commune, tant vaut le pays. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix huit heures quinze minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Delrieu.

M. Delrieu. Madame le président, mes chers collègues, je m'excuse, en prenant la parole au sujet de questions algériennes, de paraître traiter un problème particulier. Il n'en est rien, bien au contraire.

Les trois départements algériens relèvent, comme les départements métropolitains, de la tutelle du ministère de l'intérieur. Ils sont fondus dans la grande communauté nationale, malgré une certaine originalité de gestion commandée par la géographie économique et humaine. Le statut organique de l'Algérie du 20 septembre 1947 consacre cette particularité, tout en laissant au Parlement le soin de régler les problèmes à caractère national. Il ne saurait être tiré prétexte de l'autonomie financière régionale, datant d'ailleurs de 1900, pour perdre de vue ce concept de base.

Or, l'évolution récente de certains facteurs démographiques et économiques élève jusqu'au plan national des questions demeurées jusqu'ici spécifiquement locales. Le budget de l'intérieur reflète modestement, dans son chapitre 41-53, ces nouvelles préoccupations. L'Etat, par application du grand principe de la solidarité nationale, seconde normalement des collectivités locales par des subventions de différentes natures.

C'est ainsi que le Parlement a été amené à voter la loi du 26 septembre 1948 instituant un fonds de progrès social de l'Algérie ayant pour objet d'aider la collectivité locale constituée par ces trois départements dans l'accomplissement de l'action sociale. Ceci s'explique et se justifie par le développement très rapide de la démographie de nos trois départements algériens, par rapport au potentiel économique limité, freiné par des conditions climatiques sévères et profondément inconstantes.

Voici tout le problème algérien. Sa solution conditionne l'avenir. La région algérienne ne peut plus faire face, toute seule, au financement intégral des dépenses sociales commandées par la démographie et imposées par la volonté d'évolution rapide dictée par la Constitution elle-même en faveur de tous les citoyens.

M. Bordeneuve. Et pour l'éducation nationale aussi.

M. Delrieu. Exactement, mon cher président.

Le soutien du fonds de progrès social doit se manifester par une contribution financière importante. Ce n'est pas ce que réalise votre budget, monsieur le ministre, et nous le regrettons vivement. Les 142 millions de dotation inscrits par le Gouvernement sont bien loin d'égaliser les milliards votés par l'Algérie à cet effet, et cependant les efforts devaient se balancer également. Je rappellerai en outre pour mémoire le geste de l'Assemblée algérienne, qui a abandonné au budget métropolitain la ristourne de sa quote-part de contribution militaire

initialement destinée à doter son propre fonds de progrès social. Cela représente environ 2 milliards en 1953, soit à peu près 20 p. 100 des investissements sociaux.

Nous connaissons tous les difficultés budgétaires de l'heure et la gravité des options qui en résulte. Nous ne nous faisons pas d'illusions sur la dotation en cours. Mais nous voulons espérer que le Gouvernement ne méconnaîtra plus l'an prochain, en même temps que la loi du 26 septembre 1948, les impératifs nationaux découlant de la pauvreté de la terre algérienne.

Nous faisons confiance au ministre tuteur, car nous connaissons ses efforts, d'autant plus qu'il ne manquera pas de trouver une audience favorable auprès de l'éminent président du conseil, député de Constantine, dont nous apprécions beaucoup la compétence et la claire lucidité.

Je tiens aussi, monsieur le ministre, à attirer rapidement votre attention sur l'insuffisance de l'action gouvernementale en ce qui concerne un phénomène de migration intérieure allant des zones à haute pression démographique de nos trois départements d'outre-Méditerranée vers les régions à basse pression des départements métropolitains.

Cette migration, très naturelle, surprend parfois ceux qui ne sont pas avertis. Ceci prouve tout simplement que le problème démographique national n'est pas assez étudié. Bon an, mal an, un excédent de 180.000 âmes accroît le potentiel humain de nos départements, sans que les ressources locales se développent au même rythme, d'où l'attraction des régions plus riches, susceptibles d'utiliser cette main-d'œuvre excédentaire. Malgré des investissements économiques importants, malgré le développement d'une industrialisation difficile, malgré la modernisation de l'agriculture et la multiplication des secteurs d'amélioration rurale, malgré l'activité déployée dans l'exploration du sous-sol, l'Algérie souffre du déséquilibre créé par son surpeuplement.

Vous avez, monsieur le ministre, de concert avec le gouvernement général, cherché à réparer, sur le plan social, certains maux individuels nés de l'accroissement rapide de cette migration d'individus, mal préparés pour ce voyage. Vos organismes d'orientation, de secours, d'assistance, accomplissent une œuvre excellente, mais ils ne règlent aucunement le problème de base.

Celui-ci est d'ordre gouvernemental, il se pose sur le plan de l'ensemble de l'Union française et doit obéir à des règles générales à prévoir pour l'avenir immédiat entre les différents ministères intéressés. Je n'ignore pas sa complexité.

Il faut avant tout que chacun prenne conscience de ce problème démographique et que l'on ose le poser, pour le résoudre. Il faut améliorer, toujours plus vite, la formation technique et professionnelle pour obtenir plus d'ouvriers spécialisés. Il faut, dans l'immédiat, utiliser au maximum la vocation agricole traditionnelle des paysans algériens. Il faut, sur le plan humain et social, résoudre de multiples problèmes nés de la différence des habitudes individuelles, des mœurs et des traditions que nos compatriotes musulmans souhaitent conserver. Il faut faciliter le déplacement de la famille tout entière car elle demeure la cellule de base de toute société et permet seule une adaptation plus rapide dans un nouveau milieu.

Tout ceci, mesdames, messieurs, est fonction du plan de progrès social dont nous vous entretenions tantôt, et c'est pourquoi son financement revêt tant d'importance.

Pour l'ensemble de ces problèmes, nos amis musulmans partagent avec nous ces lourdes responsabilités. Il dépend d'eux tout particulièrement de faire progresser simultanément les éléments constitutifs de la société dans le sens dicté par les grands principes républicains dont notre action s'inspire: laïcité, égalité des droits et des devoirs de l'homme et de la femme, libertés volontairement limitées par des règles collectives, ces principes conditionnent le succès de cette grande œuvre progressiste que nous souhaitons réaliste.

Nous ne voulons pas aujourd'hui, à l'occasion de cette discussion générale du budget de l'intérieur, développer à fond ces questions. Elles méritent, et tous nos collègues algériens le souhaitent, un débat très large que nous ne manquerons pas de provoquer devant le Conseil de la République, cette haute chambre de réflexion.

Lorsque, tous unis et de bonne foi, nous apporterons une solution à ces problèmes, nous aurons accompli notre devoir et rendu service, non pas aux départements algériens ou aux départements métropolitains, mais à la France tout entière. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Messieurs les ministres, mes chers collègues, vous ne vous étonnez pas, je pense, de me voir à cette tribune pour traiter une fois de plus une question qui m'est chère et qui, se rattachant au principal, au ministère de l'intérieur, n'en intéresse pas moins le secrétariat d'Etat à la

fonction publique et le ministère des finances. Je veux parler des statuts des personnels de la sûreté nationale, des polices d'Etat et de la préfecture de police.

Je n'ignore pas, certes, que si mes interventions sur le même sujet, soit par le moyen d'exposés oraux à la tribune ou de questions écrites au *Journal officiel*, en 1950 et 1951, ont été peut-être à l'origine de certaines intentions en vue de donner satisfaction aux personnels auxquels nous nous intéressons, mon action n'a été tout de même que platonique, puisque nous sommes au début de 1953 et que rien de véritablement pratique n'a été réalisé en la matière.

En dépit des obligations dont les gouvernements successifs auraient dû tenir compte, obligations contenues explicitement dans le texte d'une loi votée le 28 septembre 1948, c'est-à-dire voici exactement quatre ans et quatre mois, et si souvent rappelée au cours de ces débats, j'avais souligné à l'époque le malaise résultant d'une carence dont en fait, en raison du nombre des ministères et ministres s'étant occupé de l'affaire, il était difficile de trouver les responsables. Je m'étais aussi permis d'attirer l'attention des membres du Gouvernement sur le discrédit, pouvant entraîner des conséquences graves, que leur inaction risquait de jeter sur le Gouvernement et sur le régime lui-même.

Les événements ont démontré que je ne me trompais pas tout à fait. D'une part, toutes les organisations syndicales de la police ont constitué un comité d'entente et, dans une déclaration commune, ont démontré que, si la police avait respecté scrupuleusement la loi, le Gouvernement n'avait respecté aucun des ses engagements; d'autre part, nos collègues de l'Assemblée nationale, comprenant la gravité de la situation, n'ont accepté de voter le budget de l'intérieur, après l'avoir deux fois refusé, que tout autant que figureraient enfin dans ses chapitres les crédits nécessaires pour assurer, tout au moins pour partie, le financement des mesures que doivent prévoir les statuts de police, dont la parution devait suivre dans les trois mois la promulgation de la loi.

J'ai pris acte avec satisfaction, monsieur le ministre de l'intérieur, de vos déclarations faisant suite à une intervention de notre collègue Jean Montalat, à l'Assemblée nationale. J'ai enregistré — et je vous en félicite — votre affirmation que le statut général est prêt et que les statuts particuliers, dans lesquels il faut comprendre sans doute le statut de la préfecture de police, seront promulgués à la fin du premier trimestre de 1953, c'est-à-dire exactement dans deux mois, comme j'ai enregistré aussi l'affirmation de M. le ministre du budget, le 18 novembre, dont vous avez fait d'ailleurs vous-même état, que seraient inscrits dans un collectif ou dans une loi de finances spéciale les crédits supplémentaires nécessaires pour assurer l'application de cette loi.

Seulement, une question se pose: acceptera-t-on de trouver, le moment venu, les 1.400 millions nécessaires pour compléter les 600 millions prévus au budget et, au moment où la nécessité se fera sentir, de réaliser des promesses faites solennellement, c'est-à-dire dans deux mois, ne viendra-t-on pas nous opposer l'impossibilité de trouver des ressources nouvelles pour repousser, une fois de plus, la promulgation des statuts? A quoi bon, en effet, mettre noir sur blanc des textes depuis trop longtemps attendus, si les moyens manquent pour leur donner toute leur efficacité?

Je désirerais donc avoir, sur ce point particulier, quelques apaisements, non pas tant de la part de M. le ministre de l'intérieur qui lui, hélas! ne tient pas les cordons de la bourse, mais de M. le ministre du budget lui-même qui est présumé être et rester notre grand argentier.

Ce que je désirerais aussi, c'est que notre nouveau secrétaire d'Etat à la fonction publique nous donne son avis sur la position prise par son prédécesseur quant à l'interprétation même de la loi et la mise en vigueur des statuts.

M. Guy Petit a considéré, en effet, qu'il n'existait aucun lien de fait entre la publication des statuts et l'établissement de nouveaux indices de traitement pour l'ensemble de toutes les catégories de personnels de la police. Son argumentation, assez spécieuse, a tenté de faire admettre que la classification hors catégorie du personnel de la police risquait de devoir s'étendre hors des limites générales fixées pour l'ensemble des fonctionnaires et pourrait avoir pour conséquence de provoquer d'autres revendications.

Certes, nous entendons bien que le plafond ne doit pas être crevé; mais, entre les bases indiciaires 100 et 800 qui constituent l'éventail des traitements entre les minima et les maxima à ne pas dépasser, il doit y avoir tout de même la possibilité de répondre aux desiderata d'un personnel que l'inquiétude tourmente et qui commence à ne plus comprendre qu'il ne soit jamais possible de lui donner satisfaction.

La crainte est peut-être assez souvent le commencement de la sagesse; mais il arrive aussi, parfois, que la sagesse, se manifestant au moment opportun, supprime les motifs susceptibles de créer la crainte. C'est sur la valeur de cette formule que

nous voudrions insister, en soulignant le caractère dangereux d'une attitude qui semble ne se perpétuer que parce que le droit de grève est interdit au personnel de la police. Il n'est pas besoin de prendre des précautions avec une catégorie de fonctionnaires que la loi rend pratiquement inoffensifs.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Bertaud. Je vous en prie, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je remercie M. Bertaud de son exposé très clair et parfaitement objectif. Cependant, je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement, ne craignant pas une grève des policiers, a méconnu jusqu'à présent la nécessité de l'application de la loi de 1948.

Je puis en donner l'assurance. Un certain nombre de facteurs ont empêché la mise en application de cette loi. Je vous rappelle que j'ai pris l'engagement, devant l'Assemblée nationale et devant le Conseil de la République, de promouvoir, dans les plus courts délais, les statuts de la police. J'ai parlé notamment l'an dernier du statut général. J'ai tenu ma promesse; le statut général a été déposé dans les délais que j'avais indiqués.

J'ai pris, lors des débats à l'Assemblée nationale, à deux reprises différentes, l'engagement qu'en ce qui me concerne, les statuts de la police seraient préparés et seraient promulgués avant le 31 mars 1953. Je renouvelle ici cet engagement. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces explications. Il était nécessaire, sans vous mettre personnellement en cause, vous le comprenez bien, de signaler que, peut-être, si vous n'avez pas, vous, certaines craintes, certains de vos prédécesseurs pouvaient les avoir. Je prends acte de vos déclarations qui confirment d'ailleurs ce que je venais de dire, puisque j'avais, dans mon exposé auquel vous avez bien voulu faire allusion, parlé justement de votre déclaration à l'Assemblée nationale, ce dont je vous avais d'ailleurs félicité.

Je ne veux faire ici le procès de personne; mais je suis bien persuadé que, si un certain mouvement politique avait supposé qu'un jour viendrait où il aurait été possible d'exploiter, contre un régime ou un gouvernement, la rancœur justifiée d'un personnel que nous estimons tous d'élite et conscient de ses devoirs, il n'aurait pas manqué de modifier depuis longtemps sa position hostile envers la police pour se faire son plus ardent défenseur (*Exclamations à l'extrême gauche*), profitant de l'occasion que, depuis plus de quatre ans, les gouvernants qui se sont succédé lui ont généreusement offerte de démontrer que promesses et réalisations étaient deux mots qui n'appartenaient pas au même vocabulaire.

M. le rapporteur pour avis. Très bien!

M. Bertaud. Pour terminer mon raisonnement — ne voulant tout de même pas répéter ce que d'autres orateurs ont dit ou pourront dire mieux que moi — je demanderai respectueusement au Gouvernement, en l'espèce, au ministre le représentant dans cet hémicycle, qu'il soit de l'intérieur, du budget ou de la fonction publique, de bien vouloir accepter de répondre aux questions ci-après:

Le statut général applicable au personnel de la sûreté nationale étant prêt, pourquoi n'a-t-il pas encore été promulgué et qu'attend-on pour le faire?

Les statuts particuliers et, notamment, celui de la préfecture de police, devant faire suite à celui de la sûreté nationale, doit-on admettre qu'ils pourront être réellement mis en application d'ici deux mois, ainsi que M. le ministre de l'intérieur s'y est engagé?

Je vous avouerai, d'ailleurs, incidemment que, sur ce point particulier, je ne m'explique pas que, le statut général étant prêt, l'on n'ait pas déjà préparé, sinon établi, les statuts particuliers dont on parle sans cesse et, notamment, ceux de la préfecture de police.

Je poserais encore une autre question. A-t-il été décidé d'admettre ou non que le statut général constitue une valeur reconnue en matière de revision judiciaire? Si oui, ce serait une interprétation contraire aux règles édictées par la fonction publique elle-même et nous demanderions alors au Gouvernement de reviser sa position, car nous sommes de ceux qui pensent que cette parution de statuts particuliers propres à chaque corps constitutif est susceptible de normaliser la situation judiciaire des personnels des corps considérés.

Pense-t-on réellement, ainsi que l'a indiqué M. Guy Petit, que déposer des statuts particuliers risque de déclencher les revendications d'autres catégories de fonctionnaires? S'il en était ainsi, cela justifierait ma thèse qui veut qu'en général satisfaction ne soit donnée qu'à ceux dont le droit d'expression, par la parole et par le geste, n'est limité par aucune disposition

restrictive légale. Or, nous sommes de ceux qui ne pensent pas que les craintes de la fonction publique quant à des revendications nouvelles possibles soient justifiées.

En effet, nous nous trouvons en face d'indices limitatifs rigoureusement établis et la revalorisation à laquelle le personnel aspire n'est pas autre chose que la prise en considération du terme « catégories spéciales » par lequel elle a été désignée. Il ne s'agit pas de le classer hors catégorie, dans le sens exclusif que M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique paraît avoir voulu lui donner, mais dans une catégorie tenant compte et de sa valeur et de ses risques, et du fait aussi que le droit de s'extérioriser, de revendiquer, autrement que platoniquement, lui a été en fait supprimé. Je rends hommage, en cette matière, à notre ministre de l'intérieur, notre collègue M. Brune, qui a toujours estimé que la publication des statuts entraînerait la réparation des préjudices subis et une révision complète des indices, à condition bien entendu qu'ils paraissent.

Je suis obligé d'être plus réticent à l'égard du secrétariat d'Etat à la fonction publique, sauf à réviser ma position si le nouveau titulaire du poste ne faisait pas siennes les conclusions de son prédécesseur.

M. Dullin. Il n'y en a plus!

M. Bertaud. Il y en a un, paraît-il, depuis hier, mon cher collègue.

Vous êtes peut-être moins au courant que moi, mon cher président, de ce qui se passe au Gouvernement.

M. le ministre. Il ne lit pas le *Journal officiel*. (Sourires.)

M. Dullin. Vous êtes mieux renseignés que nous sur ce qui se passe au Gouvernement, depuis que vous faites partie de la majorité! (Rires.)

M. Bertaud. Je disais donc: sauf à réviser ma position si le nouveau titulaire du poste ne faisait pas siennes les conclusions de son prédécesseur qui s'opposait au relèvement, sous prétexte qu'un décalage favorable des grilles types avait été réalisé en janvier 1948 en faveur du personnel considéré.

Puis-je me permettre de demander si cette règle du non-décalage des grilles types qui paraît sacro-sainte, n'a pas été maintes fois transgressée après la classification spéciale des policiers, en faveur par exemple des agents des P. I. T., des employés du ministère des finances et de ceux de la santé publique.

M. le rapporteur. Certainement!

M. Bertaud. Enfin, et ce sera ma dernière question, est-il réellement prévu que les personnels de la police vont voir leur situation soumise aux délibérations du conseil supérieur de la fonction publique? S'il en est véritablement ainsi, je demanderai à quoi servent les stipulations très précises de la loi n° 48-1504 et du décret n° 48-1508 qui laissent au seul ministre de l'intérieur, dans le premier cas, et au préfet de police, sauf approbation, dans le second cas, le soin d'élaborer les statuts et de proposer la revalorisation des indices.

Avant de conclure, permettez-moi d'attirer encore quelques secondes votre attention sur un texte qui vient d'être porté à ma connaissance il y a seulement quelques instants. Une décision récente vient d'abroger le bénéfice de la loi du 4 mai 1922, concernant le régime des retraites des fonctionnaires de la préfecture de police.

Un décret de Vichy du 3 juillet 1941 avait abrogé ladite loi, décret inique et arbitraire faisant fi des droits acquis; mais les fonctionnaires de la préfecture de police entrés à l'administration avant cette date continuaient à bénéficier de ce régime de retraites pour les années qu'ils avaient effectuées avant juillet 1941.

Aujourd'hui tout est supprimé, alors que des versements supplémentaires avaient été effectués à cet effet et les retraites vont être ou sont amputées de 50 à 70.000 francs annuellement. Vous pouvez juger de l'état d'esprit qui règne parmi le personnel puisque cette brimade vient s'ajouter à une dévalorisation d'une carrière dont les intéressés attendent depuis longtemps réparation. Aucun fonctionnaire, à ma connaissance, quelle que soit l'administration à laquelle il appartient, n'a été pour le moment touché aussi durement. Peut-être, monsieur le ministre, est-il encore temps de revenir sur ces dispositions qui paraissent injustes et de donner satisfaction à ceux qui vont encore être ainsi gravement lésés.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Bertaud. J'en ai terminé, mesdames, messieurs, en m'excusant d'avoir été un peu long. Je me permets d'abord de féliciter M. le ministre d'avoir fait ce qu'il avait décidé. Je lui demanderai cependant de ne pas abandonner la question et de suivre avec attention le travail dont sont maintenant chargés ses collègues de la fonction publique et des finances, afin que tous les engagements pris soient respectés, et qu'il ne soit pas possible de rejeter la responsabilité de certaines mesures sur d'autres personnes que celles qui sont véritablement responsables.

Je souhaite enfin que les réponses aux questions que j'ai cru devoir poser permettent aux représentants du Gouvernement ici présents, qui sont tout à la fois compétents et solidaires, de me fournir des réponses susceptibles de me donner personnellement satisfaction et d'apporter à ceux qui attendent, et dont le dévouement, le zèle et le sens du devoir, pour aussi dangereux que les circonstances le fassent, ne font de doute pour personne, un définitif et justifié apaisement. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais, si vous voulez bien me le permettre, madame le président, répondre immédiatement aux questions que vient de me poser M. Bertaud. Elles sont particulièrement précises et pourraient m'être posées également par d'autres membres de cette Assemblée. Ma réponse aura, par là même, l'avantage de réduire le temps des débats.

Je dirai tout d'abord à M. Bertaud que la promulgation du statut général a été liée, par la fonction publique, à celle des statuts particuliers.

Les statuts particuliers ont été préparés et ont été adressés le 3 novembre 1952 à la fonction publique. Ceux de la sûreté nationale et ceux de la préfecture de police sont intimement liés.

Enfin, pour ce qui concerne les précisions que M. Bertaud demande sur les révisions d'indices, je regrette de ne pouvoir lui répondre aujourd'hui. Cette question est du ressort de trois ministères: intérieur, budget et, plus spécialement, fonction publique.

Mon collègue, M. Guy Petit, alors secrétaire d'Etat à la fonction publique, a exprimé une opinion qui était celle du précédent gouvernement. Il n'est pas impossible que certaines attitudes puissent être révisées. Je ne puis toutefois encore l'affirmer.

Ce que je peux dire, c'est que je n'ai jamais cessé de défendre les intérêts des fonctionnaires de la police; j'ai toujours cherché à leur faire reconnaître les droits que peut leur conférer la loi de 1948.

Vous m'avez également posé, mon cher collègue, une question relative aux retraites des fonctionnaires de la préfecture de police. Il ne s'agit pas d'une décision arbitraire des fonctionnaires chargés de la liquidation des retraites des personnels de la préfecture de police.

La loi du 3 juillet 1941 interdit aux collectivités locales de faire bénéficier leurs personnels de régimes de retraites comportant des avantages supérieurs à ceux des fonctionnaires de l'Etat.

En 1950, le conseil d'administration de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales a interprété ce texte de façon libérale, en ce sens que les services antérieurs à 1941 devaient donner lieu à des modalités de liquidation selon les anciens règlements de retraites locaux, plus favorables. En particulier, à la préfecture de police, les annuités antérieures à 1941 comptaient pour un cinquième en sus et étaient liquidées pour un quarante-cinquième du traitement de base, alors que pour les policiers de l'Etat, cette liquidation se faisait en un cinquantième, sans aucune bonification. Ainsi, il existait un régime préférentiel pour les fonctionnaires de la préfecture de police.

Or, à l'occasion de pourvois portant sur un problème analogue, intéressant les fonctionnaires de l'Etat, le Conseil d'Etat a refusé à ces derniers le bénéfice de l'interprétation libérale adoptée par la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Cette question a été discutée à la réunion du 15 décembre 1952 du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Aucune décision n'a été prise à l'encontre des agents déjà à la retraite.

Par contre, la caisse des dépôts et consignations, gestionnaire de la Caisse de retraite, estime que depuis les arrêts du Conseil d'Etat elle ne peut qu'appliquer la loi telle que l'a interprétée cette haute instance, qui a jugé souverainement. En conséquence, les pensions nouvellement attribuées aux agents des services actifs de la préfecture de police sont liquidées désormais dans les mêmes conditions que pour les agents de l'Etat, sans tenir compte des bonifications et majorations afférentes aux années de service antérieures à 1941.

Cette situation ne pourrait être changée que par l'intervention de textes spéciaux modifiant de façon générale les régimes de retraite des personnels en question.

M. Bertaud. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous avez bien voulu me donner et des réponses que vous avez bien voulu faire à mes questions.

Il appert, sur ce dernier point, que les agents de la préfecture de police se voient appliquer les dispositions d'un décret de Vichy. Evidemment, si nous admettons que sur le plan professionnel ils soient placés — et cela ne fait de doute pour personne — dans une catégorie spéciale pendant le temps de service, en ce qui concerne leur traitement et leur classement, peut-être — je me réfère à vos dernières paroles — pourrait-on introduire une disposition légale permettant de considérer que ces agents peuvent bénéficier de dispositions spéciales en ce qui concerne leurs droits à la retraite.

M. le ministre. Cette question mérite d'être étudiée et je ne demande pas mieux que de le faire.

M. Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, la présentation budgétaire varie d'une année à l'autre et se trouve ainsi accentuer encore l'obscurité voulue dans la façon de faire apparaître certains chiffres. L'absence de détails dans les grandes masses de ce budget ne fait pas gagner en clarté cette présentation, ce qui semble correspondre à une volonté bien arrêtée.

Le nouveau ministre de l'intérieur, qui est aussi l'ancien, a donné à la commission un certain nombre d'explications qui ne peuvent satisfaire le groupe communiste.

Les orateurs qui m'ont précédé ont apporté ici un certain nombre de faits. Il est inutile, je crois, d'insister sur des évidences; toutefois, ils n'ont pas voulu ou n'ont pas pu aborder le fond du problème, préférant se cantonner dans des affirmations cent fois répétées.

Quelles sont les caractéristiques du budget que nous présente le ministre de l'intérieur? Tout obscur qu'il tente d'être, il n'en est pas moins éloquent. Sa caractéristique c'est que l'essentiel des dépenses est consacré à la police et à la répression. 1.600 francs par habitant; enfin, subventions aux collectivités.

Mon ami, M. Primet, donnera, au cours de ces débats, d'autres chiffres et d'autres aperçus, mais la proportion des dépenses budgétaires parle d'elle-même. Sur les 89 milliards envisagés pour 1953, la décomposition donne les pourcentages suivants: administration centrale et préfectorale: 17 milliards, soit 20 pour 100; dépenses des polices (sûreté nationale, préfecture de police de Paris): 65 milliards, soit 72 p. 100 du total du budget (contre 50 milliards en 1952), ce qui représente une dépense de 1.600 francs par habitant; enfin, subventions aux collectivités locales, 7 milliards, soit 8 p. 100. Ainsi, mesdames, messieurs, la portion congrue réservée aux communes de France et aux 90 départements, pour leur fonctionnement, n'est plus que 8 p. 100.

La transformation profonde, qui s'est accomplie depuis six ans dans la manière d'agir des différents gouvernements envers les collectivités locales, s'accroît donc. La comparaison avec 1947, année où tous les ministres communistes furent chassés du Gouvernement par un président du conseil socialiste... (Rires.)

M. Dulin. Il convenait de faire ce rappel!

M. Waldeck L'Huillier. ...donne ceci: le budget du ministère de l'intérieur était alors de 33 milliards et les subventions réservées aux collectivités locales atteignaient 16 milliards, soit la moitié.

Ainsi, en 1952, l'augmentation des dépenses de police fait que le ministère de l'intérieur est maintenant presque exclusivement le ministère de la police et n'est plus celui des collectivités locales.

M. Georges Marrane. Très bien!

M. Waldeck L'Huillier. Ennemies entre elles, les différentes polices, entre deux opérations comme l'affaire des bijoux de la Begum ou la découverte des pigeons voyageurs (*Sourires*), sans oublier d'ailleurs la surveillance des lignes téléphoniques de tous les parlementaires, quelle que soit leur appartenance politique, associent leurs efforts pour mettre debout un odieux complot contre les patriotes français.

M. Georges Marrane. Très bien!

M. Waldeck L'Huillier. Mais je voudrais, dans mon propos, montrer plus exactement comment l'Etat dépouille les communes et leur fait endosser ses responsabilités.

De l'examen des différents budgets de l'intérieur proposés depuis cinq ans, il ressort deux idées essentielles: d'abord permettre à l'Etat, sous différentes formes, de faire des économies en utilisant à cette fin les collectivités locales, économies qu'il affecte immédiatement au budget militaire comme au budget de la police; en second lieu, pour mieux réaliser cette

politique et étouffer la résistance et le mécontentement qu'elle soulève, l'étreinte des pouvoirs de tutelle sur les collectivités locales s'accroît jusqu'à se traduire parfois par de véritables mesures dictatoriales. Ces mesures vont de pair avec les atteintes aux libertés démocratiques; permettez-moi, mesdames, messieurs, d'en faire la démonstration.

Pour mieux mesurer les résultats des dispositions prises successivement par les différents gouvernements depuis 1947, examinons le volume des budgets des collectivités locales secondaires, dont il faut souligner l'importance sans cesse croissante.

En 1938, le rapport entre le budget des collectivités locales et celui de l'Etat était de 26 p. 100. Tombé à 12 p. 100 en 1945, il est maintenant de 37 p. 100. La part des recettes fiscales dans la couverture des dépenses publiques respectives se décompose ainsi: en 1943, l'Etat assurait 85 p. 100 et les collectivités locales 50 p. 100; en 1950, l'Etat n'assurait plus que 78 p. 100 et les collectivités locales 60 p. 100. Donc l'Etat diminue sa part, tandis que les communes augmentent constamment la leur. L'Etat met à la charge des communes des dépenses qui ne leur incombent pas, et sur lesquelles les collectivités locales n'ont aucun contrôle, ce qui permet tous les abus, toutes les incorporations, toutes les falsifications. Ces dépenses sont d'ailleurs inscrites d'office par les préfets lorsque les municipalités s'y refusent. Dans le rapport de la commission dite commission Lorient, on souligne avec prudence qu'il est difficile de distinguer entre les dépenses d'intérêt général nationales et les dépenses d'intérêt général locales. Pourtant le rapport dit que « sont à la charge des communes certaines dépenses qui pourraient normalement être mises à la charge de l'Etat, notamment en matière d'éducation publique et d'organisation judiciaire ».

Mais il est d'autres dépenses dont ne parle pas le rapport, celles de la police notamment, qui sont en augmentation considérable, en relation directe avec le gonflement de l'appareil d'oppression.

Pour les grandes villes, ces dépenses passèrent de 65 francs en 1951, à 166 francs en 1952. Pour ces villes comme pour les autres, les majorations d'une année sur l'autre est de 250 p. 100 et se trouve au coefficient 9 par rapport à 1947. On prête au ministre de l'intérieur l'intention de majorer ces dépenses pour 1953.

Quant aux dépenses d'assistance, elles constituent le souci permanent des maires des petites communes, étant donné leur montant et bien que la charge incombant aux départements soit considérable. Cette charge, avec 76 milliards en 1950, atteint 48 p. 100, soit la moitié des budgets départementaux. Or en 1938 avec 3.280 millions le pourcentage n'était que de 28 p. 100; il est vrai que, dans le même temps, le pourcentage des travaux et des acquisitions effectués par les départements tombe de 24 p. 100 à 6 p. 100.

Je ne veux pas vous infliger la lecture d'une liste considérable des autres dépenses imposées sans scrupule par l'Etat, dont la trésorerie est aux abois, et parmi lesquelles figurent aussi bien les livrets de familles, les conseils de prud'hommes, les commissions de statistiques, la contribution aux traitements de multiples fonctionnaires que les menues dépenses de justice et des tribunaux de police.

Après avoir majoré les dépenses mises à la charge des communes, l'Etat supprime les subventions de fonctionnement qu'il avait dû inscrire autrefois. J'ai donné plus haut les pourcentages. Il faut se souvenir que la participation aux dépenses d'intérêt général prévue dans le budget pour 3.650 millions n'a dû d'être maintenue dans le passé qu'à la résistance vigoureuse du Conseil de la République.

Cette subvention qui ne compense qu'une faible partie — environ un dixième — des dépenses réelles qu'elle vise n'a été doublée qu'une seule fois, en 1946, c'est-à-dire une fois en onze ans. Si les subventions de l'Etat inscrites dans le budget de l'intérieur et allouées aux communes pour leur fonctionnement étaient en proportion avec celles de 1947, il devrait être prévu dans votre budget, monsieur le ministre, plus de 60 milliards destinés aux collectivités locales.

Mais comme il est bien évident que mettre à la charge des communes des dépenses excessives et, en même temps, supprimer les subventions, aurait abouti à rendre impossible l'établissement d'un budget communal, on a donc, depuis cinq ans, donné des ressources nouvelles aux communes ou obligé celles-ci à en créer, bien entendu sans que soit votée cette réforme des finances locales, réforme que nous souhaiterions démocratique. Je rappelle seulement, en passant, que le premier projet de réforme des finances locales fut déposé, par M. Joseph Caillaux, le 24 avril 1900, il y a maintenant un peu plus d'un demi-siècle!

Que ce soit par l'augmentation du nombre des centimes additionnels ou la création de la taxe dite « taxe locale », il s'agit bien d'impôts nouveaux dont la responsabilité retombe

sur les maires. Rappelons, en effet, que, n'ayant pas d'autres ressources, la plupart des communes ont augmenté, quelquefois jusqu'à 40.000, le nombre de leurs centimes additionnels, que l'impôt foncier a été modifié, que la patente a connu plusieurs modifications, d'ailleurs au mépris de toute autonomie communale, par simple décision du ministre des finances augmentant les valeurs locatives, ce qui permettait au Gouvernement de dire: Je vous ai donné des ressources supplémentaires, je peux donc conserver mes subventions.

Le scandale, à l'époque, fut grand. Une campagne de presse bien orchestrée, destinée à rendre les municipalités responsables, fut entreprise. Certains journaux demandèrent même, au cours d'une enquête, si les maires n'avaient pas perdu la raison. Ce n'était pas honnête, de la part du Gouvernement, de faire endosser à d'autres ses responsabilités.

Le Gouvernement fut donc amené, par la suite, à faire voter une autre disposition, véritable cote mal taillée, qui nous régit encore pour les patentes et qui établit une moyenne entre les années 1948 et 1949.

Il n'est pas jusqu'aux taxes de la loi Niveaux, dont le maximum fut relevé, à différentes reprises, sans grande efficacité, tout le monde le sait, dans la plupart des communes. Mais tous ces rajustages du vieux manteau des impôts communaux ne pouvait apporter que des recettes insuffisantes sur des bases trop étroites.

C'est alors que fut instituée la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

C'était une modification profonde de la taxe existante, instituée par Vichy en 1941 sous le nom de « taxe sur les ventes au détail ». Mais c'était suivre une politique qui fait que depuis 1913, la part des centimes additionnels dans les impôts communaux est passée de 63 à 34 p. 100, tandis que les impôts indirects passaient de 37 à 66 p. 100.

C'est l'expression d'une fiscalité de classe, comme celle de l'Etat, qui vise à faire payer les consommateurs, c'est-à-dire les pauvres. Toutefois, l'institution de cette taxe nouvelle n'alla pas sans difficultés, ni contradictions. Ses tribulations méritent qu'on s'y arrête un instant: elles sont, en effet, le témoignage des efforts du Gouvernement pour en tirer des bénéfices. Fixée au taux de 1,50 p. 100, la part restant aux communes était de 60 p. 100.

Mais s'apercevant du rendement élevé de la taxe, le Gouvernement opéra déjà pour enlever une partie de cette ressource aux communes. Par ses services financiers, il fait conseiller aux industriels de prendre la position de « producteur » ce qui leur évite d'être astreints à la taxe locale. Ainsi l'Etat acquiert de nouveaux contribuables qui échappent à la taxe locale au détriment des collectivités locales déjà lésées par la complexité de l'assiette même de cette taxe, qui favorise la fraude.

Le 31 décembre 1949, les grandes villes exigent que leur part soit portée de 60 à 65 et 70 p. 100, au détriment du fonds national de péréquation et par conséquent des petites communes. Véritable tour de passe-passe, fructueux pour les grandes cités gérées en majorité par des coalitions socialiste-R. P. F.

C'est alors que l'année suivante, on accorde aux petites communes une amône sous forme d'un prélèvement sur les grandes villes, prélèvement qui ne durera qu'un an, générosité à bon marché puisqu'elle s'est traduite par un seul versement de 600 millions, au fonds national de péréquation.

La proposition est faite ensuite de porter la recette à 1.500 francs par habitant. Réduite par son auteur même à 500 francs, elle est portée, sur proposition de notre collègue M. Ginestet et moi-même à 800 francs par voie législative. En 1951, les dispositions prises permettent de porter ensuite à 1.300 francs, et, cette année, même à 1.500 francs par habitant.

Pour achever l'incohérence des mesures successives, mesures de détail inopérantes et souvent dangereuses, le précédent gouvernement avait prévu la suppression de la taxe locale et le retour à la taxe sur les ventes au détail. Là encore, l'intérêt de l'Etat comptait seul et non celui des communes.

Mais l'institution de la taxe locale avait un autre avantage. Elle permettait d'opposer les villes et les campagnes. Le Gouvernement, croyant qu'en divisant, il serait plus facile d'imposer sa volonté aux collectivités locales.

La taxe locale a produit 132 milliards en 1951, alors que les centimes additionnels, départements et communes compris, n'ont totalisé que 108 milliards en 1952.

Le rendement de la taxe atteindra 162 milliards. Or, les centimes additionnels et la taxe locale assument les huit-dixièmes de la fiscalité communale avec, il ne faut pas oublier, de très grandes différences entre les communes, dont les unes n'ont essentiellement comme ressources que les centimes additionnels et les autres, les villes notamment, la taxe locale.

Mais il n'est pas jusqu'au fonds national de péréquation, pourtant insuffisamment alimenté avec la seule taxe locale, qui ne suscite des convoitises. Pour 1952, et notre collègue,

M. Pic le disait tout à l'heure, le fonds distribuera près de 30 milliards. A plusieurs reprises, on a tenté de lui faire supporter des dépenses d'intérêt général. Vous n'avez pas oublié les incidents qui se produisirent alors.

Ensuite, on lui a fait prendre la décision de porter la part des départements au quart au lieu du cinquième. Trois milliards étaient ainsi perdus pour les communes qui suppléaient ainsi à la carence de l'Etat dans l'aide qu'il doit aux départements. Puis dans le budget qui nous est présenté aujourd'hui, figure un article 8, instituant la taxe locale pour les départements d'outre-mer.

Personne ne songe à mettre en doute, ici, la solidarité qui doit unir tous les départements français, mais, là encore, l'opération vise à décharger l'Etat de ses obligations car, en réalité, le fonds national de péréquation devra distraire des sommes importantes au lieu et place de l'Etat pour aider les communes d'outre-mer qui sont dans une situation délicate.

Par différents moyens, on tente de frustrer, de détourner de sa destination, le fonds national de péréquation.

L'Etat possède encore d'autres moyens de peser sur les finances communales. Les refus d'emprunts, ces emprunts qui constituent un des soucis majeurs des maires et qui n'ont réellement que des centimes additionnels. Il faut souligner que ces refus d'emprunts ne viennent souvent qu'après qu'on ait tenté de les esquiver en multipliant les obstacles dits techniques opposés aux dossiers.

Combien de collectivités locales ont abandonné les travaux projetés par suite des formalités harassantes qui rebutent souvent les élus municipaux les plus obstinés. Ces refus d'emprunt se complètent d'un retard considérable dans le versement des subventions. Là encore, l'Etat gagne. C'est ainsi que le ministère de la santé publique n'accorde plus de subventions aux communes pour la création de dispensaires. Il existe des cas où les subventions de l'Etat étant accordées aux communes, celles-ci ne peuvent les utiliser, les emprunts nécessaires pour la participation communale étant systématiquement refusés.

M. Georges Marrane. Très bien!

M. Waldeck L'Huilier. C'est un aspect qui ne peut échapper au Conseil de la République. Lorsque les ressources sont créées ou sont imposées, l'Etat cherche encore à prélever des dimes supplémentaires. Je n'en veux qu'un simple exemple, le recensement. La population est toujours calculée sur le recensement de 1946.

Le Gouvernement en ne la faisant pas rétablir pour 1953, économise, dit M. le ministre de l'intérieur, 6 milliards. Mais en plus, il gagne chaque année, car les rares subventions qu'il accorde étant basées sur une population moindre, il économise sur ces subventions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai parlé tout à l'heure de la position producteur conseillée aux industriels. Mais la taxe unique sur les viandes ayant supprimé la taxe locale sur les viandes par incorporation dans la taxe dite unique, l'Etat ne laisse que 13 p. 100 de cette taxe aux municipalités. Pourquoi ce chiffre? Aucun contrôle n'est possible. L'Etat gagne encore la plusieurs milliards et se réserve la part du lion. C'est tellement vrai, qu'il envisage d'étendre ce système de taxe unique à d'autres produits.

De même, il prélève une dime sur les recettes de la loi Barangé-Barrachin. Celles-ci sont alimentées par une surtaxe sur les transactions. Or, cette surtaxe rapporte beaucoup plus que ce que nécessite l'attribution des 3.000 francs par enfant que doivent recevoir les écoles.

M. Pinton. Ne le dites pas! Vous allez encore la faire augmenter! (*Sourires.*)

M. Waldeck L'Huilier. Ainsi, une dizaine de milliards vont encore dans les caisses de l'Etat, qui a déjà économisé sur la loi Barangé les 19 milliards provenant des décrets-lois du 28 avril 1952.

M. Abel-Durand. Avez-vous voté la majoration de 1.300 francs? Alors ne vous plaignez pas d'un excédent. On vous a demandé de porter l'allocation à 1.300 francs en raison de l'état des recettes, vous avez refusé, soyez logique avec vous-même.

M. Waldeck L'Huilier. Ne dites pas cela.

M. Abel-Durand. En réalité, le papier que vous lisez est en retard de plusieurs semaines.

M. Waldeck L'Huilier. Permettez-moi de poursuivre mon exposé comme il me convient.

M. Primet. Monsieur Abel-Durand, vous ne connaissez rien à la gestion des finances communales!

M. Waldeck L'Huilier. Ainsi, le premier temps de l'opération effectuée peut se résumer de la façon suivante: pour faire des économies, qu'il affecte à d'autres budgets, l'Etat vole systématiquement les communes et leur fait endosser sa propre responsabilité.

Il supprime les subventions, les remplace par les impôts procurant des ressources encore bien insuffisantes pour les budgets ordinaires des communes ou oblige celles-ci à en créer en prélevant une dime supplémentaire à son profit. Il continue chaque année à mettre à la charge des collectivités locales, en les augmentant constamment, des dépenses qui ne leur incombent pas. Lorsqu'enfin les maires ou les présidents de conseils généraux, après mille tracasseries, ont trouvé des ressources pour gager des emprunts, ils ne peuvent les obtenir, car les organismes prêteurs, obéissant aux instructions gouvernementales, réservent leurs ressources à l'Etat qui emprunte pour les budgets militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un sénateur au centre. Ridicule !

M. Waldeck L'Huilier. J'aimerais que vous m'apportiez plutôt des arguments pour y répondre que cette appréciation !

La situation des communes françaises a été décrite ici et les grandes villes votent ou vont voter leur budget primitif de 1953 sans avoir d'instructions précises sauf celle, impérative, d'avoir leurs dépenses maintenues au niveau de 1952 par décision du précédent gouvernement.

Trop occupé par d'autres discussions, telle que l'amnistie aux collaborateurs, le truquage électoral, les lois sur la presse ou par les dissensions dans la majorité — tant il est vrai qu'il n'est pas si facile d'appliquer une politique dont la majorité du pays ne veut pas, le Parlement n'a pas pu se pencher sur la réforme des finances locales et la transformation des principaux fictifs en ressources convenables.

Je voudrais seulement indiquer que dans cette Assemblée, où siègent de nombreux maires, la situation des communes françaises est reconnue comme désastreuse. M. le ministre de l'intérieur ne manquera pas de m'objecter qu'un certain nombre de petites communes ont diminué le nombre de leurs centimes additionnels, diminution d'ailleurs fort variable. Pour apprécier exactement les raisons qui ont motivé cette diminution, il faut observer que les instructions arrivent souvent tardivement et que les indications tardives ne permettent pas d'établir correctement les budgets.

Il en a été ainsi pour les décisions du fonds national de péréquation. Certaines diminutions de centimes ont été faites pour compenser l'augmentation des impôts départementaux ou simplement, je l'ai déjà dit, parce qu'elle gageaient des emprunts qui n'ont pas pu être réalisés. Souvent même les préfets et sous-préfets ont effectué des diminutions d'office, contrairement à la volonté du conseil municipal, et il ne faut pas oublier le rôle que jouent certains fonctionnaires qui établissent le budget des petites communes.

Quant à certaines villes d'importance, dont les recettes fiscales reposent essentiellement sur la taxe locale, la proximité des élections municipales n'est peut-être pas étrangère à une pareille mesure. Il n'en reste pas moins évident que l'immense majorité des petites communes connaissent une situation difficile.

Depuis de longs mois, la gestion des villes et des bourgs est devenue pratiquement impossible. Cinq millions de ruraux attendent l'eau dans les fermes. Les réseaux électriques — et bien des villages n'ont pas le courant — vétustes et insuffisants demandent des réfections urgentes. Les chemins communaux restent impraticables. Le personnel communal et sa rétribution normale, l'entretien des locaux scolaires posent des questions difficiles à résoudre, et je ne parle pas de l'équipement social ou culturel, quasi inexistant dans les campagnes, dont vous savez bien qu'elles continuent à se dépeupler.

Dans les villes, un nouveau fléau menace les budgets communaux. Le chômage, presque inconnu il y a quelques années, s'étend rapidement, conséquence de l'aggravation de la crise économique, elle-même résultat des accords annexes du plan Marshall qui nous interdit de commercer avec l'Est. Les industries locales, touchées par le marasme, ne donnent que des ressources moindres aux communes. Le chômage et la misère grandissant imposent à ces dernières des dépenses supplémentaires très sérieuses.

L'Etat oppose les plus grandes difficultés à la création d'un fonds de chômage en conservant la législation de Vichy, créée à l'époque où l'on cherchait de la main-d'œuvre pour le service du travail obligatoire. Il refuse l'inscription des sans-travail, des jeunes qui sortent de l'école à la recherche d'une situation. Ainsi, pour soulager toute cette misère, parfois indicible, comme celle que soulève la présence de nombreux Algériens et Marocains dans certaines cités, les caisses communales de bienfaisance sont-elles rapidement vidées.

Toutes ces mesures de spoliation ne sont pas sans provoquer un mouvement de mécontentement profond et une grande inquiétude parmi les collectivités secondaires.

M. le ministre et M. le président du conseil d'alors, lui-même maire de Saint-Chamond, en ont eu l'écho lors du dernier congrès des maires de France, où l'accueil — il faut bien le dire — fut assez froid aux deux représentants du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais poussés par les impératifs de sa politique, dociles aux instructions reçues par ailleurs exigeant un renforcement de cette politique pour assurer des arrières stratégiques, adoptant des méthodes en vigueur outre-Atlantique de discrimination politique et de chasse aux sorcières...

M. Pinton. Comme en Russie !

M. Waldeck L'Huilier. ...comme le rappellent les mesures prises contre 66 commissaires de police issus de la Résistance, le Gouvernement et le ministre de l'intérieur accentuent et resserrent chaque jour les pouvoirs de tutelle dont Tocqueville disait que le mot lui-même était une véritable insulte. Or, ce resserrement est une violation flagrante de la Constitution qui prévoit, dans ses articles 87 et 89, que les collectivités locales s'administrent librement et que leurs décisions sont appliquées par leur président ou leur maire. L'opinion des 38.000 maires comme celle d'ailleurs des présidents de conseils généraux se sont affirmées maintes fois dans leurs congrès nationaux. De plus, ils protestent contre le fait d'être utilisés comme agents d'exécution au même titre que les fonctionnaires de l'Etat. Les mêmes circulaires sont adressées à ceux-ci et aux maires, avec les mêmes termes, ce qui devient incorrect, voire même insultant à l'égard d'hommes élus par leurs concitoyens.

Par ailleurs, les tutelles multiples se partagent la besogne. Parfois, le préfet accepte, sachant que les finances refuseront. Entre temps, le ministre de la reconstruction, celui de la santé publique ou de l'éducation nationale ajoutent quelques petites formalités, histoire de simplifier la besogne du maire. Une décision de détail, même l'embauche d'un employé subalterne, nécessite parfois une autorisation ministérielle, voir interministérielle. En d'autres temps, on pourrait en rire.

Si le projet de réforme des finances locales est toujours en sommeil, d'autres projets, établissant les lois organiques prévues par la Constitution pour l'installation des libertés municipales, n'ont pas vu le jour. Pour parer à cette carence, une proposition de résolution du groupe communiste à l'Assemblée nationale a été déposée le 14 janvier dernier.

Je dois d'ailleurs rappeler que, le 18 février 1949, une discussion s'était engagée devant l'Assemblée nationale sur une proposition de loi. Il s'agissait de la réorganisation des conseils généraux, et cette proposition visait à faire du président du conseil général le véritable maire du département.

Or, le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Jules Moch, fit repousser ce texte, tandis qu'il exigeait en même temps la discussion d'un projet de loi sur la déconcentration, c'est-à-dire le renforcement des pouvoirs des préfets. Il obtint, pour cette manœuvre, l'appui de M. René Mayer et il déclara : « Je considère ce projet comme particulièrement dangereux pour l'autorité et la permanence de l'Etat. »

M. le ministre de l'intérieur nous déclare maintenant : « Faites d'abord la réforme des finances locales, car il ne peut y avoir d'autonomie véritable sans autonomie financière. »

M. le ministre. C'est très exact.

M. Waldeck L'Huilier. La vérité, c'est que vous n'avez l'intention de réaliser ni l'une, ni l'autre. Vous nous apportez quelquefois des bilans et vous nous dites que des réformes ont été accomplies. C'est exact, il y a eu des réformes, dans le sens du renforcement de la tutelle, car c'est la déconcentration que vous appliquez alors que ce nous demandons tous, les élus municipaux, c'est la décentralisation telle que la prévoit expressément la Constitution française.

Pendant ce temps, vous continuez à paralyser la vie municipale, refusant tout crédit pour l'équipement communal pourtant si retardataire en France...

M. Pinton. Vous ne votez pas les recettes.

M. Waldeck L'Huilier. Nous vous indiquerons le moyen de trouver des recettes, il est facile d'en trouver.

Cet étouffement progressif de l'autonomie municipale a soulevé des protestations. Je voudrais vous dire que celle qui a sans doute le mieux flagellé le système actuel est celle de M. Herriot, maire de Lyon : le régime communal que nous avons est une insulte au bon sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous vous engagez — et ce budget en témoigne — dans une voie contraire. La réforme de la Constitution que vous prévoyez ne permet nullement une extension des franchises municipales et je crois, monsieur le ministre, que les décisions que vous prenez ne peuvent satisfaire le Conseil de la République.

Mais il est une partie de ce budget qui s'efforce par sa modestie de ne pas attirer l'attention : c'est celle de la protection civile, nouvelle appellation de la défense passive. Le rapporteur, M. Masteau, y consacre quelques lignes qu'il a confirmées tout à l'heure, indiquant seulement qu'en 1952 comme en 1951 des crédits étaient bien entrés dans le budget de la défense nationale, mais qu'ils n'en étaient jamais ressortis.

On en devine la destination : l'Indochine sans doute. En fait, quelques dizaines de millions de francs figurent, dans ces

89 milliards de budget, pour l'entretien des stocks de masques à gaz hérités de la dernière guerre. Or, M. le ministre de l'intérieur estime qu'au moins 780 milliards seraient nécessaires...

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Waldeck L'Huillier. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je ne vous permets pas de dire cela, parce que c'est inexact.

Lors de l'exposé que j'ai fait devant la commission de l'intérieur, j'ai indiqué que le premier projet qui avait été élaboré avant la réorganisation des services de la protection civile prévoyait des dépenses de l'ordre de 780 milliards de francs. J'ai ajouté que ce projet ne correspondait ni à nos besoins, ni à nos possibilités. Alors, n'en parlez pas.

M. Waldeck L'Huillier. Un programme est établi, mais aucune réalisation n'est commencée. 65 milliards de francs seraient donc prévus, en partie consacrés à la modification et à la modernisation du système d'alerte ainsi qu'à l'évacuation de la population.

A ce sujet, la solidarité atlantique jouant, la France, d'après le ministre de l'intérieur, serait amenée à protéger également un ou deux millions d'habitants de l'Allemagne de l'Ouest qui chercheraient refuge dans notre pays, que certains connaissent bien, et où ils auraient tout loisir, comme touristes, de chercher des...

M. le ministre. Qui fuiraient devant les troupes russes !

M. Waldeck L'Huillier. Nous verrons cela tout à l'heure.

M. Pinton. Mais qu'est-ce que cela peut bien vous faire puisque la Russie est un pays pacifique et qu'elle n'attaquera pas ? Cela n'arrivera donc jamais !

M. Waldeck L'Huillier. Quand M. le ministre a évoqué ce problème devant la commission de l'intérieur, un silence angoissé a pesé pendant quelques instants.

M. le ministre. Je n'ai pas eu cette impression !

M. Waldeck L'Huillier. Y a-t-il une protection civile possible ? Comment concevoir des moyens efficaces de protection contre un bombardement atomique alors que, d'après le général Chassaing, avec 360 bombardiers on peut envisager comme résultat 36 millions de morts.

« Nous enverrons, disait-il, à 40.000 pieds de hauteur, des avions chargés de bombes atomiques, incendiaires, bactériologiques ou autres, afin de tuer les bébés dans leurs berceaux, les aînés en prière et les hommes au travail ». Cet article est paru dans le *Times Herald*.

Il faut d'abord préciser les dangers contre lesquels nous avons à protéger les femmes, les enfants, les vieillards :

1° Les bombardements ordinaires, ceux-là, déjà meurtriers, que nous avons connus de 1939 à 1945. Là, bien souvent, la défense passive s'est révélée insuffisante et la France n'a compté, dans cette période, que 54.000 morts civils du fait des bombardements aériens ;

2° La guerre chimique. C'est un sujet peu abordé ; la non-utilisation des gaz toxiques dans la dernière guerre pourrait laisser croire que cette arme ne serait plus utilisée à l'avenir. Hélas ! Les renseignements qui parviennent montrent que là aussi les préparatifs d'utilisation des armes chimiques sont particulièrement poussés ;

3° Les bombardements atomiques. Le 13 février 1951, le Gouvernement déposait déjà un projet de loi relatif à l'affectation d'une somme de 14 millions de francs pour la défense passive.

J'attirais alors, dans une autre assemblée, l'attention sur le fait qu'il n'y a pas de protection possible contre la bombe atomique.

La revue *Noir et Blanc*, qu'on ne peut suspecter de sympathie envers la Russie, faisait, le 14 janvier, photos à l'appui, le bilan des bombes atomiques jetées à Hiroshima et à Nagasaki ; encore disait-elle que les photos les plus horribles n'étaient pas publiables. Hiroshima : 280.000 morts ; Nagasaki : 73.000 morts.

Dans les deux villes, 280.000 blessés ou disparus. Et tout cela en quelques secondes.

Bien des choses ont été dites sur les perspectives de la guerre atomique. Il y a deux ans, dix-sept députés, appartenant à trois groupes différents, déposaient un projet de résolution qui, en vingt-trois pages, demandait au Gouvernement de faire connaître « officiellement à la population sa doctrine précisant les possibilités présentes de protection contre les moyens modernes de destruction ». L'enseignement par la doctrine, c'est tout ce qui a été fait contre la menace terrifiante et le seul rempart protecteur est constitué par des pages d'imprimerie traitant de l'entretien des milliers de masques à gaz restant de la dernière guerre.

Tout à l'heure, je citais le général Chassaing. Il a dit, dans son ouvrage, qu'avec 360 bombardiers toutes les villes industrielles, tous les centres administratifs, tous les ports, toutes les grandes gares, les entrepôts, les grands chantiers d'un pays disparaîtraient.

Il indique ensuite qu'à l'attaque des villages succéderait celle des récoltes par des moyens radioactifs — hormones desherbantes, poussières radioactives et peut-être des moyens météorologiques nouveaux. Il faut s'attendre, continuait-il, à des moyens de destruction capables de toucher les récoltes et les animaux comme les humains.

Il est donc possible d'imaginer, avec le général Fuller, Paris, Londres, New-York, Moscou, Leningrad, transformées en un panache de fumée de 13.000 mètres de haut.

D'ailleurs, les généraux ne sont pas seuls à apporter des arguments à ma démonstration. Les effets terrifiants des bombardements atomiques sont décrits par M. Géraud-Jouve, parlementaire socialiste, dans son ouvrage : *Voici l'âge atomique*.

« En dehors du dégagement absolument terrifiant de chaleur et de pression aux points d'éclatement, la bombe atomique libère un nombre prodigieux de neutrons qui, en l'espace d'un éclair, se répandent au sol, allumant de nouvelles réactions nucléaires dans la croûte terrestre.

« Sur les lieux mêmes de l'explosion, ou à proximité, dans un rayon de cinq à six cents mètres, les effets de la chaleur sont tels que tout être humain est volatilisé ».

M. Géraud-Jouve conclut : « La bombe d'Hiroshima ne fut qu'un innocent pétard ».

Les perspectives « volatilissantes » de M. Jouve sont maintenant largement dépassées. C'est d'ailleurs ce qui est indiqué dans un pays où l'on est préoccupé plus que vous de la population civile et où on a certaines conceptions dont je vais vous faire part.

Le savant bien connu Albert Einstein déclarait à la télévision américaine, le 13 février 1950 :

« Derrière les murailles du mystère, on perfectionne avec une hâte féroce les moyens de destruction collective. La bombe à hydrogène paraît à l'horizon comme un but probablement accessible, et le président Truman a solennellement annoncé que sa réalisation allait être accélérée. L'empoisonnement de l'atmosphère par radioactivité et par la suite la destruction de toute vie sur terre sont entrés dans le domaine des possibilités techniques ».

C'était il y a trois ans.

Il y a quelques jours, le 25 janvier, un journaliste français regrettait que son journal ne publie pas de photographies. Il faisait une allusion à une image publiée en Amérique, montrant le président sortant, Truman, accueillant son successeur et où, dit-on, le « général Eisenhower était quasiment effondré, une sorte d'angoisse sur le visage, son hôte, les lèvres pincées, avec un sourire triste et l'exacte expression du monsieur qui vient d'ouvrir pour son interlocuteur un dossier « cosmique », lourd de tragiques secrets ».

« De toute évidence », ajoute le journaliste, « ils venaient de parler d'un terrifiant problème, des nouvelles armes atomiques, par exemple ».

Ainsi, mesdames, messieurs, nous sommes dûment prévenus. Le président Truman, dans son message sur l'état de l'Union, proclame :

« La guerre de l'avenir sera telle que l'homme pourra supprimer d'un seul coup des millions de vies, démolir les grandes villes du monde, effacer les témoignages culturels du passé et détruire la structure même d'une civilisation qui a été si lentement et douloureusement bâtie au travers de centaines de générations ».

Et, comme un écho, le président Eisenhower répond : « La science semble prête à nous conférer, comme cadeau final, le pouvoir de faire disparaître l'homme de la terre ».

Il résulte des renseignements trouvés dans la presse américaine que la bombe H, essayée à Eniwetok, avait une puissance de 150 à 250 fois supérieure à celle d'Hiroshima.

Suivant certains savants, l'explosion d'un petit nombre de bombes H produirait un nuage radioactif assez nocif pour dépeupler la moitié d'un continent. Enfin, l'emploi, au cours d'une guerre, d'un nombre important de bombes H, aurait pour effet d'augmenter d'une manière dangereuse la proportion de carbone 14 sur une grande partie de la terre et cet isotope radioactif du carbone est capable de détruire les facultés reproductrices de l'homme et des vertébrés. Autrement dit, il n'y aura guère que l'espèce des insectes qui serait assurée de survivre. Seuls, les insectes survivraient ! Ces mêmes insectes qui peuvent servir à de nouvelles formes de destructions contre lesquelles vous prétendez sans doute aussi protéger la population civile.

Personne ne peut nier maintenant cette autre perspective étonnante de guerre sournoise, qui peut commencer à tout moment, invisible, terriblement meurtrière, faite sur une grande échelle.

Depuis 1952, des événements de caractère insolite s'étaient manifestés sur les territoires de la Corée et de la Chine. Les peuples et les gouvernements de ces pays affirmaient que les forces des U.S.A. avaient utilisé la guerre bactériologique.

Une commission internationale scientifique fut formée. Après deux mois d'investigations sur place, elle a affirmé que les peuples coréen et chinois avaient été l'objet d'attaques microbiennes répétées, commises par des unités américaines.

M. Brune veut d'ailleurs l'ignorer et le laisser ignorer au pays. Il a tout récemment interdit l'entrée en France des documents qui établissaient la preuve des bombardements bactériologiques en Corée.

M. le ministre. Je vous demande pardon, c'est absolument inexact. Je sais prendre, dans tous les cas, mes responsabilités. J'ai interdit l'entrée en France de documents qui étaient insultants pour nos alliés, mais j'ai laissé pénétrer les documents officiels. Vous pouvez vous renseigner, ce sont les ordres que j'ai donnés et qui ont été exécutés.

Je vous le dis nettement : lorsque vous chercherez à répandre dans la population des documents dans le but de porter atteinte au moral de la nation ou d'insulter nos alliés, vous pouvez être assuré que jamais je ne les laisserai passer. (*Applaudissements.*)

M. Georges Marrané. On a le droit de dire la vérité.

M. le ministre. Ce qu'il vient de dire ne correspond pas à la vérité.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le ministre, j'enregistre que des documents insultants, d'après vous, pour une nation alliée n'ont pu pénétrer en France, même s'ils étaient la preuve irréfutable des bombardements microbiens.

M. le ministre. Ces documents n'apportaient pas la preuve de bombardements microbiens !

M. Pierre Boudet. Est-ce que la presse française est autorisée à entrer en Union soviétique ?

M. Waldeck L'Huillier. Vous n'êtes pas juge, monsieur le ministre. Le seul juge ne peut être que le peuple français.

M. le ministre. Laissez donc le peuple, qui vous a déjà jugés et qui vous jugera encore au mois de mai prochain !

M. Waldeck L'Huillier. Le principe d'une telle guerre : faire mourir, anéantir toute une population, mais conserver les bâtiments ! Des bombes renfermant des microbes ont été lancées en Corée. Les résultats, vous les connaissez !

M. Georges Laffargue. D'ici quelque temps, on nous enverra des médecins soviétiques et ce sera beaucoup plus dangereux ! (*Rires.*)

M. Waldeck L'Huillier. Je pourrais citer des centaines de témoignages relatant les horreurs qu'apporte l'utilisation de tels engins. C'est une lourde responsabilité que vous prenez de laisser espérer que des mesures, même partielles, peuvent être prises pour préserver les populations civiles.

M. Pierre Boudet. Mais qui donc veut nous attaquer ?

M. Waldeck L'Huillier. Comme en 1951, vous laissez prévoir une participation des collectivités locales, notamment aux frais d'installation et de fonctionnement de la défense passive. Vous envisagez donc d'imposer des charges supplémentaires pour ce que nous considérons comme une duperie. A l'Assemblée nationale, j'ai déclaré : « Nous dénonçons le caractère mensonger de cette défense passive dont vous voulez faire en réalité un organisme de contrôle, d'espionnage et de surveillance des populations. »

Je le répète aujourd'hui : il n'existe aucune mesure de protection des populations civiles contre les formes modernes de guerre atomique ou bactériologique. En effet, quel que soit le sort des armes — et vous le savez bien — s'il survient une troisième guerre mondiale, la France serait un champ de bataille et de bombardement.

Evacuer la population ! En supposant même que la guerre « presse-bouton » et les nécessités militaires vous en laissent le temps et que les campagnes recevant les réfugiés soient à l'abri des armes nucléaires autres que les armes atomiques, où les croyez-vous à l'abri des armes bactériologiques ?

Evacuer les usines, les hôpitaux du pays ? L'expérience de 1940, et après neuf mois de drôle de guerre, n'est-elle pas suffisante ? Vous savez bien que ce n'est pas possible et que notre pays est particulièrement vulnérable.

M. Pierre Boudet. Mais qui donc peut nous atomiser ?

M. Waldeck L'Huillier. Les soins à donner ? Reportez-vous à la presse médicale du 19 août 1950 et à ce qu'elle dit de la protection médicale contre les projectiles modernes.

Parler de défense passive, si modernisée soit-elle, est une véritable escroquerie destinée à bercer les Français dans une illusoire sécurité, afin de mieux camoufler la politique de préparation à la guerre et la fatalité de la guerre.

La seule mesure efficace, celle qu'impose la raison, celle qu'exige un pays comme le nôtre, dont les ruines ne sont pas encore relevées, c'est d'empêcher qu'éclate un troisième conflit mondial...

M. Georges Laffargue. C'est de désarmer la Russie.

M. Waldeck L'Huillier. ...c'est que toutes ces armes de destruction soient mises hors la loi.

Le congrès des peuples pour la paix s'est tenu dernièrement à Vienne. Il demande notamment qu'un accord international portant sur une réduction immédiate des armements et la durée du service militaire intervienne.

La seule mesure efficace, c'est le maintien de ce bonheur le plus précieux de l'humanité, la paix, et d'agir pour qu'un pacte unisse les cinq grandes puissances.

Mesdames, messieurs, le budget qui nous est soumis reflète la volonté du Gouvernement de continuer une politique qui, depuis bientôt six ans, conduit la France au bord de la ruine et lui ferait subir une guerre qui, avec ou sans défense passive, ne laisserait que des ruines et des morts sur un territoire longtemps inhabitable.

C'est pourquoi les conseils municipaux élus en 1947 avaient espéré que les réformes promises par la Constitution de 1946 verraient le jour. Ils ont été de déception et leur mandat se termine sans qu'aucune possibilité sérieuse de développer le patrimoine communal leur ait été donnée. La loi électorale municipale n'avait pour but, même s'ils obtenaient 49 p. 100 des suffrages, que d'éliminer des maires les communistes qui les gênaient et qui s'opposaient efficacement aux empiètements des pouvoirs de tutelle. Vous songez à la modifier encore pour tenter de compléter la loi sur les apparentements. Mais, je voudrais le dire ici à nos collègues, il ne suffit pas de se lamenter ou de constater la grande misère des petites communes de France, ni le fait que les formalités administratives opposées aux projets servent de prétexte pour ne pas avouer par un refus qu'il n'y a pas de crédits. Les récriminations sont hypocrites si, ensuite, on vote des crédits militaires, qui n'ont rien à voir avec la véritable défense nationale. Les exhortations au ministre de l'intérieur tentent de faire oublier qu'il est le ministre solidaire d'un gouvernement qui continue la guerre d'Indochine, dont le coût dépasse le montant total des budgets locaux, et que le budget de son ministère va, non pas aux adductions d'eau, mais à l'entretien de forces de police considérables.

Votre budget, monsieur le ministre de l'intérieur, est un budget de classe, un budget de répression et de police. Mais s'est celui d'une classe qui se sent perdue, que sa propre légalité étouffe et qui n'a plus comme espoir que de se maintenir grâce à une politique de répression policière et d'abandon des intérêts du pays, pour obtenir l'aide conditionnelle d'un impérialisme pour qui la crise est plus grave que la guerre.

Votre police, dont vous nous présentez le budget, n'est pas destinée à lutter contre les bandits, les spéculateurs, les anciens collaborateurs que vous admettez maintenant à côté de vous, au banc du Gouvernement. Elle n'est lancée que contre les travailleurs, contre les Français patriotes. Elle cherche à monter les complots que l'action et la vigilance des républicains mettront en échec comme le furent tous ceux du passé.

C'est dans ces conditions que le groupe communiste votera contre votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Commin.

M. Pierre Commin. Mes chers collègues, mes observations porteront uniquement sur les statuts des personnels de la police française. C'est une question qui a suscité de longs débats à l'Assemblée nationale. Par deux fois, à des majorités écrasantes, la discussion du budget de l'intérieur y a été ajournée. Ce n'est, en fin de compte, qu'après une troisième discussion et le dépôt d'une lettre rectificative, que l'Assemblée a voté ce budget.

Les explications données à cette époque par les différents ministres, qu'il s'agisse du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil ou du secrétaire d'Etat au budget, étaient contradictoires. Je comprends que la commission des finances ait eu le souci de faire le point. Je m'en excuse auprès de M. le rapporteur : je n'ai pas trouvé, ni dans son rapport ni dans les explications qu'il a données à la tribune, des éléments suffisants pour clarifier le débat.

Où en sommes-nous ? Je voudrais d'abord souligner que la longueur de la discussion parlementaire témoigne de l'importance du problème. J'ajoute que, en vertu de la loi du 28 septembre 1948 interdisant le droit de grève aux policiers, ceux-ci, pour faire entendre leur voix, n'ont d'autre moyen que de recourir aux assemblées parlementaires. Rendons-leur cette justice : conscients du rôle particulier qu'ils jouent dans la nation pour le maintien des libertés républicaines, ils n'ont jamais tenté d'utiliser d'autres moyens.

Il n'est pas inutile également de noter ici que cette loi de septembre 1948 n'est pas uniquement, contrairement à ce que l'on prétend souvent, une loi supprimant le droit de grève à une catégorie de citoyens. Je rappelle ce que disait le rapporteur de l'époque, mon regretté ami le docteur Cordonnier :

« En fait, il s'agit avant tout de proclamer, pour la première fois, je le crois, dans l'histoire du droit public français, que la mission de la police est une mission particulière, unique dans son genre et qu'elle est, de ce fait, régie par des lois particulières qui ne sont pas les mêmes que les lois applicables aux autres fonctionnaires. »

Et il ajoutait : « La mission de la police est un tout et, dans cette mission, tout est sécurité. C'est sa définition même, c'est sa raison d'être ».

Mais c'est aussi un fait que la loi a retiré aux fonctionnaires de police un droit constitutionnellement reconnu à tous les citoyens. A cet effet, l'article 2 est particulièrement clair. Si, pour des raisons légitimes et louables, la loi du 28 septembre 1948 n'avait pas prévu des dispositions financières accordant au personnel de la police certains avantages que leur position très particulière dans la société justifiait amplement, il est clair que la loi a expressément prévu ces avantages par des mesures réglementaires. Je ne rappellerai pas ici l'article 1^{er}, qui dispose cependant qu'il est créé une « catégorie spéciale » et que, par application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, « les corps de police sont dotés de statuts spéciaux. » Ces statuts devaient être promulgués dans les trois mois.

Enfin, aucune confusion n'est possible sur le point de savoir que, en vertu des principes édictés dans cette loi, les fonctionnaires de police sont, comme le spécifie l'article 3, « classés hors catégorie pour la fixation de leurs indices de traitement ».

Et c'est ici, mes chers collègues, qu'apparaît une contradiction manifeste entre les déclarations de M. le ministre de l'intérieur et celles du secrétaire d'Etat à la fonction publique d'alors, contradiction qui n'a pas été dissipée par la réponse que M. le ministre de l'intérieur a apportée tout à l'heure à notre collègue M. Bertaud.

Quelle était la thèse de M. Guy Petit, thèse qui, je le répète, était, paraît-il, celle du Gouvernement ? Dans un instant, je serai amené à poser au représentant du Gouvernement un certain nombre de questions supplémentaires auxquelles il n'a pas été répondu précédemment. Il suffit de relire la déclaration de M. Guy Petit qui figure au *Journal officiel* de la séance de l'Assemblée nationale du 13 décembre dernier :

« Mais il semble que l'Assemblée veuille lier à la publication de ces statuts l'établissement de nouveaux indices de traitements pour l'ensemble de toutes les catégories du personnel de la police. C'est là que réside l'équivoque ; aussi me permettez-vous de dire pourquoi c'est à tort que certains membres de l'Assemblée estiment qu'il y a un lien nécessaire entre la publication des statuts et une majoration systématique des indices de la police. »

M. le secrétaire d'Etat ajoutait : « C'est la loi du 28 septembre 1948, ainsi que l'a rappelé le ministre de l'intérieur, qui a disposé que la police constituait une catégorie de personnel spéciale et qui lui a imposé des sujétions particulières concernant notamment le droit de grève et les garanties disciplinaires. »

C'est ainsi que la contradiction apparaît manifeste entre la thèse soutenue souvent par M. le ministre de l'intérieur, et celle soutenue par le représentant du gouvernement à l'époque.

« Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de cette loi a prévu que la police bénéficiait de statuts spéciaux, et j'insiste sur ce point — disait M. Guy Petit — que la fixation des indices de la police serait faite hors catégorie, mais, on le stipule expressément, dans les « limites générales fixées pour l'ensemble des fonctionnaires ».

Enfin il précisait : « A l'article 3, la volonté du législateur s'est nettement exprimée. Des indemnités exceptionnelles compenseront les sujétions particulières qui sont imposées à la police ».

Je m'excuse d'avoir cité longuement M. Guy Petit, mais je crois que cela était nécessaire pour la compréhension du problème en discussion.

Je voudrais d'abord dire que s'il est exact que l'article 3, dans son dernier paragraphe, indique bien : « dans les limites générales fixées pour l'ensemble des fonctionnaires », il convient de faire remarquer que le sens donné à cette phrase ne correspond pas du tout à l'esprit de la loi. En effet, les « limites générales » dont il s'agit se situent entre l'indice 100 et l'indice 800, ainsi que le faisait tout à l'heure remarquer notre collègue M. Bertaud, alors que le cadre indiciaire de la police est actuellement et provisoirement déterminé entre l'indice 135 et l'indice 575, si les renseignements qui m'ont été communiqués sont exacts.

De plus, s'il est vrai — comme le prétendait M. Guy Petit — que certaines grilles indiciaires ont été modifiées au lendemain de la promulgation de la loi, il a toujours été entendu qu'il

s'agissait de modifications provisoires dans l'attente de la promulgation des statuts des personnels de police. L'article 5 du décret d'application le démontre de manière irréfutable : « La valeur indiciaire et le nombre des échelons de chaque grade ou emploi de la hiérarchie des personnels de police sont fixés provisoirement, en attendant la parution des statuts particuliers, prévus par la loi du 28 septembre 1948. »

Enfin, je voudrais ajouter une autre observation quant à la thèse de M. Guy Petit : c'est l'amalgame qui a été fait, involontairement, je pense, entre l'article 3 et l'article 4. C'est en effet l'article 3 qui prévoit la fixation des indices de traitement qui sont arrêtés par décret. C'est un autre article, l'article 4, qui ne se rattache nullement à l'article 3, qui spécifie : « Des indemnités exceptionnelles pourront, dans la limite des crédits budgétaires ouverts chaque année à cette fin, être allouées aux personnels de la police en raison de la nature particulière de leurs fonctions et des missions qui leur sont confiées. »

Le conditionnel employé par le législateur signifie bien qu'il n'y a aucun lien entre l'article 4 et l'article 3. Alors que l'article 3 ouvre le droit à fixation des indices de traitement, l'article 4 laisse au Gouvernement la possibilité d'allouer des indemnités exceptionnelles dans la limite des crédits budgétaires ouverts chaque année à cette fin.

Aussi, prétendre, comme le faisait M. Guy Petit, que ce sont des indemnités et non des indices de traitement qui sont prévues, c'est, sans forcer ni solliciter les mots, une violation certaine de l'esprit et de la lettre de la loi du 28 septembre 1948.

Enfin, un autre argument a été invoqué. On prétend que la loi du 28 septembre aurait été satisfaite par la fixation provisoire des indices dans le décret d'application du 28 septembre. Il s'agissait d'une revalorisation provisoire, d'une fixation provisoire, et elle ne peut en rien être comparée avec la « majoration substantielle » dont parlait M. le ministre de l'intérieur dans sa lettre du 28 février 1952.

L'esprit dans lequel le Parlement a voté cette loi pourrait être facilement mis en lumière par une déclaration remarquable d'un de nos collègues de l'Assemblée nationale, M. de Moro Gjafferri, mais elle a déjà été citée, et je n'y reviendrai pas. Cependant, je voudrais en donner l'essentiel : « Marchandages ? nous disait-on. Non ! Mais, dans l'instant précis où on enlève à certains citoyens la possibilité accordée à tous les autres de faire entendre leur voix avec la sanction et la contrainte du droit de grève, il faut que ceux que l'on démunie obtiennent la garantie d'une sollicitude plus grande du Gouvernement et du Parlement. »

Il n'est pas non plus superflu de faire observer que telle était bien, du moins jusqu'au 28 février 1952, l'interprétation donnée par le M. le ministre de l'intérieur lorsqu'il transmettait à son collègue de la fonction publique les dispositions générales constituant le statut général des personnels de la sûreté nationale. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'une situation nouvelle. M. Brune est toujours ministre de l'intérieur. M. Moreau a pris du galon ; il est maintenant ministre du budget. On nous a dit tout à l'heure qu'il y avait un nouveau secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique ; mais une chose est certaine, M. Guy Petit est parti vers de nouveaux rivages. Est-ce que ce fait nouveau est de nature à faciliter la solution du problème qui nous préoccupe ? Je le souhaite, sans trop y croire.

M. le ministre. M. Guy Petit avait vraiment mis beaucoup de compréhension pour résoudre le problème qui lui était posé.

M. Pierre Commin. Si M. Guy Petit avait mis tant de compréhension, je suppose que vous auriez pu trouver un accord entre sa position à l'Assemblée nationale et celle que vous aviez exprimée, et qui me paraît juste, dans votre lettre du 28 février 1952.

Je serai d'ailleurs amené tout à l'heure à vous demander si vous maintenez les termes de cette lettre. C'est même la première question que je vais vous poser et que je vous pose à vous, monsieur le ministre, en regrettant que le secrétaire d'Etat à la fonction publique ne soit pas là. On nous dit qu'il a pris ses fonctions hier seulement. Je conçois que, dans un débat aussi délicat, étant donné la position un peu aventureuse de son prédécesseur, il ne lui soit peut-être pas facile de venir ici expliquer la contradiction qu'il y a entre l'attitude de son prédécesseur et l'esprit de la loi du 28 septembre 1948.

J'aurais souhaité, je le dis franchement, que dans un débat de cette nature, il y ait ici quelqu'un qui puisse engager le Gouvernement. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, à M. Bertaud que M. Guy Petit exprimait la pensée du Gouvernement lors du dernier débat à l'Assemblée nationale. Je vous pose alors cette question préalable : qui, dans ce débat et dans notre assemblée, engage pleinement et solidairement le Gouvernement ?

M. le ministre. Les déclarations qui ont été faites à l'Assemblée nationale restent valables. Si vous le voulez, tout à

l'heure, je reprendrai le *Journal officiel*, je lirai les déclarations de M. Guy Petit et celles de M. Jean-Moreau, et cela constituera un nouvel engagement du Gouvernement.

M. Pierre Commin. Par conséquent, si cela constitue un engagement du Gouvernement, et je prends acte de votre déclaration, c'est donc la thèse de M. Guy Petit qui est la vraie.

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue.

M. Pierre Commin. Je vous en prie, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Ne discutons pas sur des pointes d'aiguilles. J'ai soutenu une thèse et j'ai été amené à en discuter au sein du Gouvernement avec le représentant de la fonction publique qui a, par la force des choses, une optique différente de celle du ministre de l'intérieur.

Le ministre du budget, à un moment donné, pensait qu'il ne pourrait pas faire un nouvel effort financier pour améliorer la situation des policiers. J'ai cependant obtenu de mon collègue qu'un crédit spécial fût inscrit à cet effet. Le secrétaire d'Etat à la fonction publique fit alors connaître sa position, qui était celle du gouvernement de l'époque. Cette position reste encore celle du présent gouvernement puisque les projets de textes n'ont pu encore faire l'objet d'une nouvelle étude, tenant compte des possibilités budgétaires.

Je vous répète donc qu'en l'état actuel des choses, ce qui a été dit à l'Assemblée nationale reste valable. Je ne peux rien y ajouter.

M. Pierre Commin. J'en prends acte, mais vous m'excuserez si je suis obligé de constater qu'il y a entre la position exprimée par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil — position que vous venez de confirmer en disant: il n'y a pas eu de nouvelle étude — et la position que vous avez vous-même exprimée dans votre lettre du 28 février 1952, une contradiction, laquelle signifie que vous ne maintenez pas ce dernier point de vue. C'est ce qui m'amène à vous poser ma première question.

M. le ministre. Je maintiens que je défends, en toute occasion, les intérêts des fonctionnaires de police.

M. Pierre Commin. Je vous demande si vous maintenez intégralement les termes de votre lettre et si, notamment, vous vous engagez à reprendre les projets déposés, projets restrictifs, pour les faire réexaminer par le comité technique paritaire afin d'obtenir des dispositions plus libérales.

Vous avez pris un engagement; cet engagement — vous l'avez répété tout à l'heure — est le suivant: le statut général et les statuts particuliers seront promulgués avant le 31 mars 1953. Bien! Je constate déjà, d'ailleurs, que des engagements ont souvent été pris, mais je vous fais crédit et je suppose que vous êtes décidé à exécuter votre engagement.

Je suis conduit évidemment à vous poser une autre question: où en sont actuellement les études des textes déposés à la fonction publique? D'après les renseignements qui nous sont parvenus, et qu'il vous appartient d'informer ou de confirmer, la direction de la fonction publique et la direction du budget n'auraient pas encore été saisies de deux éléments indispensables: la fixation des effectifs de différents corps et les propositions indiciaires correspondantes.

Enfin, je vous demande également si vous pouvez confirmer cette information: la direction de la fonction publique aurait rejeté la plupart des propositions contenues dans les textes des projets déposés par vous-même en ne se bornant à accepter qu'une possibilité de déroulement de carrière plus facile pour les gardiens de la paix.

Or, il faut bien qu'on le sache: si les policiers désirent un statut général et des statuts particuliers, ils ne désirent pas n'importe quel statut. Je crois savoir que les textes prévoyaient plusieurs dispositions: 1° le parallélisme intégral — déroulement de carrière, points indiciaires — entre les commandants de gardiens de la paix et les commissaires de police; 2° conformément au principe qu'il y a parité entre l'inspecteur de la sûreté nationale et l'officier de paix, après accord avec les inspecteurs de sûreté nationale et les secrétaires de police, la création d'un corps nouveau d'officiers de police par transformation des inspecteurs de la sûreté nationale et des secrétaires de la police, officiers de police judiciaire. Il était prévu également l'alignement des officiers de paix sur ce nouveau corps. Cette mesure permettrait l'intégration des officiers de paix dans le cadre « A » de la fonction publique alors qu'ils sont aujourd'hui dans le cadre « B »; 3° dans l'organisation du corps des gradés et gardiens, au stade de l'administration, la création d'un nouveau grade d'officier de paix adjoint, par transformation d'un certain nombre de brigadiers-chefs.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de me dire, dans le cas où la fonction publique rejeterait ces dispositions,

remettant ainsi tout en cause, qui tranchera le débat, qui aura le dernier mot.

C'est bien entendu une question sur laquelle nous souhaiterions obtenir une réponse précise du Gouvernement.

M. le ministre. Je vais vous répondre tout de suite. Lorsqu'un différend surgit entre deux membres du Gouvernement, l'arbitre en est le président du conseil. Le cas échéant, le Gouvernement est saisi de la question.

C'est la règle générale.

M. Pierre Commin. Je prends acte de votre réponse. J'espère que, tout à l'heure, vous répondrez à mes autres questions sur les dispositions essentielles qui figurent dans les statuts soumis à la fonction publique et sur lesquelles nous avons les plus vives inquiétudes.

M. le ministre. Je ne répondrai pas à votre question. J'ai répondu à toutes les autres pour lesquelles il m'était possible de le faire en ma qualité de ministre de l'intérieur.

Il y a, dans cette affaire, deux membres du Gouvernement en cause: le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Je n'ai pas qualité, ce soir, le Gouvernement n'ayant pas délibéré sur ce point, pour répondre au nom du secrétaire d'Etat à la fonction publique.

M. Pierre Commin. Encore une fois permettez-moi de regretter son absence au banc des ministres.

M. Le Basser. Il n'y a qu'à suspendre! (*Souffles.*)

M. Pierre Commin. J'ai le devoir de souligner, également, l'intérêt qu'il y aurait à apporter une modification au projet actuel de statut général; c'est une suggestion qui, je le pense, préoccupe assez les organisations syndicales de policiers.

Le projet ne prévoit pas de procédure d'appel des décisions des commissions paritaires d'avancement ni des conseils de discipline. En règle générale, ces dispositions sont prévues dans la loi du 19 octobre 1946. Ne pourrait-on envisager, comme pour la magistrature, un conseil supérieur de la police où seraient représentées toutes les catégories de personnel? (*M. le ministre fait un geste d'étonnement.*) C'est une suggestion qui, je le pense, mérite d'être étudiée. Au surplus, je crois savoir qu'elle a déjà été faite par les représentants du personnel.

M. le ministre. J'ai déjà fait une réponse.

M. Romani. Le précédent n'était guère favorable.

M. Pierre Commin. Si le Gouvernement s'engage dans la voie que nous lui recommandons de prendre, et que la sagesse lui dicte d'accepter, comment dégager les crédits nécessaires? Il est inutile de souligner l'insuffisance des 600 millions qui ont été prévus. Ou bien vous êtes décidés à appliquer la loi et à tenir vos engagements, et alors vous savez bien qu'il vous faudra des crédits très supérieurs, même pour un acompte provisionnel. Ou bien alors, une fois de plus, il s'agira de promesses fallacieuses, et le Gouvernement prétextera l'absence de crédits pour différer l'application de réformes impatientement attendues par les policiers.

Enfin, et ce sera ma dernière question, comment comptez-vous trancher le problème des parités différentes qui existent entre le personnel de la préfecture de police et le personnel de la sûreté nationale? Cette question viendra bientôt, je me permets de le souligner, devant le Parlement. En effet, l'Assemblée nationale est saisie d'une proposition de résolution déposée par MM. Leenhardt, Montalat et les membres du groupe socialiste, de laquelle j'extrais cette simple phrase: « Comment soutenir qu'un fonctionnaire de police d'Etat en fonction à Argenteuil (Seine-et-Oise), ville de 60.000 habitants environ, ne mérite pas un traitement égal à celui de la préfecture de police en fonction à Colombes (Seine), ville de 57.000 habitants? »

Le problème sera posé. Si cela est possible, je souhaiterais une réponse ici même ce soir pour savoir comment le Gouvernement entend le résoudre.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Pierre Commin. Je vous en prie, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Vraiment, monsieur Commin, vous abordez des questions qui ne relèvent pas d'un débat budgétaire. Vous reprenez, à la suite des communications qui vous ont été faites, les discussions engagées dans toutes les commissions par les organisations professionnelles. Des échanges de vues sont en cours. M. le rapporteur de la commission des finances vous a dit tout à l'heure que ces questions étaient à l'étude. Comment voulez-vous que, ce soir, je vous réponde? Vous cherchez, depuis le début de votre discours, à me faire prendre des engagements. Aujourd'hui, je n'en peux prendre aucun, parce que je veux garder ma liberté d'appréciation et que je la perdrais si je m'engageais ce soir à la légère.

Je pense toutefois que le fait de chercher à opposer des membres du Gouvernement, le secrétaire d'Etat à la fonction publi-

que au ministre de l'intérieur, n'est pas une méthode pour résoudre les problèmes qui, je vous prie de le croire, me préoccupent vivement.

M. Pierre Commin. Permettez-moi de vous dire que, sur ce problème, nous n'avons pas les mêmes vues.

M. le ministre. C'est possible, seulement c'est à moi qu'incombent les responsabilités.

M. Pierre Commin. Je vous les reconnais très volontiers. Vous avez le droit de prendre vos décisions, mais j'estime aussi être dans mon droit...

M. le ministre. Je ne le conteste pas.

M. Pierre Commin. ...en vous posant un certain nombre de questions auxquelles il vous appartient, sous votre responsabilité, de répondre ou de ne pas répondre.

M. le ministre. Nous sommes d'accord!

M. Pierre Commin. Je déplore aussi l'absence du secrétaire d'Etat à la fonction publique.

M. le ministre. Il n'aurait pas pu répondre, car depuis vingt-quatre heures seulement il est titulaire de son portefeuille.

M. Pierre Commin. Il s'agit là de singulières méthodes de Gouvernement.

M. le ministre. Mais non!

M. Pierre Commin. Nous discutons une question extrêmement importante. Nous n'avons pas tous les éléments d'information. Il manque ici un des ministres intéressés à la discussion. Notre assemblée n'y est pour rien. La responsabilité en incombe au Gouvernement...

M. le ministre. Mais non!

M. le rapporteur pour avis. Téléphoner à S. V. P. (Rires.)

M. Pierre Commin. Actuellement, vous le savez, le moral des policiers n'est pas bon.

M. le ministre. Mais ils ont le sens du devoir.

M. le rapporteur. Au plus haut point!

M. Pierre Commin. J'en parlerai tout à l'heure. Ils constatent l'effondrement quasi total de leurs espoirs. Ils pensaient obtenir la promulgation de leur statut et les avantages judiciaires qui leur ont été promis à différentes reprises.

Ces revendications sont-elles justes? Je pourrais ici citer toute une série de déclarations émanant de personnalités qui ne peuvent être suspectées. Vous-même, monsieur le ministre, à Marseille, à l'occasion de l'inauguration d'un monument élevé à la mémoire des policiers, vous avez eu l'occasion de préciser que l'augmentation des indices serait de l'ordre de trente à quarante points. Vous avez là suscité des espoirs...

M. Baratgin. C'était à Marseille. (Rires.)

M. Pierre Commin. Je pense que, même à Marseille, M. le ministre de l'intérieur est toujours sérieux.

Ces revendications sont parfaitement justes et fondées. L'argument souvent opposé pour refuser le reclassement de la police et les transformations d'emplois est que cela coûte cher. Mais au mois d'octobre dernier, le Gouvernement n'a-t-il pas fait paraître au *Journal officiel* une réforme portant sur le personnel des douanes actives, qui prévoit des transformations d'emplois du même genre que celles prévues par les organisations de la police et qui majorent très sensiblement les indices de ces fonctionnaires?

Bien entendu, il ne s'agit pas d'opposer deux catégories de fonctionnaires; les policiers, avec leurs sens du devoir et leur loyauté, ne le permettraient pas. Ils n'en sont pas du tout jaloux. Ils sont même très heureux que leurs camarades douaniers soient montés à leur niveau. Mais nous devons poser la question: quelles sont les raisons qui ont pu motiver en 1948, au moment du reclassement général des fonctionnaires, les différences importantes existant entre les douaniers et la police?

Des promesses ont été faites. Il faut les tenir. Nous avons le droit et le devoir — c'est je crois le devoir du Parlement tout entier — de mettre en garde le Gouvernement contre des tergiversations prolongées. Des promesses, des espoirs, suivis de déceptions, peuvent conduire parfois les policiers à se demander s'ils n'ont pas été dupes, en renonçant spontanément à l'exercice d'un droit constitutionnel, surtout quand ils constatent que leurs camarades fonctionnaires peuvent mieux faire entendre leur voix, « avec la sanction et la contrainte du droit de grève », selon l'excellente formule de M. de Moro-Giafferri.

Ce n'est pas un paradoxe, mais les policiers ont parfois le sentiment — et je souhaite qu'ils se trompent — que l'on se sert de la loi du 28 septembre supprimant le droit de grève...

M. le ministre. Non, vraiment pas! Je me suis déjà élevé contre une pareille assertion tout à l'heure. Je vous en prie, monsieur Commin, ne la reprenez pas ici!

M. Pierre Commin. Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de répéter ma phrase que vous devez avoir mal comprise?

M. le ministre. Je l'ai sans doute mal entendue.

M. Pierre Commin. J'ai dit: « Ce n'est pas un paradoxe, mais les policiers ont parfois le sentiment — et je souhaite qu'ils se trompent — que l'on se sert de la loi du 28 septembre supprimant le droit de grève pour éluder l'application de la loi sur le plan du reclassement. »

On vante souvent le dévouement et l'abnégation des personnels de police. C'est vrai, mais l'hommage qui leur est régulièrement rendu par les pouvoirs publics donne trop souvent aussi le sentiment d'être un prétexte pour leur refuser des droits que le législateur leur a conférés.

Si l'on veut que la police soit loyale et fidèle à l'Etat républicain, il faut que le Gouvernement respecte les engagements pris. Il faut qu'il donne lui-même l'exemple de la loyauté à l'égard des policiers, qu'il soit rigoureusement fidèle aux volontés du Parlement. C'est ainsi qu'il aura permis à la police d'être fidèle à l'Etat républicain. (Applaudissements à gauche.)

Mme le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux.

A quelle heure entend-il reprendre la séance?

M. le ministre. Je propose au Conseil de reprendre ses travaux à vingt-deux heures.

Mme le président. M. le ministre propose vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services du ministère de l'intérieur.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, il n'est pas possible au groupe communiste de ne pas souligner au cours de cette discussion le fait que 72 p. 100 des crédits du ministère de l'intérieur servent à alimenter l'appareil de répression d'un gouvernement dont le caractère fasciste apparaît de plus en plus clairement aux yeux de l'opinion.

Si le Gouvernement de M. Pinay avait un caractère policier, celui de M. Mayer a fait un pas de plus dans cette voie en faisant appel, pour remplir les fonctions de ministre de la santé publique, au sieur Boulemy, ancien directeur des renseignements généraux de Vichy... (Exclamations à gauche, au centre et à droite.)

M. Charles Brune, ministre de l'intérieur. Cela me paraît être un peu en dehors de la discussion budgétaire!

M. Primet. ...qui a fait une rapide et brillante carrière dans l'administration préfectorale, en récompense du zèle qu'il apporta dans la chasse aux patriotes et aux résistants.

Ces gouvernements, celui de M. Mayer comme celui de M. Pinay, sont corsetés par la légalité de l'Etat bourgeois, qui foule systématiquement aux pieds les droits les plus élémentaires accordés aux citoyens par la Constitution de la République française. Mesures de répression, de violence et de terreur se succèdent et se multiplient contre le droit syndical, la liberté de la presse, la liberté de manifestation, la liberté d'opinion des citoyens.

Au Parlement, de graves atteintes sont portées aux droits de l'opposition.

Le 28 mai, glorieuse journée de lutte de la classe ouvrière et des partisans de la paix, a été marqué par des violences policières intolérables et par des arrestations illégales nombreuses.

M. le ministre. Celle de M. Jacques Duclos!

M. Primet. Sans tenir compte de l'immunité parlementaire, le ministre de l'intérieur a encore, en pleine illégalité, procédé à l'arrestation...

M. le ministre. Il a donné l'ordre d'arrêter M. Jacques Duclos!

M. Primet. ...de notre camarade Jacques Duclos en échafaudant une ridicule histoire de flagrant délit sur une boîte à musique et de pigeonaux comestibles, tant il est vrai que l'odieuse côté souvent le ridicule!

Mais, grâce à la protestation populaire, au mouvement d'unité des travailleurs, à l'union des démocrates et des républicains, le complot Brune-Martinaud-Déplat s'est lamentablement dégonflé et soldé par une retentissante victoire de la liberté sur le fascisme. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre. N'anticipez pas!

M. Primet. Il y a bientôt quatre mois, ce fut la relance du complot contre les libertés démocratiques : arrestation illégale du secrétaire général de la confédération générale du travail, Alain Le Léap, de plusieurs dirigeants de la jeunesse républicaine de France, Guy Ducoloné, Paul Laurent, Louis Baillet, Jean Meunier et dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 20 octobre dernier, d'un volumineux dossier comprenant 138 pages, mais désespérément vide — parce qu'il ne peut en être autrement — demandant des autorisations de poursuite contre Jacques Duclos et plusieurs de nos camarades. Ces poursuites sont fondées sur le décret-loi Sérol, jamais ratifié et parfaitement illégal.

Ce deuxième complot monté contre le parti communiste et les organisations démocratiques n'a pas d'autre but que celui de retarder le moment où un autre gouvernement et une autre politique libéreront la France de votre politique de misère, de guerre et de soumission à l'impérialisme américain. C'est bien la liberté d'opinion qui est mise en cause par le Gouvernement et notre camarade Raymond Guyot l'a prouvé en rapportant à l'Assemblée nationale certaines parties de l'interrogatoire par le juge Michel de nos camarades Alain Le Léap et Guy Ducoloné.

Le juge Michel a avoué qu'Alain Le Léap était poursuivi pour avoir écrit que la guerre du Vietnam était une guerre criminelle et anticonstitutionnelle et que le devoir était d'arrêter la crûne.

Le juge Michel a avoué implicitement qu'il était fait à Alain Le Léap un pur et simple procès d'opinion en lui disant : « A une question, vous avez répondu par des développements qui ne font que redoubler en les aggravant les propos qui apparaissent à la prévention comme de nature à exercer une action démoralisatrice sur la nation.

Le juge Michel a avoué implicitement que c'était la politique défendue par la C. G. T. qu'il prétend imputer à crime à son secrétaire général, puisqu'il a fait état du rapport lu par Alain Le Léap au congrès de la C. G. T. et dans lequel il était question de la solidarité de la classe ouvrière française avec les peuples coloniaux qui revendiquent leur liberté et leur indépendance.

Le juge Michel a avoué qu'il poursuivait Alain Le Léap pour propagande en faveur de la paix, de l'amitié franco-soviétique, de la sécurité et de l'intégrité du territoire de notre pays. Il a prétendu en effet lui reprocher d'avoir écrit : « Personne ne nous menace et l'on veut nous lancer dans une guerre d'agression. Et la guerre signifierait la disparition presque complète de la France de la carte du monde. »

« Vous avez affirmé, poursuit le juge Michel, que la France s'était laissée entraîner dans une coalition formée en vue de préparer une guerre d'agression et qu'elle avait sacrifié son indépendance et même l'intégrité de son territoire. Est-ce là les termes habituels de votre propagande ? » Tels sont les aveux du juge Michel évoqués par Raymond Guyot à la tribune de l'Assemblée nationale.

Evidemment, mal à l'aise pour défendre de tels chefs d'inculpation à l'aide d'un dossier volumineux, mais vide, les juges Michel et Duval en arrivent à perdre toute mesure, négligent les formes mêmes de leur fonction et son passés à la provocation ouverte et à la calomnie.

Ainsi, le juge Duval a osé assimiler le parti communiste français à une association de malfaiteurs. Tel est encore l'un des faits dénoncés par Raymond Guyot, qui conclut : « En vérité, les malfaiteurs sont au banc du Gouvernement », reprenant ainsi une formule de Jaurès. Alain Le Léap et Guy Ducoloné, par la voix de Raymond Guyot, en font la démonstration au pays tout entier.

Le secrétaire général de la C. G. T., par exemple, pose au juge Michel la question : « Est-ce un facteur de démoralisation que de dire la vérité aux travailleurs ? Nous leur avons montré que la politique gouvernementale conduisait à l'amenuisement du pouvoir d'achat des travailleurs et ne bénéficiait qu'aux privilégiés de la fortune. Est-ce un facteur de démoralisation que de dire la vérité aux travailleurs ? Est-ce un facteur de démoralisation que de dire aux agriculteurs que les indices des prix agricoles se situent entre 17 et 22 contre 35 à 40 pour les prix industriels ? » Qu'est-ce qui est le plus susceptible, en ce qui concerne la guerre au Viet-Nam, de démoraliser à la fois l'armée et la nation : le fait de demander la fin de cette guerre, dont chacun se plaît à reconnaître aujourd'hui qu'elle est perdue, par la négociation avec le gouvernement d'Ho Chi Minh, le fait de demander le retrait d'un corps expéditionnaire qui, de l'avis même de son chef et de l'aveu du Président de la République, ne se bat pas là-bas pour les intérêts de la France ou le fait de poursuivre cette guerre remplie chaque jour d'atrocités qui reculent au delà de ce qu'on peut imaginer les limites de l'horrible ? Est-ce encore un facteur de démoralisation que de rappeler des appréciations de cette nature ?

D'autre part, les puissances occidentales procèdent au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, d'une Allemagne non dénazifiée, qui a déjà présenté des revendications territoriales visant, en particulier, certaines parties de notre territoire, et dont on ne

sait pas de quel côté, une fois armée, elle tournera son agression ? Est-ce démoraliser l'armée et la nation que d'appeler l'attention du pays sur le danger que peut lui faire courir le réarmement allemand ?

Et Guy Ducoloné riposte au juge Duval : « Quels furent les malfaiteurs et quels furent les héros ? Je dénie hautement à quiconque le droit d'outrager la mémoire de mes camarades, d'insulter mon parti et mon idéal ! »

Devant le vide de son dossier, le Gouvernement ne cesse de porter atteinte à l'indépendance de la magistrature, comme le prouve, encore une fois, le débat de la nuit dernière. La chambre des mises en accusation a refusé, le 8 janvier, de libérer Alain Le Léap, Ali Yata, Guy Ducoloné et leurs compagnons incarcérés à Fresnes. Le prétexte invoqué pour cela est toujours le même : « Nécessaire à la manifestation de la vérité », alors que nous l'avons déjà expliqué, la comédie d'instruction est achevée.

Voici, d'ailleurs, qu'à son tour, le juge Duval part en vacances. Maintenant, dans leur cellule, et privés désormais de toute occasion de s'exprimer devant les juges, en quoi des emprisonnés peuvent-ils contribuer à la manifestation de la vérité ?

La vérité est, d'ailleurs, manifeste pour tout le monde. Derrière ce prétexte transparent ce qu'il y a : c'est la volonté des nouveaux gouvernants de poursuivre avec acharnement la politique atlantique combattue par le peuple sous l'impulsion de notre parti et des grandes organisations démocratiques dont Alain Le Léap, Guy Ducoloné et leurs compagnons sont des dirigeants.

A peine étaient-ils depuis quelques heures revenus au pouvoir, que MM. Brune et Marinlaud-Déplat, toujours ministres du complot sous le gouvernement de M. Mayer comme sous celui de M. Pinay avaient déjà donné des ordres formels à leurs hommes, à la chambre des mises en accusation : s'opposer à la libération, si puissante que soit la volonté exprimée par le pays, car cette permanence dans les mêmes mains du portefeuille du complot va de pair avec celle du portefeuille de la guerre dans les mains de M. Plevin. C'est la même politique américaine d'agression que le nouveau Gouvernement veut maintenir et, pour y parvenir, face à l'hostilité si grande du pays, il n'a d'autres recours, bien illusoire, que les faux juges et les prisons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Faux juges, car cette politique de guerre provoque jusqu'à une militarisation de la justice, qui ne peut laisser aucun doute à personne sur l'arbitraire des décisions d'un tribunal comme celui de Reuilly, ou d'une chambre des mises en accusation comme celle qui a statué le 8 janvier dernier.

Il est significatif que le rapport y ait été présenté, non par un juge, mais par le colonel Southou, agissant sur ordre de son supérieur hiérarchique, le général américain Ridgway.

On pense irrésistiblement à Victor Hugo parlant de la justice de Napoléon le Petit : « Ce jury escouade, qui avait le ministère public pour caporal, et qui prononçait des condamnations et gesticulait des verdicts avec la précision de la charge en douze temps. »

Il s'agit d'une justice aux ordres des hommes de la trahison. Ces ordres, les membres de la chambre des mises en accusation les appliquent les yeux fermés, même quand ils doivent, par surcroît, encaisser sans sourciller l'insulte de leur collègue Duval qui inculpait, avant le 7 janvier, une seconde fois Alain Le Léap pour rendre à l'avance nulle et non avenue toute décision qu'il aurait pu prendre en marge de ces ordres. Le fait que ce soit la justice militaire qui ait été saisie contre les dirigeants communistes et ceux des organisations démocratiques montre bien le cas qui est fait de l'indépendance de la magistrature prévue par l'article 84 de la Constitution.

Les juges militaires sont soumis à la discipline hiérarchique et dépendent du ministre qui fait poursuivre, ce qui en fait de fidèles exécutants. Tout cela remplit d'aise les collabos et les traitres. Mais la colère gronde dans le peuple qui n'admet pas qu'un valeureux résistant comme Alain Le Léap, qu'un déporté à Buchenwald comme Ducoloné, soient emprisonnés à Fresnes, au moment où un ancien préfet régional de Pétain, assasin de patriotes, siège au banc du Gouvernement. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre. Je ne puis accepter de tels propos. Je vous prie de rester dans le sujet qui est la discussion du budget du ministère de l'intérieur et non un débat sur la politique générale du Gouvernement.

M. Primet. Le budget de l'intérieur est l'instrument de la politique de répression du Gouvernement.

M. le président. Vous insultez tout le monde, Gouvernement, magistrature et vos collègues. Je vous en prie, monsieur Primet.

M. Primet. Le ministre que j'ai dénoncé a été l'objet de sanctions administratives au lendemain de la Libération, sanctions qui ont été confirmées par le Conseil d'Etat, ce qui n'était pas

une coutume très fréquente à cette époque, dans le Conseil d'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les demandes de levée d'immunité parlementaire contre nos camarades Duclos, Guyot, Fajon, Billoux et Feix, ont un caractère de vengeance politique inacceptable dont personne ne peut douter.

Comme disait notre camarade Jacques Duclos devant la commission des immunités: « Les hommes soumis à l'étranger veulent atteindre en nous les dirigeants et les élus du parti communiste français, de ce parti qu'un de ces juges à qui le Gouvernement voudrait nous livrer a qualifié d'association de malfaiteurs ».

Qu'il me soit permis de dire en conclusion à cet ancien juge de Pétain et à ses maîtres que le parti forgé par Maurice Thorez, le parti de Gabriel Péri et de Pierre Semard, le parti de Guy Môquet et de Fabien...

M. Restat. Et de Marty!

M. Primet. On vous en fait cadeau. Vous ramassez toujours vos hommes et même vos ministres dans les poubelles de notre parti!

M. Restat. Oh! Nous n'en voulons pas!

M. Primet. ... le parti qui a été l'âme de la Résistance à l'envahisseur, le parti de la classe ouvrière, le parti de l'alliance de la classe ouvrière et des masses paysannes, qui est la grande espérance du peuple de France, le parti qui s'honore d'avoir compté dans ses rangs Anatole France et Henri Barbusse, Paul Vaillant-Couturier, Paul Langevin et Jean-Richard Bloch, repousse du pied de pareilles insultes venant d'aussi bas.

Et nous sommes sûrs que les gouvernants d'aujourd'hui, au service des Américains, ne pourront pas plus que les gouvernants d'hier, au service des nazis, empêcher notre parti d'aller de l'avant vers un monde nouveau, vers l'aube lumineuse du socialisme, et qu'ils ne pourront pas davantage empêcher notre parti de poursuivre son combat pour une France indépendante et libre, forte et heureuse, que les communistes veulent et qu'ils feront avec la classe ouvrière, avec l'ensemble du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais parler du ministère de l'intérieur...

M. Restat. Très bien!

M. Léo Hamon. ... et, au terme de cette discussion où beaucoup de choses ont été dites, je voudrais me limiter à quelques observations sur des questions techniques.

Je vous parlerai brièvement, monsieur le ministre, de l'Algérie, de la police, de quelque aspect des problèmes communaux et enfin de l'organisation même de vos services. Il n'y a donc pas, dans mon propos, d'idée commune, car, s'agissant de problèmes auxquels j'entends maintenir leur caractère technique, il vaut mieux avoir une idée par sujet.

Je parlerai d'abord brièvement de l'Algérie. J'en parlerai brièvement parce que des collègues, avant moi, ont fort bien exposé un certain nombre de choses et que, vous parlant aujourd'hui en représentant métropolitain, je voudrais seulement vous dire, monsieur le ministre, combien il me paraîtrait heureux que nous ayons un jour un débat sur les problèmes de l'Algérie...

M. le ministre. Je suis d'accord avec vous!

M. Léo Hamon. ... qui pourrait par exemple s'engager sur la question posée par M. le président Muscatelli et, en reprenant un certain nombre de suggestions de notre collègue M. Debrieux, nous permettrait de revoir les problèmes qui se posent. Il m'est apparu très nettement qu'entre les problèmes de migration qui nous sont posés sur le territoire européen de la France et le problème du fonds de progrès social de l'Algérie, il y a solidarité et indivisibilité. Ce que l'on fait là-bas se répercute ici et ce que l'on ne fait pas ici se répercute là-bas.

M. le ministre. Bien sûr!

M. Léo Hamon. J'ai pris connaissance à cet égard avec beaucoup d'intérêt du compte rendu de la séance du conseil d'administration du fonds de progrès social que vous avez eu l'obligance de nous communiquer. Si vous me permettez une observation qui, je l'espère, ne compromettra personne vis-à-vis de vous, monsieur le ministre, j'ai été ravi de voir, pensé et exprimé par vous, le bien que je pense d'un représentant musulman particulièrement distingué, M. Farès...

M. le ministre. Très bien!

M. Léo Hamon. ...qui, en des termes qu'en élu métropolitain je juge pleinement légitimes, a fait appel à la solidarité de la métropole pour une contribution effective au fonds de progrès social de l'Algérie. Vous ne m'en voudrez pas d'avoir évoqué brièvement cet aspect et je vous demande de prendre un rendez-vous sur le problème social, les problèmes de migration comme les problèmes d'investissements, sociaux et cultu-

rels d'outre-mer. Si vous le voulez bien, nous en reparlerons donc un autre jour.

Je reviendrai à présent d'un mot sur un autre sujet qui a été beaucoup traité, le sujet de la police. A mon avis, monsieur le ministre, on en a beaucoup parlé, et peut-être un peu trop parlé, dans nos deux assemblées. Lorsque la loi a établi le statut de la police — je le dis très directement, comme je le pense — elle n'a pas seulement voulu interdire à la police l'usage du droit de grève, mais elle a encore souhaité que la police ne devienne pas un projectile politique pour ou contre le Gouvernement. Je vous promets, monsieur le ministre, que, lorsque j'aurai l'intention de vous combattre politiquement — cela peut m'arriver encore — je le ferai à armes ouvertes, et chercherai à trouver un autre terrain que celui de la police, qui devrait être soustraite à ce conflit.

M. le ministre. Je vous en remercie, monsieur Hamon.

M. Léo Hamon. Il ne faudrait pas que la revendication parlementaire devienne le succédané de certaines autres méthodes de revendications, car les représentants de la nation que nous sommes sont ici non pas pour faire écho à telle ou telle revendication particulière, mais pour s'associer à vous dans l'arbitrage de l'intérêt général.

Mais, ayant dit cela très nettement, je voudrais vous demander de penser aussi, monsieur le ministre, qu'il n'est possible de maintenir ces thèses — qui sont vraies — que dans la mesure où les décisions gouvernementales interviennent elles-mêmes avec la célérité nécessaire. L'obéissance — je dis bien l'obéissance, car il faut savoir en parler de temps à autre — a pour corollaire ou pour condition la rapidité d'exécution des obligations que la loi, sa lettre et son esprit, impose au Gouvernement; et, me plaçant à ce point de vue, je ne veux pas reprendre le détail des discussions, je ne veux pas vous demander, au nom du Gouvernement, des engagements que vous pourriez sans doute prendre — en théorie, car chaque ministre représente le Gouvernement tout entier en droit — mais que vous ne pouvez pas prendre, pour des raisons de déférence, que je conçois, de collègue à collègue.

M. le ministre. Et d'honnêteté.

M. Léo Hamon. Et d'honnêteté, il me plaît de vous y reconnaître, monsieur le ministre.

Mais, ceci réservé, je veux aussi souligner comme il est indispensable que paraissent enfin le statut général et les statuts particuliers voulus par la loi.

Vous me permettez une observation supplémentaire sur ce problème des statuts. Je crois savoir que le statut de la préfecture de police, dont il a été question ici, est un statut subordonné non seulement à l'intervention du statut général de la police, mais encore à l'intervention des statuts particuliers du personnel de la ville de Paris et du département de la Seine.

Que ceci me soit une occasion de vous demander de hâter l'accomplissement d'une condition sans laquelle il est vain ou tout au moins prématuré de vous parler aujourd'hui du statut de la préfecture de police.

J'ai évoqué le statut de la police, mais laissez-moi ajouter que, dans l'esprit de la loi, le statut de la police ne se sépare pas d'une certaine fixation des rémunérations policières, lesquelles doivent comporter, dans l'esprit même de la législation de 1948, un avantage supplémentaire par rapport aux autres fonctionnaires; cet avantage sera la contrepartie d'une sujétion particulière de la police, sujétion que nous espérons voir fermement respecter, quant le Gouvernement aura lui-même tenu fermement les obligations légales.

Qu'il me soit permis, à cet égard, de vous dire, monsieur le ministre, que le surcroît de rémunération, conforme à l'esprit de la loi de 1948, doit, selon moi, être présenté sous la forme d'un supplément indiciaire plus que celle d'une indemnité, car c'est une mauvaise méthode, trop souvent répandue, hélas! que de fragmenter l'élément fixe, permanent de la rémunération du fonctionnaire, entre un traitement proprement dit et des indemnités qui, par leur permanence et leur constance, en arrivent à représenter un supplément indirect de traitement.

Voilà les observations que je voulais faire, vous ajoutant simplement que l'Assemblée nationale s'est prononcée, par le vote d'amendements indicatifs, sur l'indemnité d'habillement comme sur la prime de risque et que, me reportant attentivement au *Journal officiel* de l'autre assemblée, je n'y ai pas vu de prise de position du ministère de l'intérieur sur l'une ou l'autre de ces indemnités.

Si vous estimez ne pas pouvoir aujourd'hui prendre d'avantage position à l'égard de ces indemnités sur lesquelles s'est manifesté le sentiment de l'autre assemblée, je m'inclinerai, comme je dois le faire, devant l'impossibilité où vous êtes d'en parler, mais je vous demanderai, encore une fois, très instamment, d'obtenir que vos collègues, que le Gouvernement apporte en cette matière à ces décisions la célérité qui convient à la fois à la tranquillité et à la discipline du corps de la police et à l'allègement souhaitable de nos débats aux uns et aux autres.

Avant ainsi évoqué, à mon tour, les revendications dont je souhaiterais vivement que nous n'ayons plus à reparler ici, permettez-moi une autre observation concernant, cette fois, l'organisation générale de la police. Je voudrais parler du sujet fameux des centres d'administration territoriale interdépartementaux.

J'ai lu, à cet égard, avec intérêt, que notre distingué rapporteur, M. Masteau, indiquait pourquoi, selon lui, les centres d'administration territoriale devaient être maintenus. Je crois devoir apporter ici à l'opinion autorisée de M. Masteau ma modeste adhésion.

M. le rapporteur. Je vous en remercie.

M. Léo Hamon. Il me semble qu'il y a intérêt de bonne administration à ce que la police soit administrée par d'autres encore que des policiers.

C'est une règle, monsieur le ministre, qui est suivie dans l'armée lorsque l'intendance administre les corps de troupe. C'est une règle qu'un de vos prédécesseurs a introduite dans l'administration centrale du ministère, quand il a confié la gestion du personnel et du matériel de la police elle-même à la direction générale du matériel et du personnel. Cela me paraît de bonne administration; mais je voudrais vous demander de considérer si, ce principe général étant sauf, il n'y aurait pas avantage, monsieur le ministre, à adopter pour les C. A. T. I. une structure moins centralisée, moins concentrée, qui ferait qu'il ne serait plus, par exemple, nécessaire pour les matériels de police de Tours d'aller jusqu'au C. A. T. I. de Bordeaux et pour les matériels de police de Troyes d'aller jusqu'à Metz..

M. le ministre. Nous sommes d'accord!

M. le rapporteur. Ce serait souhaitable!

M. Léo Hamon. Il m'apparaît que, par exemple, lorsqu'il est nécessaire pour un petit achat, pour une réparation bénigne de bicyclette, de demander au C. A. T. I., qui est loin, une autorisation d'achat — je me hâte de dire que l'on ne va pas transporter la bicyclette de Tours à Bordeaux. Je vous en donne acte — mais lorsqu'il est nécessaire pour une si petite réparation de demander aussi loin une autorisation c'est, comment dirai-je ? une usure téléphonique bien inutile. Tout en reconnaissant la qualité et le mérite du principe de l'administration de la police par un organisme non policier, je vous demande, monsieur le ministre, de veiller particulièrement à la déconcentration de tout ce qui est administration, dans l'intérêt même de l'économie comme de la célérité.

J'en viens à présent, dans cette revue qui est brève, vous le voyez, à la question des finances communales. Des collègues ont dit à cet égard des choses excellentes; je ne les répéterai pas et je me bornerai à remarquer la judicieuse observation de M. le rapporteur Masteau qui note les difficultés mêmes que les communes trouvent à emprunter aujourd'hui. Avec beaucoup d'impartialité, M. Masteau constate que « les conditions d'emprunt, consenties notamment par le précédent Gouvernement, ont institué, pour les collectivités locales, une redoutable concurrence ». Dans une intervention que je voudrais technique, j'entends ne pas m'avancer sur le terrain politique. Mais j'ai le droit de dire que les facilités même d'emprunt consenties voici quelques mois par l'Etat ont constitué une redoutable anticipation sur le crédit, non seulement des gouvernements futurs, mais, déjà dans le présent, pour le crédit des collectivités locales et que, par là même, l'action gouvernementale a créé, pour les collectivités, des difficultés supplémentaires qui requièrent une aide supplémentaire.

Aussi je voudrais vous demander, monsieur le ministre, d'avoir en mémoire ce problème de la caisse de prêts aux collectivités locales pour leur équipement, qui correspond aux vœux de l'association des maires maintes fois réitérés dans ses congrès. C'est l'exigence, la condition de la modernisation et de l'équipement de nos collectivités, tant rurales qu'urbaines! Il ne suffit pas de leur recommander la modernisation, il faut encore leur procurer les moyens, au moment même, où, je le répète, involontairement sans doute, et indirectement, mais certainement, l'emprunt gouvernemental a plutôt tari qu'accru les sources de crédit pour elles; et les circulaires que vos préfets ont adressées aux différentes collectivités locales — une circulaire du préfet de la Seine en date du 12 octobre 1952, pour prendre l'exemple de mon département — certainement émises en vertu de vos instructions, ces circulaires, dis-je, en s'élevant contre tout impôt communal nouveau, en demandant l'impossible, transféraient à d'autres les responsabilités de ce qui ne leur était pas exclusivement imputable.

Les circonstances me font donc répéter ce qui est, hélas, devenu de style dans nos interventions, à savoir l'urgence d'un statut des finances communales comportant notamment une autre répartition des charges entre les collectivités et l'Etat. Je tiens à apporter cette dernière précision, parce qu'on a tellement parlé de la réforme des finances communales qu'à la longue on en a réalisé au fur et à mesure certaines brèves, en

sorte que les intéressés, entendant toujours parler de la réforme des finances communales, ne savent plus très bien si c'est une espérance encore non réalisée ou une déception déjà acquise. Or, il y a un problème qui n'a pas encore été traité: c'est celui de la redistribution des charges entre l'Etat et les collectivités locales. Penchez-vous, monsieur le ministre, sur ce problème qui est technique dans ses données, mais qui sera politique dans ses effets.

Puisque j'ai parlé de ce problème des collectivités locales, vous ne m'en voudrez pas d'ajouter un mot concernant le département que j'ai l'honneur de représenter ici. Je voudrais remercier les rapporteurs des deux assemblées de l'équité avec laquelle ils ont apprécié la situation, et l'exécution des obligations de l'Etat envers le département de la Seine.

C'est au rapport de M. de Tinguy que j'ai lu, monsieur le ministre, que le crédit de 19.398 millions, au chapitre 36-51, concernant la préfecture de police, est inférieur de un milliard et demi aux obligations qui incomberaient à l'Etat en vertu de la loi de 1941.

C'est à la page 13 du rapport de M. Masteau que j'ai lu que la contribution de l'Etat aux dépenses d'administration préfectorale est de 207 francs dans la Seine, alors qu'elle est de 209 francs en province; encore ajoutez-vous, monsieur le rapporteur, avec un scrupule où je vous reconnais...

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Vous faites une toute petite confusion que je m'excuse, de vous signaler. C'est 209 francs dans la Seine et 207 francs en province.

M. Léo Hamon. Je vous remercie de votre précision. Mais vous savez aussi que les dépenses du ministère de la santé publique et de la population incombent à l'Etat en province et ne lui incombent pas dans la Seine, si bien que les 2 francs que vous m'avez repris, je vous demande de me les rendre au titre des pertes de Paris.

M. le rapporteur. C'est tout à fait exact.

M. Léo Hamon. Reconnaissons, monsieur le ministre, dans ces conditions, que, soit qu'il s'agisse de la préfecture de la Seine, soit qu'il s'agisse de la préfecture de police, Paris et la Seine ont peut-être quelques droits encore.

Je n'ignore pas que les Assemblées — et la prétention est parfaitement légitime de la part de nos collègues représentant les départements — désirent que les subventions de l'Etat au département de la Seine soient assorties d'un contrôle convenable de nos budgets. J'affirme très nettement — et les indications de chiffres que j'ai fournies tout à l'heure vous assureront, mes chers collègues, de notre liberté d'esprit à cet égard — que Paris, la Seine et leurs représentants ne redoutent aucun contrôle et demandent que les modalités soient suggérées par M. le ministre. Nous attendons encore vos projets de lois et vos initiatives afin de faire constater que cette ville ne demande que ce à quoi elle a droit et qui dépasse ce qu'elle reçoit aujourd'hui, en fait.

Je voudrais terminer ces observations par une dernière catégorie de considérations visant l'organisation même de votre ministère. « A tout seigneur, tout honneur ». Laissez-moi vous dire, tout d'abord, un mot du corps préfectoral et combien m'apparaît important le problème de débouchés suffisants, de possibilités suffisantes de carrière pour un corps qui, permettez de le dire à un homme indépendant dans un département où l'élu est loin du préfet, mérite beaucoup du bien qu'on en dit et ne mérite pas tout le mal qu'on en écrit parfois.

Ce corps, pour susciter les vocations nécessaires et permettre ainsi le renouvellement de son personnel, a besoin des débouchés suffisants.

Ces débouchés, on ne les trouvera pas par ce que vous me permettez d'appeler des agencements subalternes.

Le problème de la suppression des classes territoriales a été posé. Si vous preniez cette initiative, monsieur le ministre, vous auriez un précédent sénatorial illustre, celui du président Clemenceau; je vous demande de penser à un autre précédent également sénatorial et illustre, celui du président Cailiaux. L'expérience de l'abolition des classes territoriales a été tentée par un homme d'Etat dont nous connaissons la vigueur de décisions, et l'on a été amené à y renoncer par des considérations qui me paraissent avoir gardé leur valeur, à savoir que si chaque préfet était en permanence susceptible d'accéder à chaque poste, il en résulterait une instabilité, un caractère illimité des interventions dont je crois que vous et vos successeurs avez à être avertis, ne fût-ce qu'afin que d'autres n'en soient pas tentés sur ces bancs et ailleurs.

M. le ministre. Merci.

M. Léo Hamon. Il ne faut donc pas attendre du remaniement des classes territoriales ce que l'on n'en peut pas attendre. Je ne crois pas non plus qu'il faille risquer, pour la seule raison de créer certains postes supplémentaires, des conflits d'autorité qui pourraient compromettre l'équilibre de la fonction territoriale et de la fonction supraterritoriale du préfet I. G. A. M. Mais — je voudrais vous le dire, pour que la modeste voix d'un parlementaire puisse vous aider vis-à-vis de vos collègues et même vis-à-vis de M. le président du conseil — je ne permets de penser, monsieur le ministre, que le problème des débouchés de la carrière préfectorale ne saurait être laissé à la seule charge du ministre de l'intérieur; comme le disait très justement M. Masteau dans son rapport, c'est une question qui intéresse l'ensemble des ministères et qui, de ce fait, doit, en quelque mesure, connaître l'arbitrage de M. le président du conseil. Il n'est pas de l'intérêt du seul ministère de l'intérieur que les préfets soient bien recrutés et qu'ils aient l'avancement le plus heureux. C'est un problème qui intéresse l'ensemble des départements ministériels. Il faut donc que, suivant une tradition courante autrefois, un préfet puisse — passez-moi l'expression ferroviaire, je marquerai ainsi l'alternance des départements — bifurquer le cas échéant vers d'autres fonctions. C'est l'office du président du conseil de donner au ministre de l'intérieur la possibilité de maintenir ainsi au corps préfectoral l'élasticité nécessaire à cet égard.

Je souhaiterais que mes observations à ce sujet vous donnent l'occasion, monsieur le ministre, de marquer que les parlementaires ne sont points indifférents à l'effort par lequel le ministère de l'intérieur doit revendiquer les débouchés nécessaires pour le corps d'élite dont il a l'administration.

Et puis, comme je ne voudrais pas limiter mes observations aux personnels les plus élevés, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, tout l'intérêt que j'ai pris à la lecture du rapport présenté par l'inspection générale de l'administration et que vous avez bien voulu nous communiquer. A la lecture de ce rapport, il m'est apparu que le plan d'organisation type d'une préfecture et la répartition des 90 préfectures métropolitaines entre l'une et l'autre catégories, méritaient peut-être d'être reconsidérés après sept ou huit ans d'expérience. La répartition a été faite, le plan type a été établi par une circulaire du 22 juin 1945. Or depuis près de huit ans les attributions des préfectures ont changé, fort heureusement, puisque beaucoup des attributions nées de la pénurie ont pu disparaître. Il n'est pas dit que ces changements aient affecté dans la même proportion toutes les préfectures. Peut-être, monsieur le ministre, aurez-vous à reconsidérer à la fois la répartition et le rajustement des plans-types. Là aussi, en séance plénière ou en commission, peut-être voudrez-vous que nous ayons un jour un débat plus approfondi.

Qu'il n.e soit aussi permis de donner tout mon assentiment à l'observation présentée par l'inspection générale à la page 98 de son rapport, lorsqu'elle indique que la méthode des abattements globaux faits forfaitairement, sans distinction entre personnels titulaires et personnels auxiliaires, aboutit à des erreurs, comme vous le dites, monsieur le rapporteur, éminemment regrettables dans la sélection du personnel. La vérité est que, comme le dit très justement un commentateur anonyme cité dans ce rapport: « Si l'on veut obtenir du personnel le maximum d'assiduité, il importe d'entretenir la conscience professionnelle et l'assiduité soit par des perspectives intéressantes de carrière — autrement dit, par l'espoir d'un avancement — soit par la crainte de sanctions allant jusqu'au licenciement ». Or, avec ces auxiliaires qui, pratiquement, sont permanents quant à la stabilité, sans avoir les perspectives d'avancement d'un titulaire, on n'a plus ni le stimulant d'une carrière, ni la sanction du licenciement. C'est un mauvais système. Apporter, monsieur le ministre, l'ordre et la logique qui veulent qu'on soit auxiliaire pour un temps court, et titulaire, recruté avec des garanties de sélection, pour un service plus prolongé.

Telles sont les observations que je voulais présenter en ce qui concerne les préfectures. Laissez-moi vous redire enfin l'intérêt et l'estime avec lesquels nous suivons la création du service « organisation et méthode », que votre ministère a eu le mérite d'instituer à son administration centrale. Je souhaite que ce service ne ralentisse pas son activité, comme on a paru le craindre dans certains des rapports, et qu'ainsi le ministère de l'intérieur soit, en ce domaine, à la pointe des suggestions de meilleure administration, car il faut, en ce domaine aussi, donner à notre administration un aspect qui ne soit pas vétuste, mais novateur.

Et puisque j'évoque — et ce seront mes derniers mots — des perspectives de réorganisation administrative, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de confier à quelques-uns de vos collaborateurs un affreux pensum, une tâche affreusement ingrate, celle d'établir la carte des subdivisions administratives françaises, selon les départements ministériels et les services intéressés.

Vous vous apercevrez alors qu'au delà de notre réseau relativement clair de 90 départements, s'étend, sur un plan qui n'est plus régional, qui n'est pas encore provincial, un inextricable enchevêtrement de circonscriptions, qui se chevauchent les unes les autres, sans idées communes, au gré du ministère, que dis-je, du service ministériel intéressé.

Tel département relève de Tours lorsqu'il s'agit de tel ministère, d'Orléans lorsqu'il s'agit d'un autre, heureux encore si tel service de tel ou tel ministère ne le renvoie à Bourges, sans négliger les droits d'Angers. Et bien entendu, aucune cruauté particulière ne m'a attiré vers cette région, qui est simplement celle de la Touraine, que j'aime et que nous aimons tous.

Ces enchevêtrements, ces doubles emplois, ces inextricables pertes de temps qui font que le malheureux usager ou le malheureux fonctionnaire est véritablement l'objet d'un jeu de tennis quand il doit obtenir une réponse à une question qui intéresse un certain nombre de services, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que cela doit prendre fin et, puisque les préfets qui sont sous votre administration ne représentent pas que le ministre de l'intérieur, mais encore le Gouvernement tout entier, ne croyez-vous pas que ce serait une belle tâche de cartographie, d'administration et de logique à la fois, que d'unifier ces circonscriptions qui s'enchevêtrent et se superposent, afin que chacun puisse désormais aller dans la même ville et dans le même chef-lieu quand il s'agit d'affaires diverses en apparence, mais souvent mêlées et solidaires dans la pratique; vous apporteriez, monsieur le ministre, je voudrais vous le dire devant cette assemblée d'administrateurs locaux, vous apporteriez, croyez-le bien, en agissant ainsi, une aide précieuse aux administrateurs communaux et départementaux dont la tâche est déjà suffisamment complexe pour que l'Etat tende à l'alléger et non à la multiplier. *Très bien! très bien!*

Telles sont, monsieur le ministre, les observations techniques que je voulais vous présenter. Le ministère de l'intérieur, on imagine toujours que c'est une position-clé en vue de batailles et de favoritisme politiques! Ici, nous voudrions simplement que ce soit une belle administration technique. Il me plairait de penser qu'un ministère sénatorial est un ministère techniquement modèle! *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Je n'ai pas d'autre inscrit dans la discussion générale.

Monsieur le ministre, avant de vous donner la parole, permettez-moi de rappeler au Conseil que la conférence des présidents avait prévu que, ce soir, nous siégerions jusqu'à minuit seulement. Le Conseil semble avoir ratifié cette proposition. Nous devons, en effet, siéger demain matin, après-midi et soir, ainsi que dimanche après-midi.

Sur le budget que nous discutons, je suis saisi de 23 amendements déposés à titre indicatif et qui ne devraient pas donner lieu à de longues discussions. Dans ces conditions, avec un peu de bonne volonté, nous pourrions terminer la discussion de ce budget sans dépasser de beaucoup minuit. Si cela n'était pas réalisable, je serais obligé évidemment de lever la séance à minuit pour respecter l'ordre du jour fixé pour demain.

Le Conseil pense-t-il que nous puissions en terminer dans un délai raisonnable?

M. le rapporteur. Il me semble possible, monsieur le président, de faire un effort dans le sens que vous venez d'indiquer et d'en terminer ce soir.

M. le président. A condition, bien entendu, que nous puissions, demain matin, aborder l'ordre du jour prévu. Si chacun y met du sien, je le répète, la chose est très possible.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Il me semble nécessaire de terminer avant minuit, dans le cas contraire, il vaudrait mieux remettre la suite du débat à demain matin; ce sont, en effet, toujours les mêmes qui sont là.

M. le président. A qui le dites-vous! *(Rires.)*

M. Dulin. Nous aurons demain, après-demain et jusqu'à mercredi, trois séances par jour. Nous nous sommes déjà couchés à deux heures cette nuit et pour vous aussi, monsieur le président, ce rythme est fatigant; vous n'êtes en effet que deux pour assurer la présidence.

C'est pour cela que, si l'on ne peut en terminer avant minuit, je proposerai que l'on renvoie à demain matin.

M. le président. Le Conseil semble d'accord pour accepter, en principe, d'en terminer ce soir? *(Assentiment.)*

Nous verrons à minuit si la chose est possible.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai entendu l'appel que M. le président vient d'adresser au Conseil, et j'y répondrai en m'abstenant d'un long discours.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale. Peut-être serait-il plus opportun de répondre à chacun d'eux. J'ai ici la liste des amendements; il en a été déposé sur des questions déjà évoquées. Vous me permettez donc d'être très bref et de n'aborder que quelques points particuliers, me réservant de donner des indications plus amples au cours de la discussion des chapitres.

Je remercie M. le rapporteur de la commission des finances de l'objectivité de son rapport. Je remercie également M. le rapporteur de la commission de l'intérieur et les deux commissions tout entières. J'ai été entendu par la commission de l'intérieur où la discussion s'est déroulée, je crois, d'une manière très complète et en pleine liberté. Tout à l'heure, j'ai retrouvé au sein de cette Assemblée le souci des grands parlementaires qui critiquent, certes, le Gouvernement, mais qui, avant tout, ont le désir de lui apporter leur appui et de l'aider à réaliser des tâches qui, souvent, sont difficiles.

J'ai entendu avec infiniment d'intérêt et beaucoup d'émotion les interventions de nos collègues algériens, ainsi que celle de M. Hamon sur cet important problème de l'Algérie. Et très volontiers je réponds à la suggestion que notre collègue m'a faite d'instaurer un débat, comme le souhaitait récemment M. Muscatelli, sur ces questions.

M. Muscatelli. Nous vous en donnerons l'occasion!

M. le ministre. Mais vous me permettez de dire l'émotion que j'ai ressentie en écoutant M. Benhabyles. J'avais, du reste, dans l'oreille, dans l'esprit et dans le cœur, l'intervention qu'il avait faite lorsqu'il me recevait il y a quelque six mois à la coopérative huilière de Dra-El-Mizan.

M. Benhabyles, à ce moment-là, avait tenu à souligner ce qu'avait été l'œuvre française en Algérie. Tout à l'heure, certes, il a apporté quelques critiques. Dans un tableau bien composé, il y a des tâches claires, mais aussi des ombres qui font valoir ces tâches claires. Les critiques que M. Benhabyles a apportées tout à l'heure — il voudra bien me le préciser pour me permettre de les étudier — ont justement pour effet de faire valoir la grande œuvre française en Algérie, ce pays que notre collègue Delrieu, il y a quelques jours, disait ne pas être un pays riche. Il faut en effet le reconnaître, l'Algérie est un pays pauvre. On se laisse prendre par le mirage des rivages ensoleillés, de cette riche plaine de la Mitidja mais, derrière, il y a le désert aride avec sa sécheresse et ses misères. Lorsqu'on a vu ce pays, on mesure mieux quelle doit être la portée de la grande œuvre française. Nous devons régler un problème qui domine tous les autres, celui de la multiplication, à un rythme sans cesse accru, de la population.

Il faut donc agir en Algérie, comme je le disais à la commission de l'intérieur; mais en liaison avec cette action poursuivie en Algérie, la métropole doit intervenir. Elle a besoin de main-d'œuvre, elle doit donc accueillir ses enfants algériens avec une décence particulière, quelle que soit leur race, leur philosophie ou leur religion. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

On a abordé aussi le problème de la police. Combien je suis gré à M. Hamon de l'avoir, tout à l'heure, placé sur un plan particulier en disant que la seule discussion qui importe est celle qui permettra de donner à la police les avantages, la reconnaissance des droits, qui sont peut-être inscrits dans la loi, mais qui tiennent davantage aux fonctions et aux missions qui lui sont confiées. Vous avez reçu des représentants des associations des fonctionnaires de la police. Moi aussi. Je ne voudrais pas que vous pensiez que les interventions qu'ils ont faites auprès de vous ont uniquement pour but la revalorisation des indices. Ils cherchent autre chose. Ils cherchent la reconnaissance de la valeur de leur fonction...

M. Léo Hamon. Très bien!

M. le ministre. ...et cela, c'est une reconnaissance de leur sens moral que je me devais de vous souligner. (Nouveaux applaudissements.)

On a parlé de la protection civile. C'est une question extrêmement angoissante. Je veux espérer que jamais nous n'aurons à mettre en œuvre les mesures de protection civile, mais il faut penser à tout et, souvent, je mesure la responsabilité du ministre de l'intérieur si un cataclysme arrivait et si un gros effort n'avait pas été fait pour protéger notre population.

Depuis que je suis au ministère, je me suis efforcé d'obtenir des réalisations. Tout à l'heure un orateur parlait d'un programme de 780 milliards. J'ai répondu à ce moment-là: je crois qu'aujourd'hui notre but est d'établir un programme et d'étudier les moyens de réalisation. Contrairement à ce qui a été dit, il est possible de se défendre contre tous les moyens d'attaque, y compris la bombe atomique. Il ne faut pas laisser s'instaurer dans l'esprit de la population l'idée que la mort est fatale. Je pense que la guerre n'est pas fatale, que la mort n'est pas fatale, et c'est le devoir du Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population en cas de conflit.

On a évoqué aussi la grande question des collectivités locales, et j'ai écouté avec attention les exposés des rapporteurs et l'intervention documentée de M. Pic. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de rire, au cours des réunions que j'ai eues avec les présidents de conseils généraux, au cours de la réunion de l'association des maires, quelle était ma position. Je l'ai dit à la réunion plénière, je l'ai dit lorsque vous m'avez très aimablement invité, mon cher président de l'association des présidents de conseils généraux, à votre banquet. Je suis d'accord avec vous, l'administration française est trop lourde. Il faut savoir faire confiance aux administrateurs locaux qui, dans la plus grande majorité, n'ont d'autre souci que l'intérêt général et ont donné des preuves constantes de leurs qualités d'administrateur.

Pour cela, il faut tendre vers une décentralisation plus grande, mais il y a aussi quelque chose, on l'a rappelé tout à l'heure qui, à mon avis, domine tout, c'est votre liberté financière. Vous ne serez véritablement autonomes que lorsque vous n'aurez pas besoin de vous retourner vers l'Etat pour boucler votre budget et réaliser vos équipements.

Je veux vous donner l'assurance que lorsqu'on discutera la réforme des finances des collectivités locales, je m'efforcerai, comme je l'avais fait lorsqu'on a examiné le projet de réforme financière, de donner aux communes et aux départements les ressources indispensables à une gestion saine, à une gestion de progrès des intérêts qui sont confiés aux élus locaux. (Applaudissements.)

M. Masteau a fait allusion à la caisse d'équipement des collectivités locales. A l'heure actuelle, les nécessités de notre civilisation veulent qu'il y ait toujours davantage de mieux être, chez nos populations notamment rurales. Il est nécessaire qu'il y ait une caisse d'équipement; mais nous nous trouvons devant une question dont nous devons très nettement mesurer l'importance, c'est le financement de cette caisse. C'est vraiment, vous le sentez bien, le point délicat.

On a proposé différentes méthodes, je les accepte toutes, à une condition, que celle qui sera retenue, ne diminue pas, par avance, les revenus des départements et des communes. (Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)

M. Abel-Durand. Très bien!

M. le ministre. Lorsque nous aurons fait cela, je pense que nous pourrions allégrement aller sur le chemin du progrès. Mon administration, à laquelle vous avez bien voulu tout à l'heure, mon cher rapporteur, rendre hommage, et moi-même n'avons qu'un souci, c'est de faciliter vos tâches.

M. le rapporteur. Nous le savons!

M. le ministre. Nous nous y efforcerons dans l'avenir comme nous nous y sommes efforcés dans le passé. C'est la seule assurance que je peux vous donner. Je pense qu'en le faisant je ne démérite pas d'avoir été, sur ces bancs, un de vos collègues et de m'honorer d'être toujours un membre du Sénat. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 89.091.544.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 81.418.636.000 francs, au titre III: moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et à concurrence de 7.672.908.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant aux états A et B annexés.

Je donne lecture de l'état A:

Intérieur.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 391.991.000 francs. »

Par voie d'amendement (n^o 2), M. Pinton propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement portant réduction indicative de 1.000 francs de la dotation affectée aux rémunérations du personnel de l'administration centrale, sans pour cela prétendre réduire d'autant ce que vous et vos collaborateurs pouvez percevoir.

A la vérité, je tiens essentiellement à signaler la situation résultant actuellement de la non application du statut du personnel communal. Celui-ci, qui a été promulgué, le 28 avril 1952, reste, dans sa plus grande partie, encore inappliqué.

Vous avez bien publié une circulaire d'application le 10 août 1952, puis un décret, le 6 septembre, puis une nouvelle circulaire du 17 octobre 1952, mais les administrateurs locaux n'en demeurent pas moins dans une situation assez difficile, car nous allons réunir dans quelques jours les commissions paritaires sans pouvoir nous reporter expressément à la loi portant statut, puisqu'une partie de ses dispositions ne sont pas validées.

J'insiste ici essentiellement sur le fait que l'article 96, dernier article de ce texte, prévoit ce que je considère comme l'un des grands avantages du statut du personnel communal, à savoir la libération des maires de la double tutelle du préfet et du trésorier payeur général, en les laissant, conformément à la loi de 1884, sous la seule tutelle du préfet, c'est-à-dire du ministère de l'intérieur. C'est dans cette intention qu'un certain nombre de textes ont été cités dans le dernier article, en vue d'être explicitement abrogés.

Je demande expressément que vous rendiez applicable cet article 96 qui n'a d'autre raison d'être que de ramener sous la seule tutelle préfectorale les autorités communales, en tout ce qui touche aux questions de personnel. C'est pourquoi je me suis permis de présenter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais faire remarquer à M. Pinton que toutes les dispositions applicables de plein droit : congés de maladie, sécurité sociale, accidents du travail, capital-décès, sont d'ores et déjà applicables.

La législation antérieure et spécialement l'ordonnance du 17 mai 1945 reste applicable pendant le régime transitoire. Cela permet en particulier de régler les problèmes de recrutement et de rémunération qui peuvent être encore pendants.

Enfin, ces personnels continuent à bénéficier de leur statut particulier qui, sur certains points, leur offre des avantages égaux et parfois supérieurs aux autres services dont ils bénéficieront ultérieurement.

Je veux donner l'assurance à M. Pinton que mes services travaillent à l'élaboration extrêmement rapide des différents règlements d'administration publique qui s'imposent.

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Monsieur le ministre, je m'excuse d'insister un peu. Je ne tiens pas à réduire votre traitement de 1.000 francs.

M. le ministre. Cela ne ferait que 50 francs par mois !

M. Pinton. Je tiens surtout à obtenir des déclarations de votre part. Cet article 96 ne vise pas le personnel, en réalité, mais les droits du maire et du conseil municipal de prendre des décisions en se rapportant qu'à la seule autorisation préfectorale. C'est par conséquent tout à fait indépendant. Or, je sais que, contre le souhait de vos administrateurs, un certain nombre de trésoriers payeurs généraux prétendent toujours se référer aux textes qui sont abrogés et qui, encore un fois, ne visent pas telle ou telle disposition intéressant le personnel, mais les droits des collectivités locales. Je ne voudrais plus voir, comme je l'ai constaté, un fonctionnaire des finances déclarer : Je continue de m'occuper des questions du personnel communal parce que le statut n'est pas applicable, mais je m'oppose à votre délibération parce qu'elle n'est pas conforme à telle ou telle disposition du statut.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Nous sommes entièrement d'accord. Il est certain qu'en droit vous avez raison, mais ce statut étant actuellement voté et la loi promulguée, je crois que nous pouvons apporter des aménagements à cette situation. Je vous donne l'assurance que je vais intervenir auprès du ministre des finances pour éviter que cette sorte de tutelle s'ajoutant à celle du préfet disparaisse lorsque ces textes d'application auront été pris, et si vous le permettez, je vous demanderai après cette déclaration de retirer votre amendement.

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je précise qu'il arrive parfois que l'on fasse insérer dans les textes législatifs des dispositions aux conséquences desquelles on n'a pas toujours pensé.

M. le ministre. C'est très exact !

M. Jean Boivin-Champeaux. Cela arrive tous les jours.

M. Pinton. Je vous assure qu'avec mon très regretté collègue M. Dumas, qui a fait un travail considérable, avec quelques autres collègues dont M. Hamon — avec lequel je n'étais pas toujours d'accord — nous avons donné un sens bien déterminé à cet article 96, celui que je viens d'exposer.

Je voudrais donc vous voir tomber d'accord et vous entendre donner l'assurance qu'une loi votée en définitive dans un texte issu de nos délibérations, que nous avons réussi, par un paradoxe admirable, à faire adopter par l'Assemblée nationale, tel quel, que cette loi, dis-je, sera enfin mise en application.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'en donne l'assurance à M. Pinton et je retiens que ces observations s'ajoutent à celles que notre collègue M. Pic formulait ce soir lorsqu'il parlait de cette dictature — et je crois qu'il n'a pas entièrement tort — non pas de certains services des finances, mais de fonctionnaires des services financiers qui ne comprennent pas exactement leur tâche. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pinton. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 69.754.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-03. — Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales, 32.606.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Rémunérations principales, 706.325.000 francs. »
La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Jean Boivin-Champeaux. Je voudrais profiter de l'examen de ce chapitre pour poser une question à M. le ministre.

M. Masteau, dans son excellent rapport, que nous avons applaudi et qui constituait un tableau vraiment complet, faisait voir dans son ensemble la situation de votre administration ; M. Hamon, d'une façon plus particulière, vous a indiqué la situation dans laquelle se trouvaient nos préfetures et nos départements.

Il semble bien, en effet, que depuis quelque temps la classification de nos préfetures se soit en quelque sorte cristallisée. On n'aperçoit pas de déblocage possible, et ce qu'il y a de fâcheux, c'est que cette cristallisation se soit faite et se maintienne dans l'arbitraire. Si encore elle était absolue, nous n'aurions rien à dire, mais nous avons vu quelques changements de classe sans en avoir aperçu exactement les raisons profondes. Nous ne pouvons naturellement qu'applaudir aux avancements, qui sont certainement justifiés. Mais les autres préfetures, qui sont restées dans la même situation, ont pu être peinées de cette défaveur.

Aussi je me permets de vous demander, monsieur le ministre, ce que vous entrevoyez, pour pouvoir remettre un peu d'ordre dans la classification de nos départements et de nos préfetures.

M. Dulin. Très bien ! très bien !

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Boivin-Champeaux d'avoir soulevé cette question du classement territorial des préfetures. Je pense que l'on pourrait également y joindre celle des sous-préfetures.

Cet après-midi, M. le rapporteur de la commission des finances, parlant de la situation du corps préfectoral, disait, en particulier, que la moyenne d'âge des préfets de 2^e classe était inférieure à celle des sous-préfets hors classe. Je me trouve, à l'heure actuelle, dans un embouteillage complet et je vous prie de croire qu'une des tâches les plus difficiles à remplir, pour un ministre de l'intérieur, c'est celle des mouvements de préfets.

M. Dulin. Quand on ne veut pas !

M. le ministre. Quand c'est possible ! monsieur Dulin, cela n'est pas toujours possible !

M. Dulin. Quand on ne veut pas !

M. le ministre. Quand vous serez ministre de l'intérieur, monsieur Dulin, vous ferez mieux ! (*Rires.*)

M. Dulin. Sans doute !

M. le ministre. Une chose est certaine, c'est que pendant un temps, les classes territoriales ont été supprimées par un illustre prédécesseur, le président Clemenceau. Pourquoi ont-

elles été rétablies par le président Caillaux ? Parce qu'il a pensé que c'était un moyen de contrôle financier plus facile et plus efficace pour la gestion par le ministère de l'intérieur, des crédits de personnel qui lui étaient accordés. Il est certain qu'il est impossible, en l'état actuel des choses, de faire des mutations de préfets ou de sous-préfets sans causer des mécontentements, à la fois parmi les parlementaires qui s'intéressent beaucoup — je n'ose pas dire quelquefois un peu trop — au personnel de l'administration préfectorale, et également parmi les membres de l'administration préfectorale. C'est la raison pour laquelle j'ai envisagé, il y a quelque temps, de supprimer toutes les classes territoriales.

Je sais très bien que l'on m'objectera qu'il est difficile d'envoyer un préfet hors classe d'un grand département dans un département de seconde ou de troisième classe. Mais on peut penser qu'on n'administre pas, pendant des années, un grand département, sans avoir besoin, quelquefois, pendant quelques mois ou pendant un ou deux ans, de respirer plus allégrement dans un département de moindre importance.

Je dois vous dire que j'ai trouvé dans mes services une opposition certaine à mes projets. On est traditionaliste dans les services, mais il me semble impossible actuellement de procéder au reclassement des préfectures parce que nous aurons des difficultés sur le plan politique et d'autre part sur le plan de l'exacte appréciation des critères de classification.

Je l'ai déjà dit à la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale: si je reste au ministère de l'intérieur, j'ai le désir de supprimer les classes territoriales. Vous me direz qu'une telle mesure occasionnera peut-être des interventions plus fréquentes de parlementaires; je ne le pense pas; il y en a déjà aujourd'hui! (*Sourires.*)

D'un autre côté, je crois qu'il y aura des possibilités de maintenir en place plus longtemps, avec les classes personnelles, des fonctionnaires qui donnent satisfaction à la population et à la représentation parlementaire. Il sera ainsi plus facile de régler les difficultés qui se présentent quelquefois quand des changements politiques profonds se produisent.

A l'heure actuelle je suis pratiquement dans l'impossibilité d'effectuer des mutations souvent souhaitables. La suppression des classes territoriales n'est peut-être pas la solution la meilleure, mais je pense que c'est, en ce moment, la seule possible.

M. Duin. Pourquoi alors avez-vous créé des préfets hors classe et des préfets de deuxième classe l'année dernière encore ?

M. le ministre. Si j'avais élevé la Charente-Maritime à la hors classe, vous ne m'auriez pas fait cette observation. (*Rires.*)

M. Duin. Je ne vous l'ai pas demandé.

M. le président. Par amendement (n° 9), M. Romani propose de réduire le crédit de ce même chapitre 31-11 de 1.000 francs. La parole est à M. Romani.

M. Romani. Monsieur le ministre, cette réduction indicative de crédit a pour objet de vous demander de bien vouloir me faire connaître les mesures que vous comptez prendre pour faire cesser les effets d'une décision administrative doublement irrégulière, prise par votre représentant en Corse avant de quitter définitivement ce département.

Cette affaire a été signalée en son temps à votre particulière attention par un parlementaire, votre collègue au Gouvernement. La voici résumée, pour ceux qui ne la connaissent pas encore:

Le 2 novembre dernier, alors qu'il avait été remplacé à la tête du département de la Corse depuis plus d'un mois, cependant qu'il avait officiellement quitté ses fonctions le 31 octobre, l'ex-préfet, à ce que je crois savoir, malgré les conseils de son ministre, aurait signé un arrêté de nomination de quarante-huit agents des travaux publics. Et, comme lorsqu'on est dans le bon chemin, il est difficile de s'arrêter, la décision incriminée pour sortir valablement son effet aurait été antidatée de cinq jours.

Ce fait dont la gravité, s'il était prouvé, ne vous échappera pas, monsieur le ministre, avait motivé une demande d'enquête, ainsi que je l'ai dit plus haut. Vous avez bien voulu reconnaître la légitimité de la demande en promettant d'envoyer sur place un inspecteur qualifié. Devant cette promesse et pour calmer une partie de l'opinion, l'arrivée de ce haut fonctionnaire a été annoncée. Elle est attendue, monsieur le ministre, avec une certaine impatience. J'aimerais donc savoir si vous êtes toujours disposé, dans les tout prochains jours, à faire la lumière sur une affaire qu'on pourrait qualifier de ténébreuse, puisque, dit-on, elle se serait passée à deux heures du matin et j'ajoute par une nuit sans lune. (*Rires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il sera fait comme le souhaite M. Romani.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Romani. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 23), M. Le Guyon propose de réduire le crédit inscrit à ce même chapitre 31-11 de 1.000 francs.

La parole est à M. Le Guyon.

M. Robert Le Guyon. Monsieur le ministre, cet amendement a pour but d'attirer votre attention sur l'avancement des chefs de cabinet et des sous-préfets.

Les chefs de cabinet se trouvent, vous le savez, dans une situation difficile. Le statut du corps préfectoral a prévu, dans son article 10, que les chefs de cabinet, après quatre années d'ancienneté, ont vocation au grade de sous-préfet. A ma connaissance il y a, actuellement, plus d'une vingtaine de ces fonctionnaires qui comptent au moins six ans d'ancienneté; certains même totalisent plus de huit années.

Il convient de rappeler que le grade de chef de cabinet comprend deux classes: avant deux ans: indice 250; après deux ans: indice 275. Il faut en déduire qu'au delà de deux ans les chefs de cabinet n'ont plus d'avancement indiciaire. Ainsi, un chef de cabinet comptant huit années d'ancienneté se trouve dans la même situation qu'au bout de deux ans.

Je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre bienveillante attention sur la situation difficile de certains de ces fonctionnaires chargés de famille, qui n'est, certes pas, en rapport avec les fonctions qu'ils occupent.

Je vous demande s'il ne serait pas possible de décerner aux chefs de cabinet ayant, par exemple, six années d'ancienneté, le grade de préfet à titre personnel, tout en les maintenant à la disposition des préfets pour assurer la direction de leur cabinet. Ils bénéficieraient ainsi des indices de sous-préfets, avec échelonnement tous les deux ans.

Quant aux sous-préfets, vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, que beaucoup attendent depuis plusieurs années une classe personnelle à défaut d'une classe territoriale. Vous venez de dire que vous avez l'intention de supprimer les classes territoriales pour les préfets et de les remplacer par les classes personnelles. Je signale que les sous-préfets n'ont que de rares avancements dans les classes territoriales; il serait normal de leur accorder un avancement sur place en leur donnant une classe personnelle lorsqu'ils ont l'ancienneté voulue.

Je sais bien que le cadre préfectoral est très lourd et nous savons tous également que de graves erreurs ont été commises à la Libération. On a nommé, sans beaucoup de jugement ou de modération, dans le cadre préfectoral des fonctionnaires qui n'avaient rien à y faire. J'espère que vous vous efforcerez, monsieur le ministre, à la fois d'alléger ces cadres et de donner à ceux qui restent en place les traitements auxquels ils ont droit.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La situation que vient de souligner M. Le Guyon se rattache à celle à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure. Je ne puis que lui donner l'assurance que ses observations ont été entendues.

M. Robert Le Guyon. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Dans ces conditions, je vous fais confiance et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de la commission. (*Le chapitre 31-11, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Indemnités et allocations diverses, 90.704.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Service des préfectures. — Rémunérations principales, 6.560.817.000 francs. »

Par amendement (n° 10), M. Dupic et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet, pour défendre l'amendement.

M. Primet. Cet amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la misère qui règne dans les préfectures et les sous-préfectures. Le personnel des préfectures est composé, pour les deux tiers, d'auxiliaires et agents du cadre complémentaire, c'est-à-dire d'employés dont les salaires atteignent et ne dépassent guère ce qu'on appelle le minimum garanti.

C'est donc une misère effroyable. Si la loi du 3 avril 1950 et le décret du 30 août 1952 apportent, en principe, le moyen d'améliorer la situation d'une partie de ces agents, ces textes ne sont pas encore appliqués.

Cet amendement a donc pour premier objet de demander à M. le ministre de l'intérieur de faire en sorte que les opérations d'intégration soient terminées le plus tôt possible. Il vaut également protestation contre l'examen que l'on voudrait faire subir aux dactylographes et aux sténographes qui ont dix à vingt ans de services afin de les classer dans leur spécialité actuelle.

Le décret de transformation d'emplois du 30 août 1952, malgré les promesses faites l'an passé, ne comporte pas la création d'emplois de mécanographe et de téléphoniste. Cet amendement tend donc à obtenir les postes nécessaires pour régler la situation des personnels de la mécanographie et des standards téléphoniques dans les préfectures, qui, en l'état actuel, risquent d'être classés employés de bureau. Il signifie aussi que le statut du personnel de service doit être promulgué à bref délai, dans des conditions acceptables, si nous voulons voir la loi du 3 avril 1950 appliquée à cette catégorie la plus défavorisée.

Les agents départementaux pris en charge par l'Etat, conformément à l'article 36 de la loi de finances du 24 mai 1951, ne sauraient être diminués dans leur situation antérieure. En particulier, les services rendus au département et dans les autres collectivités locales doivent être pris en compte pour leur reclassement. Il s'agit, en effet, d'une prise en charge et non d'un recrutement nouveau.

D'autre part, les agents départementaux non pris en charge par l'Etat doivent pouvoir bénéficier de dispositions analogues à celles de la loi du 3 avril 1950, sans que les conseils généraux se voient opposer par les préfets la circulaire gouvernementale du 15 septembre 1952 relative au volume des budgets locaux pour 1953.

En matière de retraites, beaucoup de fonctionnaires des préfectures sont dans une situation tragique pour avoir été rétribués sur des crédits spéciaux, O. C. R. P. I. réquisitions allemandes, aide aux forces alliées, allocations militaires, allocations agricoles, groupements laitiers. La validation de plusieurs années est refusée. Tel s'en ira avec une pension calculée sur dix ans au lieu de quinze. Les services de préfecture doivent être validés pour la retraite, quelle que soit l'imputation budgétaire née du hasard ou de la fantaisie du comptable.

Puisque le ministère de l'intérieur a charge de coordonner dans le domaine des départements d'outre-mer, nous insistons pour qu'il soit mis fin au scandale que constitue le non paiement des prestations de la sécurité sociale, malgré les retenues opérées sur les traitements et salaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 14), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 31-13 de 1.000 francs.

M. Primet. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-13 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-14. — Service des préfectures. — Indemnités et allocations diverses, 201.558.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-15. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales, 442.775.000 francs. »

Par amendement (n° 15), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mon amendement porte en réalité sur les chapitres 31-15 à 31-17, et je me contenterai d'un seul développement pour cette question. Il s'agit des centres administratifs et techniques interdépartementaux, techniciens et ouvriers, dits C. A. T. I.

Les centres administratifs et techniques de l'intérieur, établis dans des régions correspondant aux neuf régions militaires depuis 1949, au lieu des quarante anciens services régionaux de l'administration et du matériel, ont donné lieu à d'importants débats à l'Assemblée nationale le 13 décembre, lors du vote du budget en première lecture. Ces centres constituent les services extérieurs des services administratifs et techniques de la sûreté nationale. Leurs attributions sont donc l'administration, le matériel, le logement et les transports de la police.

S'il est vrai que la police s'est organisée dans le moule régional de Vichy — secrétariat administratif de l'intendance de police et service régional du matériel — la suppression des régions après la Libération a conduit à une nouvelle structure, toujours régionale, mais réduite aux sièges des régions militaires.

A la tête de chaque nouvelle région, il y a un secrétaire général. Son utilité peut fort bien être discutée, comme celle

des I. G. A. M. E. Notre propos n'est pas de défendre ces cadres préfectoraux de type spécial.

Les débats font apparaître une certaine confusion née de l'ignorance de la situation exacte. On a pu dire que la gestion administrative des C. A. T. I. pouvait être confiée aux préfetures. A la vérité, c'est déjà un fait accompli; le personnel de la division administrative du C. A. T. I. est du personnel de préfecture, avec la simple particularité que la division administrative est à la région militaire et non pas dans chaque département.

Il est douteux que la gestion départementale puisse changer quelque chose aux effectifs administratifs. Ce serait, à notre sens, plutôt un accroissement à envisager. Au demeurant, nous ne soutenons pas *a priori* l'échelon régional. Notre avis vaut pour dire qu'il n'y a pas d'économie à attendre de ce côté-là, exception faite pour les seuls postes de secrétaires généraux.

En vérité, l'Assemblée nationale a discuté des chapitres 31-15 à 31-17, c'est-à-dire des seuls techniciens et ouvriers des C. A. T. I., sans apercevoir que l'échelon administratif devait s'étudier sur le plan de la préfecture ou des préfetures.

Il y a une autre observation préalable. Les chapitres 31-15 et 31-16 qui comportent les traitements et indemnités des techniciens du matériel, agents de maîtrise, ingénieurs, architectes, dessinateurs, conducteurs de travaux, enveloppent également les émoluments d'un cadre bien à part, celui des transmissions de l'intérieur qui a des échelons tant départementaux que régionaux. Le ministre a bien indiqué que ce personnel était celui qui l'intéressait le plus, eu égard à la politique répressive du Gouvernement.

Quelles ont été les véritables intentions des parlementaires qui ont réclamé la suppression des C. A. T. I. ? Il y a d'abord ceux qui pour augmenter les traitements des policiers voulaient utiliser les crédits des C. A. T. I. et licencier en conséquence ouvriers et techniciens. C'est affirmé, sans détour, par M. Jean Durroux.

Pour les autres, il y a, de façon plus discrète, ceux qui veulent supprimer les C. A. T. I. parce qu'ils veulent le retour à l'industrie privée.

Les ateliers existant intéressent essentiellement les réparations d'autos, de motos, de cycles. Ce sont, dans certains centres, des ateliers très perfectionnés susceptibles de faire des réparations qui ne pouvaient jusque-là n'être effectuées qu'en usine. Quant aux armuriers, ils sont peu, une trentaine. Il y a 150 ouvriers travaillant dans les ateliers de couture et de confection: réparations, retouches, travaux de confection pour les gradés et tailles spéciales. Citons aussi les ouvriers d'entretien des immeubles de la sûreté, notamment des commissariats, maçons, électriciens, plombiers, peintres, serruriers, menuisiers, au nombre de 160 environ. Quelques ouvriers s'occupent, en outre, de l'entretien et de la réparation des machines de bureau: machines à écrire, mécanographie. Il existe enfin 75 ouvriers s'occupant de l'installation et de l'entretien des transmissions. Le nombre actuel des ouvriers des C. A. T. I. est de 915.

Vu la tendance suivie actuellement, la majorité du Parlement veut se défaire de ces ateliers pour recourir aux industries privées. C'est la politique poursuivie vis-à-vis de nos industries nationalisées.

Le sort des ouvriers et techniciens des C. A. T. I. est lié à celui des travailleurs de l'Etat. Les ouvriers des C. A. T. I. ont d'ailleurs le bordereau de salaires des ouvriers d'air, guerre, marine. Ils ont, outre la revendication de salaires, celle qui vise leur titularisation prévue formellement par le décret du 2 août 1949.

Enfin, n'oublions pas que 71 ouvriers et techniciens du C. A. T. I. de Marseille ont été licenciés en 1951 pour avoir arrêté le travail afin de faire valoir leurs revendications.

En bref, il convient de dénoncer les interventions visant les C. A. T. I. d'abord comme une opération tendant à mettre au chômage des ouvriers et des techniciens pour augmenter les émoluments des policiers; ensuite comme une opération classique ayant pour objet la liquidation des industries étatisées.

M. le président. Monsieur Primet, vous avez développé vos trois amendements, n°s 15, 16 et 17, qui portent sur les chapitres 31-15, 31-16 et 31-17.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 15 ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement. Elle repoussera également les amendements n°s 16 et 17.

M. le ministre. Le Gouvernement les repousse également.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Oui, monsieur le président, ainsi que mes deux autres amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-15 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-15 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-16. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses, 16.506.000 francs. »

Par amendement (n° 16), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

Cet amendement, précédemment soutenu, est repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-16 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-16 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-17. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier du matériel, 341.366.000 francs. »

Par amendement (n° 17), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La commission et le Gouvernement s'opposent à cet amendement, qui a été précédemment développé.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-17 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-17 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-21. — Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales, 847.869.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-22. — Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 1.159.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-31. — Protection civile. — Rémunérations principales, 5.950.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 8) MM. Yves Jaouen et Léo Hamon proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Gatuign pour soutenir l'amendement.

M. Gatuign. Les auteurs de cet amendement voulaient simplement rappeler à l'Assemblée et à M. le ministre de l'intérieur la proposition de résolution votée le 22 novembre 1950, à l'issue d'un débat ouvert sur une question orale.

Cette proposition de résolution demandait au Gouvernement de mettre en œuvre, je cite : « les moyens d'une défense civile efficace ».

M. le ministre, dans sa réponse aux divers orateurs ayant déjà répondu à l'objet que poursuivaient les auteurs de l'amendement, nous n'estimons pas nécessaire d'obliger M. le ministre de l'intérieur à donner une réponse identique à celle qu'il a déjà fournie et nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-31 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-31 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-32. — Protection civile. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier, 58.268.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-41. — Sécurité nationale. — Rémunérations principales, 20.111.476.000 francs. »

La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Je n'ai pas déposé d'amendement. J'espère, monsieur le ministre, que vous me répondrez cependant, bien que je n'aie pas proposé de réduction indicative de 1.000 francs.

M. le ministre. Certainement, mon cher collègue.

M. Coupigny. Il s'agit, monsieur le ministre, de la situation que je vous avais exposée dernièrement par lettre. Votre réponse ne m'ayant pas donné entière satisfaction, je vous soumetts à nouveau cette question aujourd'hui.

Monsieur le ministre, j'avais attiré votre attention sur la situation particulière d'un certain nombre de fonctionnaires de police qui devraient, à mon sens, pouvoir bénéficier du décret de juillet 1951, pris en exécution de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Dans votre réponse, vous me dites que depuis la publication de ce texte un grand nombre de décisions ont été prises en faveur de certaines catégories d'agents, qui ont pu obtenir soit un reclassement rétroactif, soit un report de nomination. D'autre part, la création d'emplois d'agents spéciaux de la sécurité nationale a permis de nommer sur titres plusieurs fonctionnaires proposés par la commission de classement. Alors, vous m'opposez l'absence de vacances d'emplois.

Je voudrais donc attirer à nouveau votre attention sur la situation de ces fonctionnaires qui sont exactement au nombre de 110. Ce sont d'anciens prisonniers et déportés et d'anciens membres des forces françaises libres en instance de reclassement depuis sept ans, et dont les droits ont été reconnus par les commissions administratives compétentes. Nombre d'entre eux servent outre-mer, ce qui vous expliquera que j'ai eu connaissance de leur situation. Trente d'entre eux prétendent être nommés commissaires de police et quatre-vingts à être nommés inspecteurs de la sûreté nationale.

Je vous ferai grâce de l'énumération des opérations qui ont eu lieu depuis l'ordonnance du 15 juin 1945. Sachez toutefois que seuls les 110 fonctionnaires de police résistants, que j'ai évoqués tout à l'heure, n'en ont pas bénéficié jusqu'à ce jour. Tous les autres fonctionnaires de police proposés par les commissions pour tous autres grades ont été nommés sans exception.

Ceux en faveur desquels j'interviens ne comprennent pas qu'on leur oppose des impératifs budgétaires quand ils savent que les places existent pour eux. Leurs collègues, nommés par le gouvernement de Vichy, et dont aucune faute de collaboration active n'a été découverte bien entendu, sont leurs chefs; leurs collègues présents à la Libération, alors qu'ils étaient en déportation ou aux armées, sont leurs chefs; leurs collègues déportés, prisonniers, ayant appartenu aux Forces françaises libres, et dont certains ont des mérites moindres, proposés par la même commission, pour la promotion d'une classe au lieu d'un grade ont obtenu satisfaction et perçoivent ces avantages depuis six ans.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez aujourd'hui me donner une réponse plus satisfaisante que la première fois.

En terminant, je voudrais passer du particulier au général et vous rappeler en liaison cependant avec cette question, que nous attendons depuis seize mois l'application de la loi du 26 septembre 1951, qui a été votée en faveur des résistants. Le décret d'application a été pris par le ministre des anciens combattants, hier, le 6 juin 1952. J'ai déjà posé la question au ministre des anciens combattants, hier. Je la poserai demain au ministre de la défense nationale.

Nous attendons que le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et le ministre de la France d'outre-mer prennent les règlements d'administration publique permettant l'application d'une loi votée depuis seize mois.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre rapidement à M. Coupigny que, hélas! malgré ma bonne volonté, je ne peux pas lui donner une réponse beaucoup plus satisfaisante que celle que j'avais exposée dans la lettre qu'il a reçue.

En effet, quelle est la situation? Il n'est pas question de contester à des fonctionnaires résistants ou prisonniers les rectifications de carrière qui leur sont reconnues par l'ordonnance du 15 juin 1945.

Cette ordonnance, du reste, a limité les possibilités de rectification de carrières dans le temps et j'ai obtenu, il y a quelques semaines, la prolongation du délai.

Mais il faut noter que, depuis quelques années, nous avons dans le personnel de police des compressions qui, du reste, ne portent pas également sur toutes les catégories. Elles ont été plus importantes dans certaines catégories que dans d'autres, ce qui explique, comme vous le souligniez tout à l'heure, qu'il n'y a pu avoir de nominations de commissaires de police et d'inspecteurs.

Vous avez fait allusion à quelques cas particuliers. Je vous serais reconnaissant de me les signaler. Si véritablement une irrégularité a été commise en la matière, je vous donne l'assurance que la situation des fonctionnaires lésés sera redressée.

Mais je tiens à vous dire, parce que je ne peux pas faire autrement, qu'en l'état actuel des effectifs, il n'est malheureusement pas possible de faire bénéficier tous les fonctionnaires qui entrent dans les catégories visées par l'ordonnance du 15 juin 1945, des avantages auxquels ils ont droit.

Vous avez parlé de la loi du 26 septembre 1951. Il est nécessaire que des décrets en forme de règlements d'administration publique interviennent pour son application. A l'heure actuelle, le décret applicable aux fonctionnaires des collectivités locales est préparé; il sera publié d'ici quelques semaines.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 5), M. Gadoin propose de réduire le crédit du chapitre 31-41 de 1.000 francs.

La parole est à M. Restat, pour défendre l'amendement.

M. Restat. Notre collègue M. Gadoin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance. Il m'a chargé de défendre son amendement.

Cet amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation de quelque 150 à 200 villes de moyenne importance possédant depuis 1911 une po-

lice d'Etat et qui, depuis plus de deux ans, sont menacées de se la voir retirer.

En effet, une circulaire du 20 septembre 1950, confirmée le 15 janvier 1951, prévoyait la suppression des corps urbains dans un certain nombre de villes.

Par arrêtés du 7 mars 1951, des mutations d'agents de police étaient décidées, les dispositions de ces arrêtés devant avoir effet le 1^{er} juin 1951. Puis, par télégramme du 24 mai suivant, l'effet de ces mutations était reporté au 1^{er} janvier 1952.

Enfin, par circulaire du 11 décembre 1951, nouveau sursis en attendant que paraisse un décret fixant le nombre et la composition des circonscriptions de police d'Etat.

Nous croyons inutile d'insister sur la situation dans laquelle se trouvent placés les maires des villes intéressées, et nous pensons que ces magistrats municipaux aimeraient être définitivement fixés sur cette question, tout en souhaitant très vivement conserver leur police d'Etat.

En effet, si la mise à exécution de ce projet est susceptible de se traduire par une économie pour le budget de l'Etat — ce qui n'est peut-être pas absolument démontré — par contre, les répercussions sur les budgets communaux intéressés se feraient très lourdement sentir. Ainsi, dans une ville de 8.000 habitants, l'incidence financière de cette mesure se solderait par un supplément de dépense annuelle de l'ordre de 2 millions et demi et les budgets communaux ont actuellement à faire face à d'assez lourdes charges pour que l'on évite de leur en imposer de nouvelles.

Nous espérons, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous voudrez bien nous donner l'assurance que cette disposition, un moment envisagée, est définitivement abandonnée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. L'amendement déposé par M. Gadoin m'amène à parler de la question de la police d'Etat dans les grandes villes.

Il faut reconnaître que les points de vue des maires sont différents. Si certains désirent garder la police d'Etat, d'autres, au contraire, souhaitent en être privés. Il est indéniable qu'il y a, pour des villes de faible importance, un avantage certain, ne serait-ce que financier, à avoir une police d'Etat. Mais nous sommes amenés, en raison des compressions de personnel auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure et, aussi, des différences d'activité dans les diverses régions de France, à reconsidérer l'implantation des forces de police.

C'est la raison pour laquelle ont été envoyées des circulaires qui n'avaient qu'un caractère préparatoire. Rien n'est définitivement décidé, mais — je ne dois pas m'en cacher — je ne peux pas prendre ce soir d'engagement pour le maintien, dans certaines villes, d'une police d'Etat. Les décisions seront fonction, d'abord, des effectifs — question qui domine tout — et ensuite, des nécessités locales; mais je pense que, si d'autres décisions aggravant celles déjà prises n'interviennent pas pour nous priver des crédits nécessaires, nous pourrions maintenir dans la plus large mesure les polices d'Etat actuellement existantes.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Restat. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-41 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-42. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses, 2.740.125.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 19), M. Plazanet et le groupe du rassemblement du peuple français proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Plazanet.

M. Plazanet. L'amendement qui a été déposé portant réduction de crédit à titre indicatif de 1.000 francs a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'intérêt qui s'attache à la revalorisation de la prime de risques, aussi bien pour la sûreté nationale que pour les inspecteurs de police.

L'article 2 du décret du 28 septembre 1948 prévoit qu'en application de l'article 4 de la loi n° 48-1504 du même jour, relative au statut des personnels actifs de police, ceux-ci bénéficient d'une indemnité de risques.

Les taux de celle-ci ont été fixés pour la sûreté nationale par le tableau n° 2 annexé au décret, et pour la préfecture de police par un arrêté approuvé dans les formes réglementaires.

Ils sont de 10 p. 100 des émoluments soumis à retenue pour pension pour les fonctionnaires en tenue, jusques et y compris le grade de brigadier-chef des deux administrations, de 8 p. 100 pour les inspecteurs.

Dès la publication de ce tableau, nous n'avons pas manqué de démontrer aux pouvoirs publics, le contraste flagrant du

principe qui avait voulu que le taux de l'indemnité fût progressif, puisque fixé en pourcentage sur le traitement et de celui qui avait permis qu'un fonctionnaire, en tenue, à l'indice 320, ait un pourcentage de 10 p. 100, alors qu'un fonctionnaire de police en civil, à l'indice 185, ne bénéficiait que de 8 p. 100.

M. le ministre de l'intérieur lui-même, avait personnellement admis le bien-fondé de cette réclamation. Il nous avait donné l'assurance qu'un texte modificatif nous donnant satisfaction interviendrait avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1949.

Nous l'attendions encore, lorsque le *Journal officiel* du dimanche 29 mai 1949 publiait le décret du 27 mai attribuant l'indemnité de risques aux militaires de la gendarmerie. Les taux étaient également de 5, 8, 10 p. 100, le premier étant affecté aux colonels, le deuxième aux autres officiers supérieurs et aux officiers subalternes, le troisième aux militaires non officiers.

Mais le tableau comportait un renvoi qui mentionnait « l'indemnité de risques allouée aux officiers subalternes sera au moins égale à celle payée aux militaires non officiers, bénéficiaires du même indice de reclassement ou à défaut de l'indice le plus proche. »

De ce fait, tous les officiers subalternes reclassés à un indice égal ou inférieur à l'indice 325 bénéficient d'une indemnité de risques égale à 10 p. 100 de leurs émoluments.

Ce décret pris par M. le président du conseil, contresigné par MM. les ministres de la défense nationale, du budget et des affaires économiques concrétisait implicitement la valeur de nos arguments lorsque nous demandions l'unification du pourcentage de l'indemnité de risques, c'est-à-dire : à indice égal, même taux de cette indemnité, sans distinction de la fonction policière elle-même.

A la suite du dépôt d'un amendement lors de la discussion du budget de 1950, le Gouvernement ayant fait connaître qu'il acceptait de faire bénéficier les inspecteurs de police dont il s'agit de la prime de risques dans les mêmes conditions que celles existant pour les officiers de gendarmerie sous la seule réserve d'un texte réglementaire qui en fixerait les modalités d'application, l'amendement fut retiré.

Le 5 avril 1951, lors de la discussion du budget de l'intérieur, M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre du budget avaient donné, en séance, leur accord formel pour que le taux des indemnités de risques des inspecteurs de la sûreté nationale soit porté de 8 à 10 p. 100.

A la suite du dépôt, tant d'un amendement que de la proposition de la commission des finances du Conseil de la République, M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, donnait à nouveau son accord à la réalisation rapide de cette mesure.

Toutefois, malgré cette promesse, aucune solution n'était encore intervenue à la veille du vote du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1952.

Un nouvel amendement fut donc déposé lors de la discussion de ce budget devant le Conseil de la République le 21 décembre 1951. Cet amendement fut adopté.

Malgré ces votes successifs, aucune concrétisation de la volonté du Parlement n'est encore à ce jour intervenue. J'ose espérer, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous voudrez bien vous pencher avec bienveillance sur l'objet de mon intervention.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je peux tout d'abord donner l'assurance à notre honorable collègue que j'examinerai avec bienveillance les suggestions qu'il nous a faites.

Dans cette affaire, il faut distinguer deux choses : d'une part, la légitimité de l'indemnité de risques, au sujet de laquelle ne se pose pas de question, d'autre part, l'augmentation du taux et l'extension de la prime.

En ce qui concerne le premier point, je suis d'accord avec vous sur la légitimité de l'indemnité. C'est, du reste, ce que j'avais indiqué l'an dernier au moment de la discussion du budget.

Quant à l'augmentation du taux de la prime, notamment aux officiers de C. R. S. et aux officiers des corps urbains et à son extension, nous sommes actuellement en discussion à ce sujet avec le ministère du budget.

Votre déclaration me permettra d'intervenir plus énergiquement et je vous en remercie.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Plazanet ?

M. Plazanet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-42.

(Le chapitre 31-42 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-43. — Sécurité nationale. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier, 57 millions 676.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 7.970 millions 832.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-92. — Incidences budgétaires du statut de la police, 600 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), M. Le Basser, au nom de la commission de l'intérieur, propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Après les explications de M. le ministre sur la promulgation du statut particulier, l'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-92.

(Le chapitre 31-92 est adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite.

Charges sociales.

M. le président. « Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 10.156.274.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 97 millions 119.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 11), M. Dupic et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. L'amendement est retiré, l'Assemblée nationale ayant adopté à l'unanimité le rétablissement du crédit.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 33-92.

(Le chapitre est adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

M. le président. « Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 6.716.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Inspection générale de l'administration. — Remboursement de frais, 6.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-03. — Administration centrale. — Matériel, 109 millions 491.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-11. — Administration préfectorale. — Remboursement de frais, 86.270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-12. — Services des préfetures. — Remboursement de frais, 37.241.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-13. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais, 31.614.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-21. — Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Remboursement de frais, 245.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-31. — Protection civile. — Remboursement de frais, 3.652.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-32. — Matériel. 36.398.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 6), MM. L'Huillier, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Il sera bref. Il s'agit des crédits de la défense passive. L'amendement a pour but de demander au Conseil de s'associer à la grande campagne contre les bombes atomiques et les armes bactériologiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Waldeck L'Huillier (n° 6).

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-32.

(Le chapitre est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-41. — Sécurité nationale. — Remboursement de frais, 4.509.188.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-42. — Sécurité nationale. — Matériel, 983.577.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-43. — Sécurité nationale. — Création de nouvelles compagnies républicaines de sécurité, 27.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 172 millions 345.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.129.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 411.033.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-94. — Dépenses de transmissions, 222.362.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-95. — Services divers. — Matériel, 69.902.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers, 692.909.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-51. — Subventions à la ville de Paris (services de police et d'incendie), 19.398.058.000 francs. »

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole pour attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Tout d'abord, pour dire que c'est un régiment d'élite qui éprouve de grandes difficultés pour assurer un recrutement suffisant. Il est donc nécessaire d'améliorer le traitement accordé aux sapeurs-pompiers et aux gradés.

M. le rapporteur. Nous sommes tout à fait d'accord sur tout cela.

M. Georges Marrane. Après avoir rendu cet hommage, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le sans-gêne des services de la préfecture de police avec les communes de banlieue.

En effet, les compagnies locales de sapeurs-pompiers de la banlieue de Paris ont été dissoutes en 1939. Le matériel fut réquisitionné par le régiment des sapeurs-pompiers. Quand la Libération est arrivée, ce régiment a continué à conserver le matériel communal de lutte contre l'incendie. Il continue également à occuper indûment les locaux communaux, bien que le droit de réquisition ne soit plus en vigueur. Les services de la préfecture fixent eux-mêmes le loyer des locaux communaux occupés par le régiment des sapeurs-pompiers. Mais, quand les maires sont informés, sans avoir été consultés, du taux de location consenti aux communes, ils reçoivent ensuite une note de participation aux frais des locaux occupés par les sapeurs-pompiers, note qui, en général, est deux fois plus élevée que le taux de location qui nous est accordé. Il y a là une méthode de fixation du taux des loyers qui ferait plaisir à beaucoup de locataires. Le moins qu'on puisse dire, c'est une méthode non seulement anormale, mais illégale.

Pour en démontrer l'illégalité, j'ai, au nom de la commune d'Ivry, introduit une instance en référé pour expulser les sapeurs-pompiers de Paris des locaux communaux d'Ivry, et j'ai obtenu un jugement d'expulsion. (Sourires.)

Je n'en demande pas l'exécution, mais j'ai voulu démontrer combien sont piétinés une fois de plus les libertés communales. J'ajoute que, parmi les voitures réquisitionnées en 1939, j'avais appris, il y a deux ans, qu'un camion était inutilisé par le régiment des sapeurs-pompiers de Paris. J'ai demandé que ce camion soit restitué à la commune, qui n'avait pas été indemnisée du matériel réquisitionné. On m'a répondu que ce n'était pas possible. Je viens d'apprendre que l'administration va procéder à une adjudication afin de vendre ce camion qu'elle n'utilise pas. Elle va donc vendre un camion qui ne lui appartient pas et refuse de le rendre à la commune qui en est propriétaire. (Sourires.)

J'ai donné quelques-uns des éléments concrets. Je vais saisir le préfet de la Seine et le ministre de l'intérieur de ce fait. Il y a là, de la part des services de la préfecture de police, le moins que je puisse en dire, un sans-gêne, absolument anormal, vis à vis des collectivités locales. Je suis persuadé, d'ailleurs, je ne dis pas cela pour faire l'éloge de M. le ministre de l'intérieur...

M. le ministre. Vous allez vous compromettre !

M. Georges Marrane. Nous avons trop de raisons de nous plaindre de lui, mais j'ignore si M. le ministre connaît les faits que je porte à sa connaissance. Les maires de cette Assemblée — j'en suis sûr — seront d'accord avec moi pour trouver que ce sont des procédés absolument inadmissibles.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Marrane, dans une amicale conversation — j'en ai de temps en temps avec lui (Sourires.) — m'avait déjà fait part de ses difficultés avec la préfecture de police, mais il a apporté ce soir des faits tellement précis qu'ils nécessitent une enquête.

Je lui donne l'assurance qu'elle sera faite dans les plus brefs délais et que je m'efforcerai de lui faire obtenir la restitution de ce camion. Etant donné qu'il est peint en rouge, il conviendra particulièrement à la commune d'Ivry. (*Nouveaux sourires.*)

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Si certaine phrase de M. le ministre a, comme objectif, de me créer des difficultés...

M. le ministre. C'est fait !

M. Georges Marrane. ...je dois dire en toute sérénité à M. le ministre qu'il n'atteindra pas son objectif. (*Rires.*)

Je ne lui demande pas de faveur, mais la restitution du camion qui appartient à la commune d'Ivry. (*Très bien ! très bien.*)

M. le président. C'est un fait tangible.

Par voie d'amendement (n° 20), M. Plazanet et les membres du groupe du rassemblement du peuple français proposent de réduire le crédit de 1.000 francs. »

La parole est à M. Plazanet.

M. Plazanet. La réduction indicative que j'ai déposée concerne le rétablissement de l'indemnité d'habillement au bénéfice des inspecteurs de police de la préfecture de police.

Depuis plus de cinquante ans, les inspecteurs de police bénéficiaient de la même indemnité que la police dans la même administration. En 1948, on a supprimé l'indemnité aux inspecteurs de police.

Je crois, monsieur le ministre, que ces derniers subissent, comme les agents en tenue les méfaits des intempéries et qu'ils ne sont pas plus favorisés que les agents et les brigadiers en tenue, lorsqu'ils exercent des filatures ou procèdent à des arrestations.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement, espérant que vous voudrez bien vous pencher à nouveau sur cette question de l'indemnité d'habillement pour les inspecteurs de police de la préfecture de police.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je m'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Plazanet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement (n° 20) présenté par M. Plazanet, accepté par le Gouvernement et par la commission ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le chapitre 36-51 est donc adopté avec le chiffre de 19.398.057.000 francs résultant des votes de l'amendement.

« Chap. 36-52. — Contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs du département de la Seine: 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive), 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-61. — Dépenses relatives aux élections, 888.810.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais de contentieux et réparations civiles, 88.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (*Mémoire.*)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (*Mémoire.*)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (*Mémoire.*)

L'état A se trouve terminé.

Je donne lecture de l'état B:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1^{re} partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-31. — Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours, 992.345.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 41-51. — Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales, 4.829.069.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 41-52. — Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes, 1 milliard 374.997.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 7), MM. L'Huillier, Marrane et les membres du groupe communiste, proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Cet amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, ainsi que je l'ai déjà fait tout à l'heure à la tribune, sur l'absence de recensement qui entraîne un préjudice considérable pour les collectivités locales.

Dans ces conditions, je demande au ministre de l'intérieur s'il envisage des dispositions qui permettraient de ce fait de pallier les grosses difficultés que rencontrent les municipalités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai déjà eu l'occasion de répondre à pareille demande. Il n'est pas douteux qu'un nouveau recensement s'impose. Depuis 1946, il y a eu des mouvements de population, des changements d'activité dans différentes régions et le nombre des habitants des villes a été profondément modifié, mais le recensement est une œuvre extrêmement importante et très coûteuse. J'avais indiqué, je crois, il y a deux ans, le chiffre de 3 milliards comme frais de recensement. D'après les renseignements qui nous ont été donnés par les différents services, c'est une dépense de l'ordre de 6 milliards qu'il faudrait envisager actuellement. Il n'a pas été possible de l'inscrire au budget de cette année. Le Gouvernement est cependant décidé à procéder à ce recensement dès que possible. Je ne peux pas m'engager à fixer une date, malheureusement; je peux seulement donner l'assurance que nous avons le désir de procéder à ce recensement dans le plus bref délai.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Waldeck L'Huillier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 22) M. Léo Hamon propose de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Avant d'aborder la défense de mon amendement, je voudrais revenir d'un mot sur le problème posé à propos du recensement. M. le ministre a bien voulu rappeler que cette question avait été plusieurs fois discutée, en particulier l'an dernier. M. Roubert et moi-même avions suggéré un mode de valorisation de la population des communes à croissance rapide pour la répartition de la taxe sur les ventes au détail.

A ce moment-là, M. le ministre de l'intérieur, suivant d'ailleurs sur ce point la tradition de M. le président Queuille alors qu'il était ministre de l'intérieur, avait répondu que notre système était extrêmement compliqué et qu'il convenait d'attendre un recensement.

Nous nous étions alors inclinés; je ne sais plus si nous étions consentants; si nous ne l'étions pas, nous étions minoritaires, mais je constate que le temps ne modifie pas notre cause puisque, avec une franchise dont je vous remercie, invoquant la grande dépense du recensement, vous nous dites maintenant que vous ne pouvez pas prendre date. Je le comprends, mais je me permets de vous signaler que la situation de ces communes, dont M. Roubert vous a parlé, devient de plus en plus difficile et je voudrais vous demander si, faute de pouvoir prévoir une date précise pour ce recensement, vous n'envisageriez pas maintenant une solution que vous aviez ajournée à ce moment-là et qui deviendrait nécessaire dans le *statu quo*, non pas démographique, mais statistique.

Quant à mon amendement lui-même, il comporte une réduction de crédits et il est analogue à celui qui a été déposé par M. Quinson à l'Assemblée nationale. Celui-ci tendait à une réduction de crédit afin que ne figurent plus dans les budgets communaux des sommes pour le remboursement d'avances faites par l'Etat en 1941, conformément à l'article 7 de la loi du 14 septembre 1941 pour des travaux exécutés par des communes de la région parisienne. Vous vous souviendrez, monsieur le ministre, qu'à ce moment-là un acte dit loi du pseudo-gouvernement de l'époque avait commandé des travaux de lutte contre le chômage aux municipalités de la banlieue parisienne et, comme ces communes n'avaient pas les fonds nécessaires, certaines sommes leur ont été avancées par le pouvoir de fait de l'époque.

Le remboursement en est aujourd'hui réclamé, si bien que les municipalités librement élues de 1953 sont conduites à rembourser les travaux commandés par le pseudo-gouvernement de 1941. L'Assemblée nationale a, unanimement, adopté un amendement de réduction qui tendait à vous demander que l'inscription des remboursements ne figure plus aux budgets communaux.

Je vous repose la question afin de vous donner l'occasion de nous dire que vous êtes certainement d'accord avec les deux Assemblées du Parlement français.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. En ce qui concerne la première question, je comprends très bien le souci de M. Hamon d'avoir un recensement aussi rapide que possible. J'avais pensé que, pour remédier à cette situation qu'il m'avait signalée avec notre collègue M. Roubert, il était possible d'avoir recours aux documents de l'institut de statistique; cependant, certains services, notamment les administrations financières, ne leur reconnaissent pas un caractère suffisamment précis. Dans tous les cas, si, dans les années qui vont venir, il est impossible de procéder à un recensement général, il y aurait lieu de s'orienter dans le sens que je viens d'indiquer. Il ne donnerait peut-être pas entièrement satisfaction, mais il contribuerait à améliorer assez sérieusement la situation contre laquelle vous protestez si justement.

M. Léo Hamon. Puis-je vous demander, monsieur le ministre, de mettre « les années » au singulier, et je serai exaucé.

M. le ministre. Vous savez que je n'ai pas l'habitude de prendre des engagements que je ne suis pas sûr de tenir.

Si la question ne dépendait que de moi, le recensement serait effectué cette année. Pour les raisons que j'ai déjà indiquées, en particulier son coût, il a été retardé. Nous pensons pouvoir le mettre en œuvre en 1954.

Ce n'est pas certain, car il nécessite une longue préparation motivée par la distribution et la mise en place des différents imprimés. En un mot, la partie matérielle nécessite un long délai.

Mais — je vous le répète — je crois que le souci du Gouvernement est d'intervenir le plus rapidement possible en la matière et d'avoir enfin une vue exacte de la population française et, surtout, de sa répartition.

En ce qui concerne le deuxième point, à savoir l'annulation de ces créances que l'Etat possède en quelque sorte sur des communes qui ont été amenées, par un gouvernement de fait, à procéder à des travaux qu'elles n'avaient pas décidés elles-mêmes, je voudrais faire remarquer à M. Hamon que, depuis longtemps, nous discutons cette question avec le département du budget. Nous n'avons pas pu parvenir à une solution satisfaisante.

Cependant, je voudrais faire remarquer aussi que certaines communes se sont déjà acquittées de ces dettes et que, pour celles qui ne l'ont pas encore fait, les sommes encore dues sont relativement modestes.

D'un autre côté, on me signale à l'instant — MM. Masteau et Le Basser me l'ont d'ailleurs dit tout à l'heure — qu'au moment de la discussion des comptes spéciaux devant le Parlement la question a été évoquée et qu'une solution apparaissait à l'horizon.

Vous pouvez être assuré que je continuerai à insister auprès du ministre du budget, me référant aux débats du Conseil de la République publiés au *Journal officiel*, deuxième séance du 21 janvier 1953.

J'espère obtenir la satisfaction que vous souhaitez.

M. le président. Monsieur Léo Hamon, retirez-vous votre amendement ?

M. Léo Hamon. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 18), M. Maurice Pic et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Pic.

M. Pic. Monsieur le ministre, cet amendement a pour but de rappeler le vote par le Conseil de la République d'une proposition de résolution que nos collègues Naveau, Courrière et Champeix avaient présentée à propos des allocations de chômage.

Cette proposition de résolution comportait trois parties: l'augmentation des taux d'allocation de chômage, leur uniformisation, une troisième enfin sur laquelle je voudrais attirer votre attention. Vous savez qu'un décret du 14 novembre 1951 a fixé les taux des allocations de chômage et que l'article 10 de la loi du 11 octobre 1940 a prévu la participation des communes aux dépenses résultant de l'aide aux travailleurs sans emploi.

Il y a là pour beaucoup de nos communes une source de dépenses qui, humainement, sont toutes obligatoires, car les communes ne peuvent pas laisser sans ressources les travailleurs sans emploi qui résident sur leur territoire. Mais il y a également une source de dépenses souvent considérables et la plupart du temps incompatibles avec les ressources de ces communes, surtout lorsqu'il s'agit de communes petites ou moyennes. Je sais bien qu'il n'est pas dans vos possibilités de supprimer cette participation des communes au fonds de chômage et qu'il n'est pas non plus en votre pouvoir de prendre un engagement dans le sens que je souhaite.

Par le dépôt de cet amendement, je voulais simplement attirer l'attention du tuteur des communes sur la source consi-

dérable de dépenses qui aujourd'hui, sur le plan humain et pratique, revêtent une sorte de caractère obligatoire qui les rendent très lourdes et très funestes à l'équilibre de nos budgets locaux. C'est un problème sur lequel je voulais simplement, bien que vous vous en soyez déjà soucie, attirer de nouveau votre attention dans l'intérêt des finances de nos communes.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Pic de son intervention. Il est certain que la participation des communes au fonds de chômage leur impose une charge très lourde, lorsqu'il y a chômage. J'espère tout de même que nous n'aurons pas, dans les mois qui vont venir, à redouter un chômage tel que les charges pour les communes soient insupportables. Malgré tout, cette observation méritait d'être présentée.

Je remercie d'autre part M. Pic d'avoir noté que la solution ne dépendait pas uniquement de moi. J'ai cherché à faire augmenter le crédit inscrit à ce chapitre 41-52. Pour des raisons que vous connaissez, je n'ai pas pu l'obtenir. Cependant, c'est une question sur laquelle il y avait intérêt à appeler l'attention du Gouvernement et je suis reconnaissant à M. Pic d'avoir bien voulu le faire.

M. le président. Monsieur Pic, retirez-vous votre amendement ?

M. Pic. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 41-52 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 41-52, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 41-53. — Subventions en faveur de l'Algérie et des populations algériennes, 421.498.000 francs. » La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais simplement attirer votre attention sur l'effort réalisé en Algérie au point de vue social. Depuis 1945, sur le plan scolaire, cet effort a eu pour guide le plan de scolarisation établi par le décret du 27 novembre 1944, qui prévoit la scolarisation, en vingt et une années, d'un million d'élèves, ce qui nécessite la création de 20.000 classes de cinquante élèves.

Il a été prévu, pendant les trois premières années, 400 ouvertures de classe, pour passer de 1.500 à 2.000 et 2.500 en fin d'exécution du programme. Pour les années 1951 à 1953, le rythme devait être de 600 classes par an et, à partir de l'année 1956, il devait passer à 800 classes.

Ces réalisations n'ont pu être obtenues ou ne seront obtenues qu'au prix d'un effort financier du budget de l'Algérie dont la poursuite paraît impossible sans l'aide de la métropole.

Il convient, en effet, de signaler qu'alors que les prix de gros sont, à Alger, à l'indice 144 par rapport à 1949, les recettes fiscales sont à l'indice 190 et les dépenses d'enseignement à l'indice 252. Les dépenses de l'éducation nationale représentent déjà plus du sixième des dépenses totales du budget de l'Algérie et ce pourcentage ne fera que s'élever dans les années à venir.

En outre, l'Algérie supporte en même temps d'autres dépenses sociales aussi importantes que celles de l'éducation nationale. C'est ainsi que les dépenses de la santé publique et de l'assistance sont à l'indice 385 par rapport à 1949. Au total, les dépenses d'intérêt social représentent approximativement 30 p. 100 du budget ordinaire de l'Algérie et 28 p. 100 de son budget extraordinaire. C'est énorme.

Il est navrant de constater que, dans le même temps où l'Algérie accroissait son effort financier au profit de ses dépenses d'intérêt social, l'aide de la métropole allait au contraire en s'amenuisant.

D'une part, les prêts du fonds de modernisation et d'équipement diminuent en valeur réelle. En 1952, leur montant était simplement à l'indice 127 par rapport à 1949. D'autre part, la contribution de la métropole au fonds de progrès social de l'Algérie institué par la loi du 28 septembre 1948 allait en diminuant chaque année, au point de ne plus représenter à l'heure actuelle que le tiers de ce fonds, d'ailleurs sous forme de prêts remboursables, alors qu'à son origine il avait été convenu que ses ressources seraient composées sur une base paritaire entre l'Algérie et la métropole.

Lors de la réunion du comité directeur du fonds de progrès social de l'Algérie, réuni sous votre présidence, monsieur le ministre, le 10 juillet 1952, il a été réclamé à l'unanimité que soit rétabli au plus tôt l'équilibre qui avait été prévu, lors de la création du fonds, entre la contribution de la métropole et celle de l'Algérie.

D'autre part, le gouverneur général de l'Algérie a demandé à M. le ministre de l'éducation nationale que la métropole prenne en charge la moitié du traitement indiciaire des instituteurs.

Il est certain que sans cette double aide, il serait impossible à l'Algérie de tenir les engagements pris solennellement par la métropole, en ce qui concerne la scolarisation en particulier. Vous pouvez être certain, monsieur le ministre, que l'Algérie considérera comme un devoir de rendre à la métropole cette charge la plus légère possible par une gestion économe des fonds qui sont mis à sa disposition.

Une preuve en est donnée par le fait que le coût de la construction scolaire en Algérie n'atteint que 3 millions par classe pour les écoles des grandes villes et 3.700.000 francs pour les écoles des douars, alors que, dans la métropole, où cependant les prix des travaux de bâtiment sont inférieurs de 15 p. 100 aux prix algériens, le prix moyen d'une classe est évalué à 4 millions.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour défendre les intérêts de l'Algérie. Nous savons qu'elle vous est chère, et cela nous suffit pour être certains que vous obtiendrez le résultat que nous attendons tous.

M. Borgeaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Je voudrais rappeler ce qui s'est passé au conseil général d'Alger lors de la visite de M. le ministre de l'intérieur au printemps dernier. Vous avez assisté, monsieur le ministre, à une séance de travail. Mes collègues, à l'unanimité, m'avaient chargé d'attirer votre attention sur deux points particuliers.

D'abord, la déconcentration administrative, puisque vous savez que les arrondissements, en Algérie, correspondent bien souvent à des départements français et sont quelquefois plus importants au point de vue population. Ils sont très éloignés des préfectures. A l'heure actuelle, les pouvoirs des sous-préfets, en Algérie, sont inférieurs à ceux des sous-préfets de la métropole.

M. le ministre. Nous sommes d'accord.

M. Borgeaud. Il y a un second point qui est important et que je voudrais souligner. On parle de productivité pour assurer la subsistance de cette augmentation démographique, qui dépasse 200.000 habitants par an. Il faut absolument que nous organisions notre production agricole sous toutes ses formes. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à M. le ministre de bien vouloir accueillir favorablement l'établissement d'un corps de génie rural en Algérie. Je sais que, sur proposition de M. le gouverneur général, d'accord avec l'Assemblée algérienne, les huit postes nécessaires, quatre postes d'ingénieur chef et quatre postes d'ingénieur adjoint, sont prévus au budget de cette année.

Je sais aussi que l'administration des finances, à laquelle il a été fait allusion à plusieurs reprises, se propose de créer des difficultés en ce qui concerne la création de ces nouveaux postes, qui, cependant, répondent à un besoin extrêmement pressant. C'est pour cette raison que, ce soir, je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien nous indiquer quelle est votre position à ce sujet.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je serai très bref, parce que je pense que les questions soulevées par M. Rogier comme par M. Borgeaud entrent dans leur ensemble dans cette discussion qui a été souhaitée sur les problèmes de l'Algérie.

Il n'est pas douteux que nous trouvons, touchant l'Algérie, des situations particulières. Lorsqu'en 1945, on a créé le fonds de progrès social, on a pensé que la métropole devait prendre à sa charge la moitié des dépenses de ce fonds de progrès social. Il arrive que les dépenses entraînées par le progrès social en Algérie sont telles que la métropole, en raison de diverses circonstances, a dû réduire sensiblement sa participation, laissant au budget de l'Algérie la charge de la quasi-totalité. Or ces dépenses sont telles, actuellement, que les moyens de l'Algérie se révèlent insuffisants pour y faire face. C'est la raison pour laquelle il faut reconsidérer entièrement le problème du financement de l'équipement scolaire et sanitaire.

En ce qui concerne le problème de l'enseignement, vous l'avez évoqué en partie. Le Gouvernement du reste s'est inquiété de la question, puisqu'il vient de nommer une commission chargée d'établir, comme cela a été fait par la commission Le Gorgeu, le recensement des besoins scolaires en Algérie.

Il faut également procéder à une étude du même ordre concernant les besoins en assistance sociale et assistance médicale. Il faudra repenser entièrement, je le dis très nettement, les problèmes financiers de l'Algérie, car on ne peut faire tout à la fois, vouloir le progrès sur le plan scolaire, qui, du reste, correspond à l'élévation du standing humain de la population algérienne, le progrès sur le plan de l'assistance médicale et sociale, et en même temps négliger les possibilités financières insuffisantes des trois départements dont il s'agit.

C'est une question évidemment extrêmement complexe, dont les solutions n'apparaissent pas immédiatement, mais qu'il faudra résoudre parce que la France a trop à cœur de donner à ces trois départements — qui ne sont, je le répète, que le prolongement de la métropole — tout ce dont ils ont besoin, pour ne pas faire en ce qui les concerne un sacrifice particulier.

Vous avez fait justement allusion à la réduction des crédits d'investissement. Vous savez que l'an dernier, lorsque j'étais à Alger, je suis intervenu auprès de M. le président Pinay, qui a bien voulu nous suivre, vous et moi, puisque nous sommes intervenus ensemble, pour ne pas trop diminuer les crédits d'investissement qui avaient été envisagés. Malheureusement, nous devons bien le dire, ce qui a été fait pour l'Algérie a été également fait pour les départements de la métropole.

Cette année, les crédits d'investissement, qui avaient été fixés à 27 milliards, seront relevés légèrement pour tenir compte des besoins impérieux que nous avons signalés. Mais ils ne répondront encore qu'imparfaitement à ces besoins, et dans la seule mesure compatible avec notre situation financière.

M. Borgeaud a fait allusion au problème de la déconcentration administrative, qui avait été également évoquée au cours de mon voyage en Algérie. Cette déconcentration s'impose en Algérie. Il n'est pas possible, en effet, aux bureaux du gouvernement général de tout régler. Les projets sont élaborés. J'ai tellement le souci de réaliser cette déconcentration que, depuis que je suis au ministère de l'intérieur, je me suis efforcé d'envoyer comme fonctionnaires dans l'administration préfectorale, et notamment comme sous-préfets, des hommes de valeur qui ont l'habitude de l'administration. Il faut leur faire confiance le plus largement possible pour l'administration de ces arrondissements qui sont plus grands que la plupart de nos départements français.

En ce qui concerne le génie rural, vous savez que dans une conversation que nous avons eue avec M. le gouverneur général, et avec M. André Morice, ministre des travaux publics, qui était présent à Alger au moment où nous en parlions, il est apparu nécessaire — les problèmes d'hydraulicité étant notamment d'une importance exceptionnelle en Algérie — de confier à quelques ingénieurs de ce corps d'élite qu'est le génie rural, certains travaux spéciaux concernant l'aménagement de meilleures conditions de production agricole.

Ce n'est pas diminuer le service des ponts et chaussées qui s'est occupé jusqu'à présent de ces problèmes que de le renforcer avec des éléments de valeur du corps du génie rural qui travailleront avec lui en Algérie dans le cadre de la direction de la colonisation et de l'hydraulicité.

En tout cas, vous pouvez être certain que je m'efforcerai de faire prévaloir les propositions du gouverneur général de l'Algérie.

M. le président. Par voix d'amendement (n° 12), M. Dupic et les membres du groupe communiste proposent de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 41-53, cette réduction indicative visant les crédits affectés au fonds de progrès social.

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Mon amendement a pour objet de souligner la pauvreté du crédit de 142.500.000 francs inscrit à l'article 1^{er} du chapitre 41-53, auquel M. Rogier vient de faire d'ailleurs allusion.

Ce n'est pas à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'intérieur qu'on peut traiter de la situation tragique de l'Algérie. Ce problème déborde le cadre du budget sur lequel nous légiférons.

Cependant, quand on examine les crédits affectés au progrès social de l'Algérie, on est choqué de l'infime crédit ouvert par rapport aux immenses besoins des populations algériennes, qui se trouvent aggravés par les difficultés politiques et financières qui gênent la réalisation du programme de travaux financés par le fonds de progrès social.

La politique du Gouvernement et ses affirmations civilisatrices en Algérie se trouvent étalées au grand jour par la pauvreté des crédits du chapitre 41-53.

Avec 142.500.000 francs que doit-on faire ? Aider l'artisanat et l'orientation professionnelle, scolariser les enfants musulmans, le développement de l'équipement pour la protection de la santé et enfin l'habitat. C'est vouloir faire beaucoup avec peu de crédits !

En vérité, où en sommes-nous, pour ce qui est du plan de scolarisation établi en 1944 ? A cette époque, 1.150.000 enfants n'étaient pas scolarisés. La constante progression démographique de l'Algérie a provoqué une aggravation et le nombre des enfants non scolarisés atteint près de 1.700.000 en 1952. La soif de l'instruction ne peut pas être mise en question en Algérie, pas plus qu'ailleurs. Il suffit de connaître les résultats obtenus par nos enseignants, auxquels je rends hommage, à l'occasion des cours d'adultes aux Algériens dans nos écoles publiques, cours suivis très assidûment, pour se rendre

compte de l'intérêt que la population algérienne porte à l'instruction.

En vérité, le plan de scolarisation de vingt ans est un trompe l'œil, si l'on tient compte de l'indigence des crédits ouverts à cet effet. Ma collègue Mme Sportisse a lumineusement imagé cette insuffisance à l'Assemblée nationale par deux exemples. Je n'épiloguerai pas. Dépense d'une classe et d'un logement d'instituteur: 11.540.000 francs à Koucheba; 10.748.000 francs pour deux classes à Kchouba. Combien ouvrira-t-on de classes avec la modique inscription de ces chapitres du budget de l'intérieur ?

Je voudrais parler de la discrimination raciale qui, paraît-il, n'existe pas. Si elle n'existe pas, c'est vrai, lors de la conscription, cette appréciation disparaît pour faire place à son contraire quand on examine le nombre d'enfants fréquentant les écoles.

M. Delrieu. C'est inexact, absolument faux.

M. Dupic. On va le voir avec le pourcentage.

M. Delrieu. Cela ne veut rien dire, un pourcentage pris dans ce sens-là.

M. Dupic. En 1951, les enfants fréquentant les écoles étaient au nombre de 116.581, contre 234.459 enfants musulmans. N'y a-t-il pas là discrimination raciale ? Y a-t-il équilibre entre la fréquentation scolaire des enfants musulmans et des enfants européens ?

M. Delrieu. Il y a tout simplement un retard qui se rattrape et se comble tous les jours.

M. Dupic. Ces chiffres suffisent pour apprécier le grand intérêt qu'on porte aux enfants musulmans fréquentant les écoles.

M. Dulin. Ce n'est pas comparable.

M. Dupic. Les enfants algériens, dans leur propre pays, ne peuvent pas accéder à l'instruction. Le nombre de ceux qui fréquentent les écoles est seulement deux fois plus élevé que le nombre des écoliers européens, ce qui est loin de la proportion entre les deux populations. La politique du Gouvernement consiste à maintenir dans l'obscurantisme, dans l'ignorance, les populations algériennes dans le but de prolonger l'oppression que ce peuple subit.

C'est pour toutes ces raisons que nous avons déposé l'amendement, qui tend :

1° A supprimer la contribution de l'Algérie aux dépenses militaires et aux dépenses dites de sécurité;

2° A la révision du plan de vingt ans sur des bases plus réalisables de financement par des ressources provenant de la diminution des dépenses militaires;

3° A une aide financière substantielle et un encouragement aux initiatives des communes qui, elles, sont capables de faire des écoles, des infirmeries, des logements à bien meilleur compte que le service d'architecture placé sous le contrôle du fonds de progrès social. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Dupic, maintenez-vous cet amendement ?

M. Dupic. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 13), M. Dupic et les membres du groupe communiste proposent de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 41-53, cette réduction indicative visant la situation des travailleurs algériens travaillant ou résidant en France.

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 41-53.

(*Le chapitre 41-53 est adopté.*)

M. le président.

6° partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-91. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques, 54.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

5° partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec l'état B.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 1^{er} ?

M. Waldeck L'Muillier. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} avec la somme globale de 89.091.543.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres des états A et B annexés.

(*L'article 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Art. 1^{er} bis (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — (*Adopté.*)

« Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est autorisé à engager, en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, des dépenses se montant à la somme totale de 856 millions de francs et réparties par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état C.

Je donne lecture de cet état :

ETAT C

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4° partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-41. — Sécurité nationale. — Remboursement de frais, 362 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Sécurité nationale. — Matériel, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Dépenses de transmissions, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1^{re} partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-31. — Subventions pour les dépenses d'incendie et de secours, 339 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état C annexé.

(*L'ensemble de l'article 2 et de l'état C est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Les chiffres maxima des personnels de toute nature relevant de la préfecture de police et à la rémunération desquels l'Etat contribue par voie de subvention versée au budget de la préfecture de police, sont fixés, pour l'exercice 1953, conformément à l'état D annexé à la présente loi ».

Je donne lecture de l'état D :

ETAT D

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS

1° Personnels des bureaux.

Directeurs	4	Secrétaires de permanence	3
Directeurs adjoints et sous-directeurs (non compris le sous-directeur chargé des fonctions de directeur de la maison départementale de Nanterre)	8	Assimilés sous-chefs (cadre d'extinction)	3
Chef du secrétariat particulier du préfet	1	Régisseurs-comptables et commis caissiers	34
Administrateurs (effectif définitif)	104	Adjoints administratifs et chefs de groupe	748
Administrateurs en sur-nombre (réforme de la fonction publique) (1)	16	Secrétaires sténodactylographes	27
Secrétaires d'administration (effectif définitif; les vacances doivent permettre de rémunérer les agents supérieurs qui constituent un cadre d'extinction)	109	Sténodactylographes	183
Architecte attaché au service du matériel	1	Agents de bureau	306
Vérificateur-mètre	1	Interprètes	10
		Chefs de standard	2
		Téléphonistes principales et téléphonistes	18
		Chefs d'atelier de mécanographie	2
		Chef opérateur	1
		Chef opérateur adjoint	1
		Opérateurs	10
		Aide opérateurs	2
		Moniteurs de perforations	2
		Perforeurs-vérificateurs	15

2° Personnel d'exécution du service social.

Assistante sociale chef ..	1	Infirmières diplômées ou autorisées	2
Assistantes sociales principales et assistantes sociales	28	Jardinière d'enfants	1
Infirmière principale	1	Gardeuses d'enfants	3
		Médecins	4

(1) Non compris les deux administrateurs affectés à la maison départementale de Nanterre et à la maison de Saint-Lazare.

3° Personnel ouvrier.

1	Maitresse lingère.....	1
2	Contremaitres principaux.	
5	Contremaitres	
7	Maitres ouvriers.....	
21	Ouvriers d'Etat.....	10
6	Aides d'atelier.....	
7	Chauffeurs de chaudières à basse pression.....	1

4° Personnel de service.

1	Payeur	Brigadiers de gardiens de bureau et d'hommes de service.....	71
2	Vérificateurs-compteurs ..	Gardiens de bureau et hommes de service....	124
2	Huissiers	Concierges	8
20	Surveillants de gardiens de bureau et d'hommes de service.....		

5° Personnel auxiliaire.

3	Régisseurs comptables...	1	
		Gardeuse d'enfants	1

II. — SERVICES ACTIFS

1	Directeur général	1.665
5	Directeurs et inspecteur général des services	
2	Chefs de service.....	44
5	Directeurs adjoints et contrôleur des services de la police municipale	87
15	Commissaires divisionnaires	
168	Commissaires principaux et commissaires de police	305
2	Commissaires de police, chefs de section à la répression des fraudes	113
2	Commissaires de police des services spéciaux de la répression des fraudes	1
6	Commissaires de police à la répression des fraudes	2
12	Chef du service de l'identité judiciaire ..	1
1	Sous-chef de service de l'identité judiciaire ..	1
1	Préparateurs du service de l'identité judiciaire ..	11
181	Officiers de police.....	144
60	Officiers de paix.....	362
5	Sous-chefs techniques et administratifs	2.315
1	Inspecteur principal contrôleur des ventes en gros	17.485
81	Inspecteurs principaux de police	1
273	Inspecteurs principaux adjoints de police....	4
360	Inspecteurs-chefs de police	29
		45
		1
		6

III. — RÉGIMENT DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

	Officiers	400
	Sous-officiers	520
	Hommes de troupe	3.333

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état D.
(L'ensemble de l'article 3 et de l'état D est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Le dernier alinéa de l'article 33 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les mesures de titularisation prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1952. » — (Adopté.)

Par amendement (n° 1) M. Pinton propose d'insérer, après l'article 4, un article additionnel 4 bis (nouveau) ainsi conçu :
« Au titre des dispositions spéciales prévues par l'article 10 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, la date du 31 décembre 1946 est prise en considération au lieu de celle du 31 décembre 1945 pour l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article 13 modifié de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, aux fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale du ministère de l'intérieur qui n'ont pu être titularisés que postérieurement au 31 décembre 1945.

« La mise en œuvre des dispositions de l'alinéa précédent, qui prendront effet à la date de promulgation de la présente loi, sera poursuivie dans le cadre des premier et sixième alinéas de l'article 14 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié, les intéressés étant tenus de remplir les seules conditions de diplômes et d'ancienneté visées à l'article 11 (paragraphe b), dudit décret. »

La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Mes chers collègues, la question est extrêmement simple. Il s'agit de cette catégorie de fonctionnaires qui constituent, si je ne me trompe, un cadre d'extinction, que sont les agents supérieurs du ministère de l'intérieur.

Ces agents demandent simplement l'application de dispositions dont ont bénéficié leurs collègues des autres ministères. En effet, les textes prévoyaient que les agents supérieurs, titularisés ou intégrés, comme vous voudrez — j'aime mieux titularisés — avant le 31 décembre 1945, pourraient, à la condition qu'ils aient les titres et les capacités nécessaires, être soumis à une commission d'intégration, qui les admettrait à passer dans le cadre des administrateurs.

Or, pour quelques ministères, notamment pour la santé publique et le ministère de l'intérieur, je crois aussi pour la résidence de Tunisie et même pour certains fonctionnaires de la caisse des dépôts et consignations, les titularisations n'ayant pas été prononcées avant le 31 décembre 1945, ces agents n'ont donc pu passer devant les commissions d'intégration et ils ont conservé leur statut d'agent supérieur.

Il est exact qu'en 1947 un concours a été ouvert en faveur des agents supérieurs, mais, à cette époque, le ministère de l'intérieur, déclarant son intention de régler l'ensemble de ces questions, avait invité ses propres fonctionnaires à ne pas se présenter au concours. Il en résulte tout simplement — c'est la raison de cet amendement — que le Parlement ayant, à une date récente, pris en faveur des autres fonctionnaires qui se trouvaient dans la même situation que ceux-ci — je veux parler des fonctionnaires de la santé publique — une disposition semblable à celle que je vous soumetts ici, il s'agit aujourd'hui d'en faire bénéficier les agents supérieurs du ministère de l'intérieur qui restent les seuls à n'avoir pu bénéficier de ces dispositions, avec quelques empêchés du fait de la guerre en faveur desquels, si je ne me trompe, des dispositions sont en préparation.

Il est tout à fait inexact de penser que plusieurs centaines d'agents supérieurs appartenant à différents autres ministères pourraient se prévaloir de cette disposition. En effet, ou bien tous ces agents supérieurs n'avaient aucun des titres qui sont exigés dans le cas présent, comme cela a été exigé des commissions d'intégration qui ont fonctionné en 1946 et en 1947, ou bien, ils ont déjà eu l'occasion, mais n'ont pas fait, de passer des concours; ils ne peuvent, en aucun de ces cas, bénéficier de dispositions qui ne restent valables que pour quelques dizaines de fonctionnaires.

Je m'excuse de ces explications auxquelles je ne me serais pas livré à cette heure tardive si je n'avais rencontré moi-même un certain nombre d'objections que je n'ai pas cru pouvoir accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Il semble impossible de ne pas placer les fonctionnaires intéressés du ministère de l'intérieur dans la même situation identique à celle que le Parlement a créée pour des fonctionnaires des mêmes catégories dépendant du ministère de la santé publique et de la population.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je m'excuse de retenir votre attention quelques instants encore sur la question posée par l'amendement de M. le sénateur Pinton. Il revêt néanmoins une certaine importance car il est susceptible d'extensions qui apporteraient, dans l'avancement des fonctionnaires supérieurs de l'administration française, un trouble durable auquel, je suis persuadé, le Conseil de la République hésitera à s'associer.

De quoi s'agit-il? M. Pinton se réfère aux articles 11, 12 et 13 du règlement d'administration publique du 18 octobre 1945. Ce texte stipulait que pourraient être intégrés dans le cadre des administrateurs civils de l'Etat les fonctionnaires en service dans une administration centrale au 31 décembre 1945; c'était la première condition. Deuxième condition: ces fonctionnaires

devaient être titulaires. Troisième condition, alternative: il fallait soit qu'ils aient passé un concours normal de titularisation, soit qu'ils aient accompli six ans de service et qu'ils aient au moins le grade de sous-chef de bureau.

Sous ces conditions, les fonctionnaires visés aux articles 11 et 12 avaient vocation à l'intégration sur titres dans le cadre des administrateurs civils; cette intégration était prononcée sur avis d'une commission paritaire qui se prononçait sur la valeur professionnelle des intéressés.

Mais en plus, le décret d'octobre 1945 a ouvert, par son article 13, pour les fonctionnaires qui ne remplissaient pas les conditions pour être intégrés sur titres, la possibilité d'être néanmoins intégrés en passant un concours spécial suivi d'un stage auprès de l'école nationale d'administration. Ce concours qui s'est déroulé, je crois, au début de 1947, comportait des épreuves difficiles, du niveau requis pour des administrateurs civils et, de plus, il prévoyait un nombre de places inférieur au dixième du nombre de candidats qui se sont effectivement présentés.

Quelle est la situation des fonctionnaires du ministère de l'intérieur auxquels s'intéresse M. le sénateur Pinton?

Il ne s'agit pas de fonctionnaires qui auraient eu vocation à l'intégration sur titres, mais uniquement de fonctionnaires qui auraient pu prétendre participer au concours de l'article 13. Comme l'a dit fort justement M. le sénateur Pinton, l'administration du ministère de l'intérieur, à cette époque, a conseillé à ces fonctionnaires de ne pas se présenter en leur faisant espérer que, par d'autres moyens, ils pourraient être intégrés dans le cadre des administrateurs civils.

Lorsque M. Pinton évoque le cas du ministère de la santé publique comme un précédent — et je crois comprendre que M. le rapporteur de la commission des finances en fait autant — je tiens à préciser que la différence est sensible. En réalité, pour ce ministère, il s'agissait de fonctionnaires de l'ancien commissariat à la population qui, au moment où la réforme de 1945 a été prise, n'avaient pas encore été intégrés dans le futur ministère de la santé publique qui n'a été créé qu'une quinzaine de jours seulement après l'ordonnance.

L'article de loi, récemment voté par le Parlement et tendant à intégrer, je crois, sept de ces fonctionnaires, ne visait qu'à reporter de quelques semaines la date d'application de la réforme. Tous les fonctionnaires en cause se trouvaient dans les cas prévus aux articles 11 et 12 du décret du 18 octobre, alors que les fonctionnaires auxquels s'intéresse M. Pinton s'en trouvaient exclus.

Que reste-t-il ? Il reste que le Parlement et le Gouvernement peuvent reconnaître qu'un tort aurait pu être commis vis-à-vis d'un certain nombre de fonctionnaires — ils sont à peu près 50, peut-être 60, je ne connais pas le chiffre exact — qu'un certain tort, dis-je, aurait pu être commis à leur égard du fait qu'on leur aurait conseillé de ne pas se présenter. Mais les intégrer automatiquement serait réparer une erreur en commettant une injustice. Le Conseil de la République comprendra, j'en suis sûr, que si un tel article était voté, on trouverait dans toutes les administrations centrales de l'Etat des cas semblables, analogues, comparables, qui seraient soumis à l'attention de tel ou tel membre de l'une ou l'autre des assemblées, et, d'après un premier calcul qui a pu être fait en s'inspirant du précédent du ministère de l'intérieur, nous nous trouverions en face de plusieurs centaines de cas auxquels, en toute justice, ni le Parlement ni le Gouvernement ne pourraient facilement s'opposer.

Si j'ai donné cette explication détaillée, c'est pour vous faire saisir le grave problème qu'une telle situation poserait. En effet, le corps des administrateurs civils a été conçu pour les fonctionnaires supérieurs de l'Etat, pour ceux qui doivent avoir dans l'Etat — et chacun sait à quel point les fonctions de l'Etat s'accroissent de jour en jour — un rôle et des fonctions de responsabilité et de direction.

Quelle est la situation actuelle? Parce que les intégrations ont été trop faciles, les jeunes élèves passant par l'école d'administration voient leur carrière arrêtée et l'on commence à assister, après cette guerre comme après l'autre, au départ vers le secteur privé ou vers le secteur parapublic des meilleurs éléments qui devraient, au contraire, rester au service de l'Etat. C'est pourquoi, d'ailleurs, le Gouvernement a proposé, et le Parlement a voté, à l'occasion du budget des finances, charges communes, la création d'emplois intermédiaires entre ceux de secrétaires d'administration et ceux d'administrateurs civils, les emplois d'attachés d'administration.

C'est pour toutes ces raisons, qui sont fondamentales et qui intéressent le fonctionnement des grands services publics, que l'amendement de M. Pinton, par ses conséquences inévitables, loin d'apporter la solution à laquelle nous nous efforçons tous de parvenir, apporte, au contraire, une complication, et je n'hésite pas à le dire, un très grand tort.

C'est pourquoi je vous demande de réfléchir. Je comprends et je partage le sentiment qui a animé M. Pinton lorsqu'il a développé son amendement. Ce n'est pas parce que les intéressés ne sont pas nombreux que nous ne devons pas nous intéresser à eux. Mais il faudrait trouver une formule sauvegardant les intérêts généraux et en même temps satisfaisant les désirs de ces quelques fonctionnaires.

Ne serait-il pas possible de concevoir un système dans lequel on ouvrirait à ceux qui n'ont pu participer au premier concours, le droit à un nouveau concours, dans les mêmes conditions et avec les mêmes chances? Ceci me paraît équitable et réserverait vraiment l'ensemble de la question qui, je vous l'assure, revêt le plus grand caractère de gravité.

C'est pourquoi, si un membre du Conseil de la République voulait déposer un amendement en ce sens, le Gouvernement l'appuierait.

Je demande à la commission des finances, qui n'a pas pu examiner l'amendement présenté, qui n'a pas pu entendre le Gouvernement sur sa portée, de vouloir bien, si un nouvel amendement n'était pas déposé, accepter le renvoi à la commission.

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas convaincu, malgré votre talent, auquel je rends volontiers hommage.

Je voudrais relever le dernier argument que vous avez présenté avec une certaine émotion, en disant notamment: si nous procédons ainsi, qu'allons nous faire et quels débouchés allons-nous ouvrir à ces jeunes gens sortant de l'école nationale d'administration? Je regrette de vous rappeler que les 35 ou 40 agents supérieurs qui pourraient éventuellement bénéficier des mesures que je propose, occupent tous, si je ne me trompe — et alors M. le ministre de l'intérieur voudra bien me le dire le cas échéant — des emplois d'administrateurs, dont il n'est pas question de les enlever; j'ajoute d'ailleurs que, pour certains d'entre eux au moins, ils les remplissent excellemment.

Par conséquent, quelle que soit la décision qui sera prise à leur égard, vous n'offrirez pas un poste de plus aux jeunes gens sortant de l'école d'administration, à moins de les rejeter d'abord de l'administration, ce qui n'est, je pense, ni dans votre intention, ni dans celle du ministre de l'intérieur. Je suis donc obligé de vous dire que cet argument n'est pas valable.

Vous êtes, si je ne me trompe — je m'y perds un peu quelquefois — depuis peu de temps au secrétariat d'Etat à la fonction publique. Vous nous présentez ce qui peut être pour moi l'argument décisif. Vous nous dites: On a pris cette mesure pour sept agents — si je ne me trompe c'est seize, ce qui fait tout de même une petite différence — pour seize agents de la santé publique, mais, voyez-vous, ces gens là étaient dans un cas entièrement différent, ils étaient absolument dignes d'intérêt, pour telle ou telle raison.

Malheureusement, votre administration, dans l'affaire des agents supérieurs de la santé publique, a opposé exactement les mêmes arguments et démontré de la même façon les dangers que l'on faisait courir à l'administration publique. Aujourd'hui vous dites qu'après tout, ce qu'on a pu faire pour les agents de la santé publique ce n'était pas bien grave, que c'était légitime mais que ce n'était plus légitime pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

Je me permets de vous rappeler qu'un de nos collègues éminents, M. Poher, a fait cette constatation que l'administration de la fonction publique semblait s'être butée sur cette question. Il ne parlait pas des agents supérieurs du ministère de l'intérieur, mais de ceux de la santé publique.

Je comprends très bien que vous défendiez, sur des positions savamment préparées à l'avance et en vertu d'un repli élastique, une thèse qui n'est pas la vôtre, que vous acceptiez aujourd'hui, et vous la défendez, je le reconnais, avec une éloquence qui m'impressionne intellectuellement (*Rires.*) mais qui ne change pas ma propre position.

Lorsque tout à l'heure vous m'avez dit: il y a là 500 ou 600 cas semblables, cela m'a effectivement impressionné d'une autre façon, d'une façon rationnelle, et cela m'a inquiété.

Là encore vous n'avez pas été tout à fait exactement informé, car les quelques centaines de cas auxquels vous faites allusion, ces quelques centaines d'agents supérieurs n'ont pas les titres; s'ils sont encore agents supérieurs, c'est après avoir été déjà présentés dans des conditions régulières aux commissions d'intégration. Si on ne les a pas acceptés, c'est parce qu'ils ne pouvaient pas l'être et, qu'ayant passé ensuite le concours, ils n'ont pas réussi. Ces agents supérieurs du ministère de l'intérieur ne répondent donc ni à l'une, ni à l'autre des deux conditions; par conséquent leur situation est aussi particulière que l'était celle des agents supérieurs de la santé publique, que l'était également celle des quelques agents de la caisse des dépôts et consignations ou de la résidence de Tunisie qui ont bénéficié de cette même faveur.

Maintenant, vous nous dites, monsieur le ministre, qu'ils n'ont qu'à passer aujourd'hui un examen. C'est vrai. Ils sont tout de même au service de l'Etat depuis douze ou quinze ans. Il ne s'agit pas de les titulariser n'importe comment, d'intégrer n'importe qui. Il s'agit de les faire passer devant une commission d'intégration, qui les jugera et qui, tout de même étant composée de gens sérieux, n'admettra pas n'importe qui.

M. le président. Monsieur Pinton, pourquoi ne pas renvoyer cette question à la commission, car je ne vois pas comment on pourrait trancher pareil problème en séance ?

M. Pinton. Monsieur le président, je termine en répondant à ce qu'a dit M. le ministre. Monsieur Gaillard, vous avez, je pense, passé le baccalauréat.

M. le secrétaire d'Etat. Difficilement ! (Rires.)

M. le président. Non ?

M. Pinton. Moi aussi. Voudriez-vous le repasser aujourd'hui ? Vous êtes plus jeune que moi. Mais je vous parle franchement : je ne le repasserai sûrement pas.

M. Baratgin. Si, comme examinateur ! (Nouveaux rires.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je confirme que les arguments invoqués ce soir ont déjà été examinés à l'occasion de la discussion qui s'est ouverte à propos des agents du ministère de la santé publique et de la population. Il reste qu'il paraît difficile, impossible même, d'apprécier de façon différente selon qu'il s'agit des fonctionnaires de tel ou tel ministère.

C'est dire que les conclusions que je propose viennent à l'appui de la thèse présentée à l'instant par M. Pinton.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse de reprendre la parole, mais vraiment, les arguments de M. Pinton ne me semblent pas détruire ceux que j'ai présentés, auxquels je veux simplement ajouter un autre.

Encore une fois les agents supérieurs auxquels s'intéresse M. Pinton ne pouvaient pas bénéficier de l'intégration sur titres prévue par les articles 11 et 12 du décret du 18 octobre 1945. Ils ne pouvaient que passer le concours de l'article 13.

Je propose, non pas comme mon administration l'a suggéré — c'est une transaction que j'ai personnellement élaboré tout à l'heure — que l'on remette ces agents dans la situation où ils se trouvaient en octobre 1945, c'est-à-dire qu'on leur fasse passer un concours dans les mêmes conditions.

Je veux simplement dire à M. le rapporteur de la commission des finances que, précisément parce que j'ai démontré comment le cas de ces fonctionnaires de l'intérieur n'était pas celui des fonctionnaires de la santé, ne peut pas faire valoir la thèse qu'on a déjà examinée en commission des finances pour le cas de ces fonctionnaires de la santé, car on n'a pas examiné celui des fonctionnaires de l'intérieur.

Il me semble au moins normal et de bonne méthode de travail que cet amendement soit renvoyé pour étude, compte tenu de toutes les transactions que le Gouvernement est prêt à consentir. Je me permets donc de demander à la commission des finances d'accepter ce renvoi.

M. Pic. La commission des finances est d'accord. Elle sait ce qu'elle doit faire.

M. le rapporteur. En ce qui concerne le renvoi à la commission, ce que j'indiquais à l'instant vaut encore.

Je persiste à penser, monsieur le ministre — et j'en garde le souvenir précis — que les arguments que nous avons eu l'occasion d'entendre lors de la première discussion, M. Pinton le rappelait très judicieusement à l'instant, ne se différencient en aucune manière de ceux qui sont invoqués, et qu'il n'y a aucun élément nouveau dans le débat de ce soir.

Les deux thèses ayant été très brillamment et très complètement exposées; alors que sur le fond je viens de donner mon sentiment, il reste qu'il convient de trancher et que, seul, peut le faire le Conseil de la République.

C'est pourquoi le renvoi à la commission ne me paraît s'imposer en aucune manière.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je consulte le Conseil sur l'amendement de M. Pinton, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement qui vient d'être adopté devient l'article additionnel 4 bis (nouveau).

« Art. 5. — Le troisième paragraphe de l'article 120 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé au décret n° 51-590 du 23 mai 1951 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les maxima prévus à l'article 24 du présent code continuent à s'appliquer à la liquidation des services et des cam-

pagnes. Ils peuvent être dépassés au titre des majorations prévues au premier paragraphe du présent article sans que la pension puisse excéder, en aucun cas, le montant de la solde qui a servi de base à la liquidation.

« Les dispositions ci-dessus sont applicables aux retraités visés par l'article 41 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950. » — (Adopté.)

« Art. 5 bis. — Les troisième et quatrième alinéas de l'article 2 de la loi n° 52-836 du 18 juillet 1952 sont abrogés. » — (Adopté.)

Par amendement (n° 4), MM. Gadoin, Léo Hamon, Le Basser et les membres de la commission de l'intérieur proposent d'insérer, après l'article 5 bis, un article 5 ter (nouveau) ainsi conçu :

« Les articles 1^{er} et 8 de la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952 fixant les indemnités des maires et adjoints sont ainsi modifiés :

« A l'article 1^{er}, supprimer le mot : « maxima »,

« A l'article 8, remplacer le mot : « maximum » par le mot : « montant ».

La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Mon amendement vise à régler définitivement la question controversée du taux des indemnités des maires. Le Conseil de la République se rappelle peut-être que, quand il a voté le dernier texte fixant le montant de l'indemnité des maires, son rapporteur, parlant au nom de la commission de l'intérieur, marquait le caractère désormais obligatoire de la dépense.

« Se faisant, le rapport de la commission de l'intérieur du Conseil de la République rejoignait les travaux de la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale. En effet, dans son premier rapport sur l'ensemble des propositions de loi, M. Cordonnier, regretté président de ladite commission, indiquait que, « désormais, le texte proposé ferait abandonner le caractère facultatif des indemnités accordées aux fonctions électives et assurerait le caractère obligatoire de ces indemnités dans les communes de plus de 9.000 habitants. »

Dans le troisième rapport de la commission de l'intérieur, il était précisé « qu'un amendement qui proposait de rendre facultative, dans tous les cas, les dépenses ainsi prévues, avait été rejeté et que, par contre, la commission avait adopté, par 11 voix contre 4, un amendement de M. Fonlupt-Esperaber précisant que les indemnités visées constituaient une dépense obligatoire pour toutes les communes ».

J'ai tenu à faire ces citations des travaux de commission parce que, le texte ayant été adopté suivant la procédure du débat restreint, ce sont naturellement les rapports de commission qui constituent le commentaire le plus autorisé du texte.

Ainsi la volonté des deux Assemblées n'est pas douteuse : les indemnités devenaient désormais des sommes obligatoirement insérées aux budgets.

Une équivoque s'est produite cependant du fait que le terme « maxima » a subsisté dans l'article 1^{er}. Je crois savoir que, dans les services de M. le ministre de l'intérieur, un doute s'est ainsi élevé sur le point de savoir si c'était la somme prévue qui était obligatoire, ou si les conseils municipaux tenus d'inscrire un chiffre, avaient licence de choisir entre une somme symbolique, qui pouvait n'être que d'un franc et le minimum prévu.

C'est pour trancher cette question que, parlant cette fois encore au nom de la commission de l'intérieur, je demande au Conseil de la République d'adopter une rédaction qui, modifiant le texte antérieur, fixe définitivement et avec un caractère interprétatif, le sens des termes employés dans la législation des indemnités municipales. Si vous voulez bien suivre la commission de l'intérieur, on ne pourra plus prétendre que les indemnités prévues auront un caractère facultatif quant au montant. Elles seront désormais obligatoires aussi bien pour le montant que pour le principe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je reçois à l'instant un sous-amendement présenté par M. Pic, visant la fin de l'amendement de M. Léo Hamon. J'en donne lecture :

A la fin du texte proposé par l'amendement n° 4 pour l'article additionnel 5 ter (nouveau), remplacer les dispositions suivantes :

« A l'article 8, remplacer le mot « maximum » par le mot « montant »

Par les mots suivants :

« A l'article 9, remplacer le mot « maximum » par le mot « taux ».

La parole est à M. Pic.

M. Pic. Mes chers collègues, cet amendement a pour objet une simple question de rédaction. L'amendement proposé par M. Hamon prévoit, en effet, le remplacement du mot « maxi-

mum » par le mot « montant », à l'article 8. Or, il n'y a pas de mot « maximum » à l'article 8. C'est à l'article 9 que ce mot figure et c'est là qu'il convient de le remplacer.

Je propose de lui substituer, non pas le mot « montant » qui figurait dans le texte de la loi, mais le mot « taux ». Ainsi les deux articles 1^{er} et 9 qui renferment, dans le texte actuel de la loi, le mot « maximum » disparaîtront réellement.

M. le président. Acceptez-vous cette rédaction, monsieur Hamon ?

M. Léo Hamon. Oui, monsieur le président, j'accepte cette substitution de termes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cette seconde modification appelle une observation. Il est à noter que c'est l'article 9 et non l'article 8, comme il était indiqué, qui est en cause ici. La modification qui nous est soumise paraît être en contradiction avec le texte de l'article; je parle de l'article 9. Celui-ci dit, en effet, que l'indemnité de certains magistrats pourra dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total de la dépense ne soit pas augmenté. Cette clause restrictive se comprendrait quand les indemnités étaient variables, l'augmentation de l'une d'elles étant compensée par la diminution de l'autre. Elle ne peut plus être respectée lorsque le maximum devient le taux unique, car il n'y aura aucune compensation possible.

Dans ces conditions, il conviendrait peut-être de prévoir, à l'article 9, le texte suivant: « L'indemnité de certains magistrats municipaux pourra dépasser le maximum prévu... »; et la dernière partie de la phrase: « à condition que le montant total de la dépense ne soit pas augmenté... » devrait disparaître...

M. le ministre. Cela n'est pas possible!

M. le rapporteur. ...faute de quoi, nous restons en présence d'un texte, celui de l'article 9, qui se trouvera en contradiction avec les propositions qui sont faites actuellement et auxquelles la commission des finances avait donné son approbation.

J'entends bien, monsieur le ministre, que vous m'indiquez que cela n'est pas possible; mais je crois vraiment que la rédaction proposée, confrontée avec la rédaction de l'article 9, laisse apparaître une contradiction que je souligne, sauf erreur de ma part, bien entendu.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais faire observer au Conseil de la République que, s'il adoptait la rédaction de M. Masteau, cela aboutirait à détruire entièrement le texte de la loi qui a pour but de fixer le montant des indemnités des maires et des adjoints. Dès l'instant où l'on précise: « L'indemnité de certains magistrats municipaux pourra dépasser le maximum prévu », sans aucune compensation, cela veut dire qu'il n'y a plus de plafond. Ainsi, un conseil municipal pourrait voter n'importe quelle indemnité pour son maire et ses adjoints. C'est la raison pour laquelle je ne peux pas accepter la rédaction proposée.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis d'accord dans une certaine mesure avec l'observation que vous présentez, mais il faudra alors trouver un autre plafond; car je ne vois pas comment l'on peut concilier la disposition proposée, et que nous acceptons, avec cette dernière partie de la phrase: « à condition que le montant total de la dépense ne soit pas augmenté ». Il y a là une contradiction certaine.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois tout de même qu'il faut revenir au but de la modification proposée. Lorsque je suis allé devant la commission de l'intérieur, M. Pic et certains de nos collègues m'ont fait l'observation suivante: les taux qui ont été prévus sont-ils obligatoires pour les communes? Est-il possible de les modifier et d'inscrire un taux symbolique d'un franc? Je vous ai donné l'avis du conseil d'Etat. Vous avez dit que cela créait une situation telle qu'il fallait modifier la loi pour éviter toute discussion et pour que les taux fixés dans cette proposition de loi, devenue loi, deviennent définitifs, quelles que soient les circonstances, aussi bien pour les maires que pour les adjoints. C'est ce que vous cherchez et, en adoptant l'amendement de M. Hamon, vous réalisez ainsi le désir de la commission de l'intérieur et, je pense, de la majorité des maires et adjoints de France.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord!

M. le ministre. A l'heure actuelle, vous êtes en train de procéder à une rédaction dans la nuit. Que vous modifiez l'article 9 ou non, je n'en vois pas l'utilité; il n'a plus de sens. Il vaudrait peut-être mieux le supprimer; c'était ma pensée tout à l'heure. Mais je crois que les improvisations de séance sont toujours mauvaises. Ce que vous voulez, c'est avoir l'obligation du taux. Vous l'avez avec l'amendement de M. Hamon. Votez-le donc et reprenez ensuite le texte, dans une étude que vous ferez à la commission de l'intérieur, pour l'adapter à l'occasion d'un débat prochain.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'insiste pas davantage, mais elle se devait de faire cette observation, car il y a certainement là une rectification à opérer.

M. le ministre. Cela n'est pas douteux.

M. Pic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Pic. Je voudrais indiquer à M. le rapporteur qu'à la commission de l'intérieur, pour empêcher l'interprétation que nous jugeons néfaste de la loi, nous avons tenu à faire disparaître le mot maximum, sur lequel avait joué l'avis du conseil d'Etat, dans les deux articles 1^{er} et 9. Par une erreur de rédaction, nous avons indiqué l'article 8. L'amendement avait pour but de rétablir la véritable numérotation des deux articles. Il s'agit de l'article 9 et non pas de l'article 8.

Je donne à notre collègue M. Masteau l'explication de ce qui lui paraît être une contradiction à l'article 9. Le texte est ainsi conçu: « L'indemnité de certains magistrats municipaux pourra dépasser le taux prévu », qui est celui fixé à l'article 1^{er} « à condition que le montant total de la dépense ne soit pas augmenté ». Mais de quel montant s'agit-il? Il s'agit du montant de l'ensemble des indemnités des maires et adjoints. Autrement dit, à la demande de n'importe quel conseil municipal, pour des raisons purement locales, cette assemblée peut demander que le maire reçoive une indemnité supérieure au taux fixé à l'article 1^{er}; mais, dans la même mesure, l'indemnité de son adjoint est diminuée d'autant et le total des indemnités du maire et des adjoints reste égal.

Par conséquent, dans la rédaction que je propose, il n'y a aucune incohérence, aucune contradiction, pas plus dans la forme que dans le fond.

Je propose donc au Conseil, si M. le ministre en est d'accord, de maintenir le texte du sous-amendement qui n'enlève pas aux conseils municipaux la faculté symbolique que leur ouvre l'article 9 en ce sens. Il faudrait donc, dans l'amendement présenté par la commission de l'intérieur, substituer aux mots « à l'article 8, remplacer le mot maximum par le mot montant », les mots « à l'article 9, remplacer le mot maximum par le mot taux ».

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je suis tout à fait d'accord avec M. Pic. Mais il se passe dans d'autres villes exactement ce qu'il demande, en sens inverse. Il y a des municipalités où le maire a besoin d'un nombre d'adjoints supérieur à celui qui est légalement prévu. Il en résulte que le montant total restant le même, le pourcentage fait que la part de chacun est moins grande. Il est donc tout à fait juste que, dans le cas opposé, on puisse aussi bénéficier de cette mesure.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne vois pas comment l'article 9 pourra jouer.

M. le président. Voilà l'inconvénient de rédiger des textes en séance!

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est ce que je disais tout à l'heure. Vous n'avez pas la possibilité de faire jouer ce taux, puisque vous avez fixé des maxima obligatoires. La seule chose que vous pourriez faire, si vous le voulez, c'est de rédiger ainsi le texte: « L'indemnité de certains magistrats pourra dépasser le taux maximum prévu, à condition que le montant total de la dépense ne soit pas augmenté. »

Dans ces conditions, certaines de ces indemnités pourront être réduites en conséquence.

Mais alors, vous abandonnez le caractère obligatoire du taux de l'indemnité et votre article 9 n'est plus applicable.

M. le président. Peut-être serait-il préférable de renvoyer ce texte à la commission? Les commissions sont créées pour cela, permettez-moi de vous le rappeler.

M. Léo Hamon me fait parvenir la nouvelle rédaction suivante :

« Après l'article 5 *bis*, insérer un article additionnel 5 *ter*, ainsi conçu :

« Art. 5 *ter*. — L'article 1^{er} de la loi n° 52-883, du 24 juillet 1952, fixant les indemnités des maires et adjoints, est ainsi modifié :

« Supprimer le mot « maxima ».

« L'article 9 de la même loi est abrogé. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis vraiment extrêmement gêné pour intervenir dans la rédaction d'un texte qui ne résulte pas d'une initiative gouvernementale. Je pense cependant que, conformément à ce qui a été dit à la commission de l'intérieur et au désir qui vient d'être encore manifesté ici, le texte que M. le président vient de nous lire répond à ce que vous désirez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, ainsi modifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Ce texte devient l'article additionnel 5 *ter*.

« Art. 6. — Est portée de 1 à 20 millions de francs la limite des revenus ordinaires au delà de laquelle les départements, les communes ou établissements publics départementaux ou communaux doivent — en vertu de l'article 3 du décret-loi du 30 octobre 1935 — soumettre à l'examen d'une commission de contrôle les comptes des entreprises auxquelles ils sont liés par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques. » (Adopté.)

« Art. 7. — L'Etat contribue aux dépenses de personnel supportées par le département de la Seine.

« Cette contribution est égale aux deux cinquièmes de la dépense totale entraînée par la rémunération du personnel administratif titulaire de la préfecture de la Seine.

« A partir de l'exercice 1954, les effectifs maxima des personnels à prendre en considération pour l'application du présent article ainsi que leurs traitements et indemnités seront fixés par la loi de finances.

« Pour l'exercice 1953, la contribution de l'Etat est forfaitairement fixée à un milliard. » (Adopté.)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 8, dont votre commission propose la suppression, ses dispositions ayant été précédemment insérées dans la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952, portant ouverture de crédits provisoires.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais faire une observation. Cet article 8, qui institue la taxe locale additionnelle au chiffre d'affaires dans les quatre départements d'outre-mer est une nécessité au point de vue financier pour ces départements.

M. le rapporteur. L'article 19 de la loi du 30 décembre 1952 portant douzième provisoire a étendu le régime de la taxe locale aux départements d'outre-mer.

M. le ministre. Dans ces conditions, nous sommes d'accord.

M. le rapporteur. L'article 8 du projet de budget est donc devenu sans objet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission des finances tendant à supprimer l'article 8.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. En conséquence, l'article 8 est supprimé.

Par voie d'amendement (n° 21) MM. L'Huillier, Marrane et les membres du groupe communiste proposent d'insérer après l'article 8 l'article additionnel 8 *bis* (nouveau) suivant :

« A partir du 1^{er} janvier 1953, les deux fonds communs institués par les lois des 31 décembre 1942 et 2 juillet 1943, dans le département de la Seine, sont supprimés.

« Un fonds commun départemental est constitué. Il sera administré par un comité composé en majorité de maires des communes suburbaines. Un arrêté des ministres de l'intérieur et des finances déterminera :

« La composition de ce comité ;

« Les modalités de désignation des représentants des municipalités ;

« Les modalités de fonctionnement de ce comité.

« Le comité du fonds départemental répartira les sommes provenant de la taxe instituée par la loi du 30 décembre 1948 de la manière suivante :

« a) Quarante pour cent au titre d'attribution directe (recettes encaissées dans la commune en cause) ;

« b) Attribution permettant de garantir à chaque commune les recettes reçues par elle au titre de la taxe locale, en 1952 ;

« c) Le reliquat sera réparti suivant des règles qui seront déterminées par le fonds départemental de péréquation.

« La participation de la ville de Paris au fonds départemental de péréquation sera égale à 0,10 franc par 100 francs du chiffre d'affaires réalisé sur son territoire et soumis à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Le Basser, rapporteur pour avis. Lorsque j'ai pris la parole au nom de la commission de l'intérieur, j'ai souligné que cette commission avait été unanime pour accepter une proposition, qui vait été faite par MM. Deutschmann et L'Huillier, concernant la répartition du produit de la taxe additionnelle dans le département de la Seine.

Nous nous étions mis d'accord et la commission avait fait sien l'amendement qui est déposé et qui ne fait que reproduire, d'ailleurs, les indications contenues dans un rapport fait au nom de la même commission de l'intérieur sur une proposition de résolution qui avait été adoptée par notre Assemblée au mois de juillet dernier.

Par conséquent, je crois que le Conseil acceptera cet amendement sans difficulté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai déjà eu l'occasion, lors de mon audition devant la commission de l'intérieur, de traiter cette question. Elle est fort importante pour l'équilibre budgétaire des communes suburbaines de la Seine et elle a été étudiée depuis de longs mois, en accord avec le ministre des finances.

A l'heure actuelle, le projet de loi est prêt. J'avais l'intention de le soumettre au dernier conseil des ministres. Je n'ai pu le faire pour des raisons matérielles ; mais il sera probablement soumis au conseil de mercredi prochain.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de la République de bien vouloir ne pas se prononcer sur l'article additionnel 8 *bis*, qui ne correspond pas exactement au texte que nous avons élaboré en accord avec le ministre des finances, et qui, malgré tout — je le déclare — répond à l'esprit de la proposition de résolution de M. Deutschmann et également à la position prise par M. L'Huillier.

M. Georges Marrane. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. M. le ministre de l'intérieur vient de nous informer qu'un projet de loi est préparé et doit être soumis au conseil des ministres. Malheureusement, nous ne connaissons pas ce texte. Aussi pensons-nous qu'« un bon tiens vaut mieux que deux tu l'auras » et qu'il serait préférable que le Conseil de la République votât notre amendement. De plus, M. le ministre de l'intérieur, tout à l'heure, se flattait de ce que j'étais très aimable avec lui. Je dois lui dire que ce n'est pas réciproque, car voilà plus d'un mois qu'au nom des maires de banlieue je lui ai demandé une entrevue. Une vingtaine de coups de téléphone furent donnés et je n'ai pu obtenir une audience du ministre de l'intérieur pour ces maires de banlieue.

Si nous avions été reçus peut-être nous aurait-il été possible de discuter de ce projet de loi. M. le ministre indiqué qu'un projet de loi va être déposé, mais les principaux intéressés n'en connaissent pas les dispositions. C'est vraiment gênant.

Dans ces conditions, étant donné que l'Assemblée a été saisie depuis plusieurs années de la question des fonds de péréquation du département de la Seine, je lui demande de bien vouloir adopter l'amendement présenté par mon ami L'Huillier et moi-même.

Si vous vous reportez aux déclarations faites les années précédentes à la suite du dépôt d'un amendement similaire, vous verrez que M. le ministre de l'intérieur m'avait promis que, rapidement, des dispositions interviendraient pour la suppression des deux fonds départementaux de péréquation de la Seine. Mais je suis obligé de constater que ces promesses, qui figurent au *Journal officiel*, n'ont pas été tenues. C'est pour quoi, à mon sens, il est prudent que le Conseil de la République veuille bien s'associer à l'amendement présenté par mon ami L'Huillier.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. Marrane sur deux points.

Je n'ai pas l'habitude de recevoir des maires pour ne rien leur dire. Vous avez été reçu par mon directeur du cabinet et mon chef de cabinet...

M. Georges Marrane. C'est exact !

M. le ministre. Vous auriez été, sans doute, très content de me voir, j'aurais été, pour ma part, extrêmement heureux de votre visite. (*Sourires.*)

Mais je ne pouvais que vous dire que rien n'était encore prêt. Je pensais que vous n'aviez pas de temps à perdre, et moi non plus. Je m'excuse auprès des maires de la banlieue parisienne, et notamment auprès de vous de ne pas avoir pu faire travailler plus vite mes services et surtout de n'avoir pu plus rapidement aboutir à un accord avec le ministre des finances.

Vous prétendez que j'ai fait une promesse l'an dernier. Je vous ai dit que j'étudierai la question et non pas qu'un texte serait déposé. Je n'ai pas l'habitude de prendre un engagement lorsque la question ne dépend pas entièrement de moi. Aujourd'hui, je puis annoncer au Conseil de la République qu'un texte est en préparation, qui résulte d'un accord entre le ministère de l'intérieur et le ministère des finances. Il sera déposé sous forme d'un projet de loi et le Gouvernement demandera la discussion d'urgence. Vous aurez toujours la possibilité, au moment de la discussion, de modifier ce texte par amendements dans le sens que vous voudrez.

C'est la raison pour laquelle je persiste à demander au Conseil de la République de bien vouloir attendre le texte que le Gouvernement déposera prochainement. Par là même, je lui demande de rejeter l'amendement de M. L'Huillier.

M. Georges Marrané. Voulez-vous me permettre de vous poser une question, monsieur le ministre ? Dans ce projet de loi, envisagez-vous que le texte sera applicable pour l'exercice 1953 ?

M. le ministre. Il appartiendra au Parlement d'en décider. Il est souverain.

M. Georges Marrané. Avec cette assurance, nous pouvons retirer notre amendement.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur approuve le retrait de l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Ernest Pezet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réglementer dans les documents publics l'emploi des initiales et graphismes abrégés pour les appellations françaises et étrangères.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 71, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Deutschmann un rapport fait, au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 8 du décret du 23 prairial an XII sur les sépultures (n° 588, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 68 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Boudet un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant affectation de crédits au budget de la défense nationale (section air) (n° 31, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 70 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Rochereau un avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. Réparations des dommages de guerre). (N° 32, 44 et 47, année 1953.)

L'avis sera imprimé sous le n° 69 et distribué.

— 8 —

RENVois POUR AVIS

M. le président. La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Équipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparations des dommages de guerre) (n° 32, année 1953), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de finances pour l'exercice 1953, adopté par l'Assemblée nationale (n° 48, année 1953), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République avait précédemment fixé sa prochaine séance à ce matin, neuf heures trente minutes. Etant donné l'heure à laquelle se termine le présent débat, je vous propose de tenir notre prochaine séance aujourd'hui, samedi 31 janvier, à quinze heures. (*Assentiment.*)

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) (n° 40 et 46, année 1953. — MM. Boudet, Pellenc, Courrière et Armengaud, rapporteurs, et n° 55, année 1953. — Avis de la commission de la défense nationale. — MM. de Maupeou, Alric, Maroselli et Schleiter, rapporteurs).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant affectation de crédits au budget de la défense nationale (section air) (n° 31 et 70, année 1953. — M. Pierre Boudet, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 31 janvier, à une heure quarante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE,

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 30 JANVIER 1953

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

• Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

• *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

• Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

• *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

• Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

• *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

• *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

• *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.*

366. — 30 janvier 1953. — **M. Léo Hamon** expose à **M. le ministre d'Etat** chargé de la réforme constitutionnelle qu'au moment où va s'engager un débat sur la réforme de la Constitution, il y aurait intérêt à ce que les parlementaires et l'opinion publique puissent être saisis de l'ensemble des discussions et documents parlementaires relatifs à la Constitution française; et lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de faire éditer en un volume unique les débats d'intérêt constitutionnel de l'Assemblée consultative provisoire, des deux Constituantes et, éventuellement, du Parlement français depuis 1946.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 30 JANVIER 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

• Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

• Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

• *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

• *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

AGRICULTURE

4053. — 30 janvier 1953. — **M. Georges Bouianger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les mesures qu'il compte prendre pour mettre très rapidement à la disposition des caisses de crédit agricole des fonds suffisants pour permettre à celles-ci de donner une suite aux demandes acceptées de prêts à l'installation des jeunes ruraux; et rappelle que les difficultés croissantes rencontrées par le monde agricole paralysent plus particulièrement l'activité des jeunes cultivateurs nouvellement installés et justifient des mesures immédiates et efficaces.

FINANCES

4054. — 30 janvier 1953. — **M. Claudius Delorme** demande à **M. le ministre des finances** si le fait, pour des producteurs de blé, de se grouper pour faire panifier, à frais communs, dans des locaux avec installation leur appartenant en collectivité, la farine d'échange provenant des quantités réglementaires de leur production de céréales,

doit leur faire perdre le bénéfice des libertés (qu'accordent actuellement les lois en vigueur pour un producteur panifiant individuellement), lorsque ces farines ont fait régulièrement l'objet des titres de mouvement obligatoires; dans l'affirmative et dans le cas où le contrôle ferait apparaître un rendement en pain supérieur aux quantités habituelles, ou un excédent de farine en fin d'exercice, quelle est la situation de l'organisme détenteur, s'il peut rétrocéder ces stocks en pain ou en farine à ses adhérents; quelles sont, dans ce cas les formalités administratives nécessaires.

4055. — 30 janvier 1953. — **M. Fernand Verdeille** expose à **M. le ministre des finances** que les receveurs principaux et receveurs principaux entreposeurs des contributions indirectes (1^{re} classe, 1^{re} catégorie) issus du cadre des inspecteurs principaux, se sont vu attribuer, lors des nouveaux traitements prévus par l'arrêté interministériel inséré au *Journal officiel* du 27 novembre 1948, ceux correspondant à l'indice 500; que, depuis lors des inspecteurs principaux nommés receveurs principaux ou receveurs principaux entreposeurs (1^{re} classe, 1^{re} catégorie) se sont vu attribuer, lors de leur nomination, les traitements basés sur l'indice 480, et étant donné qu'il y a là une injuste anomalie qu'il convient de redresser, lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les intéressés ne soient pas lésés par des dispositions qui semblent apparaître comme illégales.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4056. — 30 janvier 1953. — **M. Léon Jozeau-Marigné** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**, qu'aux termes de la loi du 2 août 1949 le bail interrompu par le sinistre de guerre est considéré comme suspendu jusqu'à la date de la réinstallation dans l'immeuble réparé ou reconstruit, et lui demande si un locataire commercial qui a vu son propriétaire renoncer à la reconstruction de la maison où s'exerçait le commerce, sans l'en avertir préalablement, pour bénéficier de l'attribution d'une maison d'Etat et revendre cette maison d'Etat à un tiers, est en droit d'exiger l'attribution de justes dommages-intérêts pour le préjudice qu'il subit du fait de non report de son bail; dans l'affirmative, s'il doit assigner le nouveau propriétaire, lequel appellera en garantie son vendeur ou poursuivra uniquement son bailleur, les lois des 23 juillet 1942 et 2 août 1949 ne visant que les rapports entre locataires et propriétaires d'immeubles sinistrés, sans faire mention de l'acquéreur, ou bien s'il doit enfin assigner l'Etat.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4057. — 30 janvier 1953. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles sont actuellement les conditions requises pour qu'un transporteur routier détenteur d'une carte urbaine « petites distances » puisse obtenir une carte de transporteur « grandes distances », toutes marchandises, toutes directions, correspondant à un tonnage de 10, 12 et 20 tonnes.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

3789. — **M. Jacques Delalande** demande à **M. le ministre du budget** si la loi n° 51-695 du 21 mai 1951, qui dans son article 1^{er} majore les rentes allouées en réparation d'un préjudice, est applicable à la rente allouée judiciairement à un cultivateur à la suite d'un accident du travail, non en vertu de la législation spéciale des accidents du travail agricole à laquelle il avait omis d'adhérer, mais en exécution du contrat d'assurance qu'il avait souscrit; et lui demande si le terme « préjudice » employé à l'article 1^{er} de cette loi a un sens général comme le laisse entendre l'exception prévue à l'article 4, ou s'il doit être restreint au dommage corporel causé par l'intervention d'un tiers. (*Question du 7 octobre 1952*)

Réponse. — Sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, l'article 1^{er} de la loi n° 51-695 du 21 mai 1951 portant majoration de certaines rentes viagères et pensions n'est pas applicable dans l'espèce signalée par l'honorable parlementaire. En effet, le texte précité ne vise que les rentes viagères et pensions allouées en réparation d'un préjudice, mais non celles servies en exécution d'un contrat d'assurance individuelle contre les accidents. Car si le terme de « préjudice » employé à l'article 1^{er} de la loi a un sens général et s'applique à tout dommage matériel ou moral ayant donné lieu à indemnisation, il ne peut être séparé du terme de « réparation » qui implique l'imputation du préjudice à un tiers. Les débats qui ont eu lieu à ce sujet devant le Conseil de la République lors des travaux préparatoires de la loi du 21 mai 1951 (*Journal officiel* n° 43, Conseil de la République du 11 mai 1952, pages 1579 à 1581, rendant d'ailleurs indiscutable une telle interprétation du texte législatif. Le Gouvernement ne peut, d'autre part, envisager, en raison de ses incidences financières importantes, une extension de la loi du 21 mai 1951 aux contrats d'assurance individuelle contre les accidents. Il convient d'ailleurs d'observer qu'en l'espèce, la victime avait la faculté de s'affilier au régime d'assurance contre les accidents du travail agricole en vertu de l'article 4 modifié de la loi du 15 décembre 1922. L'intéressé aurait alors bénéficié des majorations prévues par la loi n° 52-808 du 25 juillet 1952 dont il s'est trouvé privé par l'option exercée en faveur du système de l'assurance individuelle.